



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général  
Mission ministérielle

**Sécurités**



**2026**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### **■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### **■ Le projet annuel de performances qui regroupe :**

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Sécurités</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 176 : Police nationale</b>	<b>21</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	25
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	28
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	34
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	35
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	37
6 – Evaluer la dépense fiscale	40
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	42
Justification au premier euro	47
<i>Éléments transversaux au programme</i>	47
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	64
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	64
02 – Sécurité et paix publiques	65
03 – Sécurité routière	65
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	66
05 – Police judiciaire	67
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	68
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	75
Opérateurs	77
<i>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police</i>	77
<b>PROGRAMME 152 : Gendarmerie nationale</b>	<b>81</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	85
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	85
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	89
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	99
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	101
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	103
6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels	105
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	113
<i>Éléments transversaux au programme</i>	113
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	123
<i>Justification par action</i>	124
01 – Ordre et sécurité publics	124
02 – Sécurité routière	124
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	125
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	125
05 – Exercice des missions militaires	132

<b>PROGRAMME 207 : Sécurité et éducation routières</b>	<b>133</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	134
Objectifs et indicateurs de performance	137
1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes	137
2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie	138
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	141
Justification au premier euro	143
<i>Éléments transversaux au programme</i>	143
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	144
<i>Justification par action</i>	145
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	145
02 – Démarches interministérielles et communication	149
03 – Éducation routière	154
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	157
 <b>PROGRAMME 161 : Sécurité civile</b>	 <b>159</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	160
Objectifs et indicateurs de performance	163
1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	163
2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels	164
3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste	165
4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours	167
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	169
Justification au premier euro	173
<i>Éléments transversaux au programme</i>	173
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	181
<i>Justification par action</i>	186
11 – Prévention et gestion de crises	186
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	190
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	196
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	199
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	202
Opérateurs	204
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile	204

MISSION  
**Sécurités**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

Le budget de la mission « Sécurités » est porté à 25,95 Md€ de crédits de paiement au PLF 2026, contre 25,26 M€ en LFI 2025, soit +2,7 %, permettant d’accompagner l’ambition que porte la mission, essentielle à la continuité de la République. Ces crédits devront permettre à l’ensemble des services assurant la sécurité des concitoyens de poursuivre leur engagement pour assurer la sécurité des Français, notamment face à la délinquance et à l’insécurité routière, aux crises d’ordre public ou de sécurité civile en soutien des populations, dans tous les territoires.

#### **Une police nationale confortée dans ses moyens pour mieux répondre aux besoins de sécurité quotidiens**

Pour 2026, la police nationale, se donne pour priorité de répondre à l’ensemble des besoins de sécurité de la population, en poursuivant ses efforts de modernisation et en veillant à garantir des conditions de travail à la hauteur de l’engagement quotidien des effectifs qui la composent.

Dans un contexte de crises successives, face à une demande de sécurité croissante et à des menaces toujours plus diversifiées et évolutives, la police nationale disposera en 2026 de plusieurs leviers pour conforter ses missions et atteindre les objectifs opérationnels qui lui sont confiés.

Ainsi, ses effectifs seront renforcés et la réserve opérationnelle continuera sa montée en puissance. Ces moyens humains nouveaux renforceront en priorité l’investigation, la lutte contre l’immigration clandestine et le contrôle aux frontières, mais aussi le maintien de l’ordre et la présence sur la voie publique. Au-delà de l’augmentation des effectifs, une attention particulière sera portée à la reconnaissance des sujétions auxquelles les agents de la police nationale sont confrontés dans leur quotidien, en améliorant l’attractivité des fonctions d’investigation, en valorisant l’exercice de responsabilités et en garantissant un accompagnement social adapté aux spécificités et contraintes de leur métier.

Sur le plan matériel, la police nationale continue d’adapter ses outils de travail aux menaces nouvelles, en poursuivant ses investissements numériques, ainsi que le développement des nouvelles technologies et de ses outils de communication mobile. La modernisation de la police nationale passe également par l’amélioration du cadre de travail des policiers et des conditions d’accueil des victimes et du public, ou encore le renouvellement de ses équipements et de ses moyens mobiles, qui contribuent au maintien en condition opérationnelle et à la maîtrise des coûts de fonctionnement.

L’ensemble des moyens mis en œuvre doit ainsi permettre à la police nationale de remplir aussi bien ses missions du quotidien que la sécurisation de grands événements ou la gestion de crises, dans l’hexagone ou en outre-mer.

#### **Une gendarmerie dotée des moyens adaptés à son renforcement**

La gendarmerie nationale couvre 96 % du territoire national. Son action se fonde sur un réseau de plus de 3 110 brigades et sur la capacité de montée en puissance qu’elle tire de son statut militaire et de son organisation intégrée. Son action s’inscrit dans un contexte stratégique marqué par une conflictualité croissante sous l’effet croisé de menaces endogènes et importées, ainsi qu’une hausse générale de la violence.

En 2026, la gendarmerie consolidera son maillage territorial, socle de son système d’armes et de son action. Les brigades territoriales, lieux d’accueil du public, incarnent la proximité, la disponibilité et la réactivité de la gendarmerie. Elles fondent la capacité à être au bon endroit au bon moment et à entretenir le lien de confiance avec les français. Cette implantation territoriale partagée avec les autres acteurs du continuum de sécurité, est une force sur laquelle la gendarmerie nationale continuera de s’appuyer. Le renforcement de ce maillage territorial est

porté par les schémas d'emplois positifs accordés au programme 152 qui ont permis la création de 80 nouvelles brigades en 2024 et armeront de nouvelles brigades en 2026. L'amélioration de l'immobilier domanial constitue également une priorité, que le niveau de crédits prévus en 2026 permettra de soutenir.

La gendarmerie fortifiera également son état militaire, second pilier de son modèle, pour garantir sa capacité de montée en puissance. Cet axe d'évolution passera notamment par le renforcement du commandement exercé par finalité. Combiné à son maillage territorial, l'état militaire donne à la gendarmerie une capacité de montée en puissance, de manœuvre et de projection, dans et en dehors de sa zone de compétence et tout particulièrement en outre-mer.

Les structures et modalités de traitement des crises de haute intensité de la gendarmerie seront également renforcées. Cette réflexion intégrera les enjeux de résilience et d'interopérabilité, notamment avec les armées, et prendra particulièrement en compte les outre-mer.

La gendarmerie s'engage également dans une stratégie visant à développer un maillage permettant de prendre en compte des formes de délinquance complexes. Cette stratégie traduit une volonté de renforcement des missions de police judiciaire assurées par la gendarmerie. En atteste notamment la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 de l'Unité nationale de police judiciaire (UNPJ), qui doit permettre de renforcer la lutte contre la criminalité organisée, y compris dans le cyberspace, ainsi que les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Ces perspectives sont cohérentes avec le développement de la réserve opérationnelle, qui a atteint plus de 38 000 militaires. Elles le sont également avec les travaux capacitaires, notamment s'agissant notamment de la capacité à investir les trois dimensions pour la gendarmerie.

### **Une sécurité routière à la vocation confirmée**

Les bons résultats constatés ces dernières années en matière d'accidentologie doivent être pérennisés grâce à une action déterminée en matière de dépistages, notamment en ce qui concerne les stupéfiants. A cet égard, la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière, renforce l'arsenal juridique en responsabilisant davantage les conducteurs adoptant les comportements les plus dangereux.

En 2026, des efforts seront réalisés pour accélérer la formation de nos concitoyens en matière de sécurité routière. Cela passera par le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Une tendance favorable en termes de mortalité et d'accidentalité ne saurait en effet être durable sans une prise de conscience par nos concitoyens des risques et enjeux de la sécurité routière. La signature médiatique « vivre, ensemble » s'inscrit dans cet objectif.

Localement, la stratégie de lutte contre l'insécurité routière sera déclinée dans un document général d'orientation (DGO) revisité d'ici 2027. Élaboré dans chaque région ces DGO intégreront des dispositions relatives aux quatre risques majeurs d'accidentalité : les deux-roues motorisés, les conduites à risque, les nouvelles mobilités dites « douces » et le risque routier professionnel.

### **Une sécurité civile qui investit dans l'avenir face à la multiplication de crises**

Le programme 161 porte les moyens de l'État consacrés à la protection civile des populations et à la gestion de crises, à travers les moyens nationaux aériens et terrestres et la conduite de la politique publique de sécurité civile. Après les dévastations résultant du cyclone Chido à Mayotte ou encore face à des épisodes de feux forêts d'une intensité exceptionnelle, comme cet été 2025 dans l'Aude ou à Marseille, les priorités 2026 s'inscrivent dans le cadre d'une modernisation et d'un renforcement nécessaire des moyens de gestion de crises, qu'il s'agisse des outils de coordination, d'alerte et de pilotage ou des moyens nationaux.

Dans ce cadre, la réalisation progressive des annonces présidentielles de 2022 concernant la lutte contre les feux de forêt se poursuit, notamment via les pactes capacitaires avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et le maintien des colonnes de renforts et des locations de moyens complémentaires à un niveau élevé.

En 2026 deux nouveaux avions bombardiers d'eau seront commandés afin d'assurer le renouvellement nécessaire de la flotte aérienne de sécurité civile de l'État, tandis que le 4<sup>e</sup> régiment d'instruction et d'intervention des militaires de la sécurité civile poursuivra sa montée en puissance à Libourne. L'engagement des programmes INPT, RRF ou encore NexSIS 18-112, restent aussi des priorités du programme.

L'objectif est de permettre aux acteurs de la sécurité civile de faire face à des événements et des crises de plus en plus complexes et intenses, dans un contexte de dérèglement climatique.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : (P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance

#### Indicateur 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	66 253	60 258	En baisse			
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	583 858	600 570	Suivi			
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	336 654	346 626	Suivi			

#### Indicateur 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteinte aux biens constatés	Nb	2 025 009	1 975 776	En baisse			
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires)	Nb	220 185	221 694	En baisse			

**OBJECTIF 2 : (P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance****Indicateur 2.1 : Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	18,15	18,42	En hausse			
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences (principales et secondaires)	%	9,57	10,74	En hausse			
Taux d'élucidation des homicides	%	70,92	70,82	En hausse			

**Indicateur 2.2 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale**

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par les forces de sécurité intérieure (PN + GN) rapporté à l'activité totale	%	89 919 486	98 916 344	En hausse			
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Gendarmerie Nationale	%	49 359 351	54 723 665	En hausse			
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	%	40 560 135	44 192 679	En hausse			

**OBJECTIF 3 : (P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière****Indicateur 3.1 : Nombre de tués**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de tués	Nb	3 274	3 331	En baisse			

**OBJECTIF 4 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (P161)****Indicateur 4.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile (P161)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	63,8	81	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet	61,1	72	75	75	75

**OBJECTIF 5 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (P161)****Indicateur 5.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" (P161)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%				96	96	96

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action  LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
176 – Police nationale	13 828 700 440 14 342 441 306	+3,72 %	52 128 331 114 931 762	13 453 533 133 13 890 776 897	+3,25 %	69 118 985 131 222 416
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 831 861 889 1 881 605 251	+2,72 %		1 831 861 889 1 881 605 251	+2,72 %	
01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	83 899 275 82 790 631	-1,32 %		83 899 275 82 790 631	-1,32 %	
01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 747 962 614 1 798 814 620	+2,91 %		1 747 962 614 1 798 814 620	+2,91 %	
02 – Sécurité et paix publiques	4 068 378 197 4 178 853 123	+2,72 %		4 068 378 197 4 178 853 123	+2,72 %	
02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	186 331 721 183 869 537	-1,32 %		186 331 721 183 869 537	-1,32 %	
02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 882 046 476 3 994 983 586	+2,91 %		3 882 046 476 3 994 983 586	+2,91 %	
03 – Sécurité routière	437 401 058 449 278 481	+2,72 %		437 401 058 449 278 481	+2,72 %	
03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 032 968 19 768 253	-1,32 %		20 032 968 19 768 253	-1,32 %	
03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	417 368 090 429 510 228	+2,91 %		417 368 090 429 510 228	+2,91 %	
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 226 211 658 1 274 326 796	+3,92 %		1 226 211 658 1 274 326 796	+3,92 %	
04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	56 160 494 56 070 379	-0,16 %		56 160 494 56 070 379	-0,16 %	
04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 170 051 164 1 218 256 417	+4,12 %		1 170 051 164 1 218 256 417	+4,12 %	
05 – Police judiciaire	3 197 720 770 3 319 128 562	+3,80 %		3 197 720 770 3 319 128 562	+3,80 %	
05-01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	146 455 610 146 041 656	-0,28 %		146 455 610 146 041 656	-0,28 %	
05-02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	3 051 265 160 3 173 086 906	+3,99 %		3 051 265 160 3 173 086 906	+3,99 %	
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 067 126 868 3 239 249 093	+5,61 %	52 128 331 114 931 762	2 691 959 561 2 787 584 684	+3,55 %	69 118 985 131 222 416
06-01 – Fonctionnement courant des services	483 304 998 359 246 072	-25,67 %	14 680 000 67 618 254	344 034 135 352 975 209	+2,60 %	14 680 000 67 618 254
06-02 – Action sociale	35 849 580 35 849 580		500 000 500 000	34 971 427 34 971 427		500 000 500 000
06-03 – Immobilier	722 745 156 710 046 853	-1,76 %	13 250 000 21 400 000	527 100 077 543 541 774	+3,12 %	30 240 654 37 690 654
06-05 – Système d'information et de communication	432 928 097 653 976 167	+51,06 %	2 147 838	370 654 123 376 202 193	+1,50 %	2 147 838

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
06-07 – Soutien (autres dépenses)	759 268 855 790 855 658	+4,16 %		759 268 855 790 855 658	+4,16 %	
06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	197 953 604 192 359 734	-2,83 %		197 953 604 192 359 734	-2,83 %	
06-09 – Moyens mobiles	205 597 327 263 562 614	+28,19 %	2 500 000 13 514 510	211 332 498 246 160 683	+16,48 %	2 500 000 13 514 510
06-10 – Équipements	159 579 586 159 579 586		21 198 331 9 751 160	176 745 177 176 745 177		21 198 331 9 751 160
06-11 – Subventions et contributions aux opérateurs	69 899 665 73 772 829	+5,54 %		69 899 665 73 772 829	+5,54 %	
152 – Gendarmerie nationale	11 327 283 697 11 159 701 534	-1,48 %	298 185 210 274 599 277	10 891 801 471 11 091 908 790	+1,84 %	298 185 210 274 599 277
01 – Ordre et sécurité publics	4 203 465 886 4 249 185 091	+1,09 %		4 203 465 886 4 249 185 091	+1,09 %	
01-01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	4 186 766 684 4 231 651 626	+1,07 %		4 186 766 684 4 231 651 626	+1,07 %	
01-02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	16 699 202 17 533 465	+5,00 %		16 699 202 17 533 465	+5,00 %	
02 – Sécurité routière	808 532 329 835 906 077	+3,39 %		808 532 329 835 906 077	+3,39 %	
02-01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	807 202 097 834 552 520	+3,39 %		807 202 097 834 552 520	+3,39 %	
02-02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	1 330 232 1 353 557	+1,75 %		1 330 232 1 353 557	+1,75 %	
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 596 823 602 2 697 532 606	+3,88 %		2 596 823 602 2 697 532 606	+3,88 %	
03-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 586 438 067 2 686 768 453	+3,88 %		2 586 438 067 2 686 768 453	+3,88 %	
03-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 385 535 10 764 153	+3,65 %		10 385 535 10 764 153	+3,65 %	
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 545 105 288 3 205 308 651	-9,58 %	298 185 210 274 599 277	3 109 623 062 3 137 515 907	+0,90 %	298 185 210 274 599 277
04-01 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 413 962 211 3 070 732 466	-10,05 %	298 185 210 274 599 277	2 978 479 985 3 002 939 722	+0,82 %	298 185 210 274 599 277
04-02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	131 143 077 134 576 185	+2,62 %		131 143 077 134 576 185	+2,62 %	
05 – Exercice des missions militaires	173 356 592 171 769 109	-0,92 %		173 356 592 171 769 109	-0,92 %	
05-01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	173 266 537 171 769 109	-0,86 %		173 266 537 171 769 109	-0,86 %	
05-02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	90 055	-100,00 %		90 055	-100,00 %	
207 – Sécurité et éducation routières	83 622 634 83 622 634		120 000	82 115 152 82 115 152		120 000
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	7 893 342 7 893 342			7 893 342 7 893 342		
02 – Démarches interministérielles et communication	49 270 237 49 270 237		120 000	48 657 755 48 657 755		120 000
03 – Éducation routière	26 459 055 26 459 055			25 564 055 25 564 055		
161 – Sécurité civile	860 096 444 994 941 569	+15,68 %	16 800 000 17 800 000	830 496 080 882 722 402	+6,29 %	16 800 000 17 800 000
11 – Prévention et gestion de crises	72 180 291 67 427 722	-6,58 %		61 980 291 66 047 722	+6,56 %	
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	581 813 023 705 888 612	+21,33 %	2 500 000 3 500 000	511 407 472 571 507 032	+11,75 %	2 500 000 3 500 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	172 978 590 185 825 360	+7,43 %		222 007 678 208 191 675	-6,22 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	33 124 540 35 799 875	+8,08 %	14 300 000 14 300 000	35 100 639 36 975 973	+5,34 %	14 300 000 14 300 000
<b>Totaux</b>	<b>26 099 703 215</b> <b>26 580 707 043</b>	<b>+1,84 %</b>	<b>367 113 541</b> <b>407 451 039</b>	<b>25 257 945 836</b> <b>25 947 523 241</b>	<b>+2,73 %</b>	<b>384 104 195</b> <b>423 741 693</b>

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
176 – Police nationale	13 828 700 440 14 342 441 306 14 182 743 255 14 246 248 775	+3,72 % -1,11 % +0,45 %	52 128 331 114 931 762	13 453 533 133 13 890 776 897 14 007 211 076 14 051 566 291	+3,25 % +0,84 % +0,32 %	69 118 985 131 222 416
Titre 2 – Dépenses de personnel	11 718 796 031 12 086 407 605 12 256 495 070 12 327 863 409	+3,14 % +1,41 % +0,58 %		11 718 796 031 12 086 407 605 12 256 495 070 12 327 863 409	+3,14 % +1,41 % +0,58 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 537 094 775 1 368 564 760 1 387 439 291 1 391 224 796	-10,96 % +1,38 % +0,27 %	38 878 331 92 026 762	1 239 927 269 1 268 637 254 1 249 037 254 1 236 393 255	+2,32 % -1,54 % -1,01 %	38 878 331 92 026 762
Titre 5 – Dépenses d'investissement	538 031 033 850 756 501 503 030 293 491 381 969	+58,12 % -40,87 % -2,32 %	13 250 000 22 905 000	460 031 232 499 019 598 465 900 151 451 531 026	+8,48 % -6,64 % -3,08 %	30 240 654 39 195 654
Titre 6 – Dépenses d'intervention	34 778 601 36 712 440 35 778 601 35 778 601	+5,56 % -2,54 %		34 778 601 36 712 440 35 778 601 35 778 601	+5,56 % -2,54 %	
152 – Gendarmerie nationale	11 327 283 697 11 159 701 534 11 546 360 888 12 229 492 290	-1,48 % +3,46 % +5,92 %	298 185 210 274 599 277	10 891 801 471 11 091 908 790 11 198 343 747 11 260 194 222	+1,84 % +0,96 % +0,55 %	298 185 210 274 599 277
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 985 570 704 9 152 624 242 9 259 059 199 9 320 909 674	+1,86 % +1,16 % +0,67 %	169 235 210 169 115 940	8 985 570 704 9 152 624 242 9 259 059 199 9 320 909 674	+1,86 % +1,16 % +0,67 %	169 235 210 169 115 940
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 936 747 446 1 611 675 976 1 848 599 507 1 844 052 371	-16,78 % +14,70 % -0,25 %	128 950 000 105 483 337	1 592 983 843 1 569 811 849 1 544 181 545 1 529 988 666	-1,45 % -1,63 % -0,92 %	128 950 000 105 483 337
Titre 5 – Dépenses d'investissement	392 365 547 385 401 316 430 702 182 1 056 530 245	-1,77 % +11,75 % +145,30 %		301 246 924 363 472 699 387 103 003 405 295 882	+20,66 % +6,50 % +4,70 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 600 000 10 000 000 8 000 000 8 000 000	-20,63 % -20,00 %		12 000 000 6 000 000 8 000 000 4 000 000	-50,00 % +33,33 % -50,00 %	
207 – Sécurité et éducation routières	83 622 634 83 622 634 73 222 634 73 222 634	-12,44 %	120 000 120 000 120 000	82 115 152 82 115 152 82 115 152 82 115 152		120 000 120 000 120 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	64 688 941 64 688 941 58 407 862 58 407 862	-9,71 %	120 000 120 000 120 000	63 596 128 63 596 128 63 596 128 63 596 128		120 000 120 000 120 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 115 950 7 115 950 3 047 957 3 047 957	-57,17 %		6 701 281 6 701 281 6 701 281 6 701 281		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 817 743 11 817 743 11 766 815 11 766 815	-0,43 %		11 817 743 11 817 743 11 817 743 11 817 743		

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
161 – Sécurité civile	860 096 444 994 941 569 1 323 879 747 707 538 133	+15,68 % +33,06 % -46,56 %	16 800 000 17 800 000	830 496 080 882 722 402 895 461 686 913 169 529	+6,29 % +1,44 % +1,98 %	16 800 000 17 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	240 665 646 253 131 179 265 863 866 283 587 302	+5,18 % +5,03 % +6,67 %		240 665 646 253 131 179 265 863 866 283 587 302	+5,18 % +5,03 % +6,67 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	408 271 275 306 054 700 730 558 752 181 582 752	-25,04 % +138,70 % -75,14 %	16 800 000 17 800 000	240 945 130 268 046 054 280 754 187 291 233 806	+11,25 % +4,74 % +3,73 %	16 800 000 17 800 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	49 999 794 264 196 854 149 754 015 57 886 081	+428,40 % -43,32 % -61,35 %		138 696 488 167 620 018 164 563 714 139 863 108	+20,85 % -1,82 % -15,01 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	158 491 184 169 632 548 175 716 875 182 433 512	+7,03 % +3,59 % +3,82 %		207 520 271 191 998 863 182 293 680 196 436 827	-7,48 % -5,05 % +7,76 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 668 545 1 926 288 1 986 239 2 048 486	-27,82 % +3,11 % +3,13 %		2 668 545 1 926 288 1 986 239 2 048 486	-27,82 % +3,11 % +3,13 %	
<b>Totaux</b>	26 099 703 215 26 580 707 043 27 126 206 524 27 256 501 832	+1,84 % +2,05 % +0,48 %	367 113 541 407 451 039 120 000 120 000	25 257 945 836 25 947 523 241 26 183 131 661 26 307 045 194	+2,73 % +0,91 % +0,47 %	384 104 195 423 741 693 120 000 120 000

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025			2026	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
176 – Police nationale		13 745 268 791 13 370 101 484	13 828 700 440 13 453 533 133		13 828 700 440 13 453 533 133	14 342 441 306 13 890 776 897
Dépenses de personnel (Titre 2)		11 608 296 295 11 608 296 295	11 718 796 031 11 718 796 031		11 718 796 031 11 718 796 031	12 086 407 605 12 086 407 605
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 136 972 496 1 761 805 189	2 109 904 409 1 734 737 102		2 109 904 409 1 734 737 102	2 256 033 701 1 804 369 292
152 – Gendarmerie nationale		11 366 321 344 10 930 839 118	11 327 283 697 10 891 801 471		11 327 283 697 10 891 801 471	11 159 701 534 11 091 908 790
Dépenses de personnel (Titre 2)		9 006 701 998 9 006 701 998	8 985 570 704 8 985 570 704		8 985 570 704 8 985 570 704	9 152 624 242 9 152 624 242
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 359 619 346 1 924 137 120	2 341 712 993 1 906 230 767		2 341 712 993 1 906 230 767	2 007 077 292 1 939 284 548
207 – Sécurité et éducation routières		84 622 634 83 115 152	83 622 634 82 115 152		83 622 634 82 115 152	83 622 634 82 115 152
Autres dépenses (Hors titre 2)		84 622 634 83 115 152	83 622 634 82 115 152		83 622 634 82 115 152	83 622 634 82 115 152
161 – Sécurité civile		860 953 816 831 353 452	860 096 444 830 496 080		860 096 444 830 496 080	994 941 569 882 722 402
Dépenses de personnel (Titre 2)		241 518 727 241 518 727	240 665 646 240 665 646		240 665 646 240 665 646	253 131 179 253 131 179
Autres dépenses (Hors titre 2)		619 435 089 589 834 725	619 430 798 589 830 434		619 430 798 589 830 434	741 810 390 629 591 223

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
176 – Police nationale	152 690		290	8	298	153 286		290	8	298
152 – Gendarmerie nationale	103 077					103 079				
207 – Sécurité et éducation routières										
161 – Sécurité civile	2 662		23	4	27	2 774		23	5	28
<b>Total</b>	<b>258 429</b>		<b>313</b>	<b>12</b>	<b>325</b>	<b>259 139</b>		<b>313</b>	<b>13</b>	<b>326</b>





PROGRAMME 176  
**Police nationale**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Louis LAUGIER

*Directeur général de la police nationale*

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Première force de sécurité intérieure, la police nationale est garante de la protection des citoyens et des institutions. À ce titre, elle assure la sécurité des personnes et des biens, le contrôle des frontières et la lutte contre l'immigration clandestine, la lutte contre la criminalité organisée, la délinquance spécialisée, la protection du pays contre la menace extérieure et le terrorisme ainsi que le maintien de l'ordre public et la sécurité routière. Son action s'inscrit aujourd'hui dans un contexte caractérisé par la succession de crises rapprochées, la multiplication des menaces dans un contexte géopolitique instable et une demande de sécurité croissante, qui exigent une mobilisation toujours plus forte de ses agents et une adaptation permanente des réponses et des moyens de la force publique.

Dans la continuité des exercices précédents, la priorité du responsable de programme pour 2026 est de répondre à l'ensemble de ces besoins de sécurité, en poursuivant les efforts de modernisation de la police nationale et en veillant à garantir des conditions de travail à la hauteur de l'engagement quotidien des 153 000 femmes et hommes qui la compose.

Pour y parvenir, le projet de loi de finances pour 2026 conforte les moyens de la police nationale.

Dans le prolongement de la dynamique enclenchée par la loi de programmation du ministère de l'intérieur adoptée en 2023, le budget du programme 176 est porté à 9 753 M€ de crédits de paiements dans le PLF 2026 (HCAS), dont 7 948,7 M€ au titre de la masse salariale. Les ressources qui lui sont allouées ont vocation à garantir la disponibilité des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions en tous lieux du territoire national, en métropole et dans les territoires ultra-marins et à consolider ses capacités techniques, logistiques et son expertise dans ses différents domaines de compétence.

Ainsi, la police nationale bénéficie en 2026 de la création de 1 000 emplois supplémentaires, permettant de renforcer en priorité les moyens consacrés à l'investigation - qu'il s'agisse de répondre aux menaces posées par le narcotrafic et le grand banditisme ou de renforcer la sécurité du quotidien - mais également à la lutte contre l'immigration clandestine et à l'amélioration du contrôle aux frontières. Le maintien de l'ordre et l'augmentation de la présence des policiers sur la voie publique constituent d'autres objectifs majeurs. La poursuite de la montée en puissance de la réserve opérationnelle y contribue également.

Alors que le niveau d'engagement de la police nationale reste élevé sur l'ensemble du territoire, les efforts en faveur de la reconnaissance des spécificités et des difficultés des différents métiers exercés par l'ensemble des agents de la police nationale se poursuivent. Les mesures du protocole du 2 mars 2022 sur la modernisation des ressources humaines de la police nationale continuent de produire leurs effets en 2026. Elles permettent notamment de mieux valoriser l'exercice de responsabilités, en confortant les fonctions d'encadrement et, plus largement, de compenser les sujétions auxquelles sont confrontés les policiers sur le terrain et dans leur quotidien. Une attention particulière sera en outre portée à l'attractivité de la filière judiciaire et à l'amélioration des conditions d'exercice des fonctions d'investigation.

Pour tenir compte des difficultés auxquelles sont exposés les agents de la police dans l'exercice de leurs fonctions, l'accompagnement social des agents et les actions de prévention du suicide et des risques psycho-sociaux restent également une priorité du responsable de programme.

Ces mesures s'inscrivent dans le renforcement de la politique RH, qui vise à reconnaître et valoriser l'action et la compétence de tous les agents de la police nationale, tout en accompagnant l'évolution de ses différents métiers.

Par ailleurs, les ressources allouées à la police nationale en 2026 doivent lui permettre de mieux répondre à la demande de sécurité des citoyens en s'adaptant à l'évolution des menaces, celles protéiformes du narcotrafic, du terrorisme, de la délinquance et de la cybercriminalité ainsi que celles, quotidiennes et plus ancrées, de la rue ou les violences intrafamiliales.

Dans cette perspective, les crédits de fonctionnement et d'investissement du programme 176 permettront de poursuivre les efforts déjà engagés pour moderniser les moyens mis à disposition des policiers, notamment les outils numériques, qu'il s'agisse de garantir leur maintien en condition opérationnel ou de développer de nouveaux dispositifs, avec la montée en puissance du projet de réseau radio du futur, le lancement de projets structurants pour les services de renseignement ou encore la consolidation et des applications métiers de la police nationale et du plan de vidéo protection de la ville de Paris.

Ces crédits permettent aussi de soutenir l'amélioration du cadre de travail des policiers et des conditions d'accueil du public, avec le financement d'opérations immobilières d'envergure comme de projets d'entretien et de maintenance dans les hôtels de police et commissariats. Le renouvellement du parc automobile sera poursuivi afin de garantir des moyens opérationnels aux forces de police tout en maîtrisant les coûts de maintenance et de fonctionnement. D'une façon générale, le responsable de programme veille à garantir aux policiers un niveau d'équipements adapté à leurs besoins et à mettre à leur disposition les outils nécessaires au renforcement de leur expertises techniques et opérationnelles, dans leurs missions du quotidien comme dans la gestion de crise ou la sécurisation de grands événements.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

### **OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

### **OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles**

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

### **OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

### **OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

**OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale**

INDICATEUR 6.1 : Réserve opérationnelle

INDICATEUR 6.2 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, trois indicateurs sont associés à cet objectif :

**L'indicateur 1.1** « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

**L'indicateur 1.2** « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile,...), les destructions et les dégradations.

**L'indicateur 1.3** « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

### INDICATEUR

#### 1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	55 179	49 165	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,5	1,5	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	356 316	360 139	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	9,6	10,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	200 599	203 948	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	14 975	15 530	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

**Source des données :** service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses et le taux de criminalité, la police nationale s'efforce de privilégier :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- le renforcement des partenariats locaux, notamment avec les collectivités territoriales (contrats de sécurité intégrée - CSI), les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la politique d'accueil et d'accompagnement des victimes, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux, ainsi qu'une plus grande incitation au dépôt de plainte, qui passe notamment par le déploiement de dispositifs accessibles en ligne ([www.masecurite.interieur.gouv.fr](http://www.masecurite.interieur.gouv.fr) ; plateforme numérique d'accompagnement des victimes ; téléassistance grave danger).

## INDICATEUR

### 1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 350 583	1 303 236	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	125 044	119 028	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	‰	6,25	6,6	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV), crée en 1974 et étendu à toute l'année depuis 2013 pour toute période d'absence prolongée, permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, l'inscription en ligne au téléservice OTV par l'usager peut se faire de manière totalement dématérialisée, soit en accédant par le site « masecurite.fr » soit sur le site internet service-public.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).
- le développement de la vidéoprotection, qui constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, notamment grâce au raccordement des dispositifs aux centres d'information et de commandement (CIC) de la sécurité publique.

## INDICATEUR

### 1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	78 272	74 494	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions, comme la généralisation du port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure.

Par ailleurs, la police nationale accompagne et forme les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

En cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018 ou lors des émeutes urbaines de 2023 et 2024, notamment dans les Outre-mer, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe de police technique et scientifique (PTS) en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
  - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
  - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une

présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **L'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. La présence a un effet préventif et dissuasif.
- **L'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**.
  - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
  - le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	16,4	16,9	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,7	9,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	60,6	65,2	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

**Source des données :** SSMSI — STIC FCE

#### Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux ;
- continue à développer les dispositifs de police scientifique (biologie génétique, génotypage).

## INDICATEUR

### 2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	30 634	33 741	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 555	2 784	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	868 609 923	566 141 331	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données :** SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNPS, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

#### Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR, brigades de recherche et d'intervention – BRI, brigade nationale anti-stupéfiants de l'OFAST) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Par ailleurs, la police nationale renforce les capacités opérationnelles des forces de sécurité, notamment à travers le développement de brigades cynotechniques et d'unités cynophiles (chiens spécialisés). Elle multiplie également les actions de prévention sur le thème de la drogue par le biais de policiers formateurs anti-drogues (PFAD).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également du réseau de l'OLTIM (office de lutte contre le trafic illicite de migrants) qui s'appuie lui-même sur la coopération entre différentes forces et administrations.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF). Elle a instauré six cellules « avoirs criminels » dans chaque zone territoriale et des groupes d'identification des avoirs criminels (GIAC) au niveau départemental, qui viennent soutenir les enquêteurs avec une expertise technique et patrimoniale ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

## INDICATEUR

### 2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	75,39	77,15	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	93,86	92,08	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	81,08	76,39	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

**Source des données :** Service national de la police scientifique (SNPS)

#### Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)\*100;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS), notamment en développant des outils spécialisés pour centraliser les données et améliorer la coordination, le partage d'informations, la formation dans le cadre des enquêtes criminelles (CRIM'IN ; Suite PTS) ;
- de maintenir les efforts d'optimisation des flux et de résorption des stocks engagés au sein des laboratoires afin de réduire les délais de traitement des saisines (séquençage des scellés, prestataire analytique unique, ciblage de recherches de molécules en toxicologie médico-légale).

**INDICATEUR****2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	Non déterminé	5,45	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

**Source des données :****Mode de calcul :**

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)\*100

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

La cible déterminée « en baisse » pour les années à venir s'explique par un recentrage des forces de l'ordre sur les activités opérationnelles propres à leur cœur de métier.

**INDICATEUR****2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	8'24"	8'14"	<10	<10	<10	<10

**Précisions méthodologiques**

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

**Source des données :** Direction nationale de la sécurité publique et Préfecture de police de Paris

L'indicateur couvre la France entière.

**Mode de calcul :**

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement et de ses infrastructures de communication.

Par ailleurs, les dispositifs mixtes de protection et d'interpellation (DMPI), mis en place par la sécurité publique sur des actions de surveillance et d'interpellation des auteurs d'infractions (en particulier de violences), favorisent une réponse judiciaire immédiate, particulièrement adaptée à des épisodes violents et soudains, et contribuent à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité.

Les équipements opérationnels des policiers sont également modernisés (matériels GPS, drones, systèmes d'information géographique, etc.) pour assurer une détection et un traitement plus rapide des événements justifiant l'intervention de la police nationale.

**INDICATEUR****2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	29,68	32,35	En baisse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,75	0,92	En baisse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques**

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DNSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DNPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

**Source des données :**

DNSP, DCCRS, PP et DNPAF.

**Mode de calcul :**

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise la priorité donnée à la politique de sécurité du quotidien, avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance.

La cible de ces indicateurs était à la baisse en 2025 par rapport au résultat observé en 2024 (exercice marqué par les importants renforts de policiers déployés pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris). L'augmentation reprendra en 2026, 2027 et 2028 par rapport à 2025.

## INDICATEUR

### 2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	19,14	20,13	Stable	Stable	Stable	Stable
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	31,49	31,81	Stable	Stable	Stable	Stable
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	Nb	2,88	2,86	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

Pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

#### Source des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale et « L'Académie de police », direction chargée du recrutement et de la formation de la police nationale.

#### Mode de calcul :

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ces indicateurs est stable dans les années à venir.

## OBJECTIF

### 3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de près de 13 600 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

**L'indicateur 3.1.1** « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

**L'indicateur 3.1.2** « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

## INDICATEUR

### 3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	35,6	31,32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	36,37	36,93	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

#### Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

#### Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)\*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) \*100

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale continue d'optimiser l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. Outre la création en 2023 des trois nouvelles unités de force mobile à projection rapide et dédiées à la lutte contre les violences urbaines (Sud à Marseille - CRS 81, Ouest à Saint-Herblain - CRS 82 et Sud-Est à Chassieu - CRS 83), une quatrième CRS a été créée en 2024, sur le même modèle que les précédentes, à Montauban (CRS 84). Ces CRS « nouvelles générations », qui viennent en appui aux effectifs locaux, sont conçues pour être déployées plus rapidement et plus efficacement sur une zone géographique définie.

De plus, l'engagement des unités de police, notamment des CRS, se poursuit en matière de prévention de proximité et de maintien de l'ordre, en particulier à l'occasion des manifestations d'envergure à travers le pays.

Cette mobilisation est également caractérisée dans le cadre des missions Vigipirate pour garantir la sécurité des citoyens et des visiteurs dans un contexte de menace terroriste élevée.

## OBJECTIF

### 4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes

principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

**L'indicateur 4.1** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

**L'indicateur 4.2** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

## INDICATEUR

### 4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	85	75	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	44 876	45 636	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	462 019	430 451	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** DNSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul :** Somme au 31/12/N

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale sont fortement mobilisés et participent activement, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière.

En matière de contrôles, les dispositifs et équipements sont renforcés, notamment avec le déploiement des radars embarqués, l'utilisation du procès-verbal électronique, la généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD).

En plus des contrôles et de la répression, des actions régulières de sensibilisation et de prévention routières sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun.

Ces actions sont principalement orientées autour des thématiques de la lutte contre les distracteurs (smartphone, écrans divers,...) en situation de conduite, des nouvelles mobilités douces, des dangers sur la route, ainsi que des addictions en matière d'alcoolémie et de stupéfiants.

## INDICATEUR

### 4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l’usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	52	39	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	28 744	31 984	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	89 326	124 571	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** DNSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul :** Somme au 31/12/N

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de leur mission de lutte contre les principaux facteurs d’accidentalité routière dont les stupéfiants, les services de police continuent de renforcer les contrôles ainsi que les dépistages.

Bien que le volet répressif représente l’essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un autre axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) de la police nationale constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d’adolescents et de jeunes adultes. Leur action consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviant dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

Outre la prévention et le volet répressif, la formation constitue également un axe de la lutte contre les conduites addictives. Plusieurs formations (initiale ou en continue) dédiées à la sécurité routière sont dispensées au profit des policiers avec des thématiques diverses telles que l’étude des infractions liées à la consommation de drogue au volant, les effets et le dépistage des produits stupéfiants, la sensibilisation sur les conduites dopantes.

Le plan national de renforcement de la lutte contre les stupéfiants prévoit une augmentation de l’offre de formation dédiée, avec plusieurs modules notamment digitaux, conçus en lien étroit avec l’office anti-stupéfiant (OFAST) et les différents services spécialisés demeure la formation socle.

## OBJECTIF

### 5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L’objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d’en permettre le suivi :

- **l’indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l’usager après l’arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l’organisation de l’accueil dans les commissariats;
- **l’indicateur 5.1.2** « taux d’obtention d’un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l’enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plateforme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

## INDICATEUR

### 5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	38,0	40,52	<35	<35	<35	<35

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

**Mode de calcul :** Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'utilisateurs se présentant à l'accueil.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur satisfaisant à la fois pour l'utilisateur et les commissariats, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- des formations spécifiques dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de plainte en ligne qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous ;
- la mise en place du dispositif « Police rendez-vous » disponible sur l'ensemble du territoire depuis juillet 2025.

La possibilité d'une prise de plainte au sein des établissements hospitaliers (recueil de plainte « hors les murs ») contribue également à réduire les délais de prise en charge au commissariat.

## INDICATEUR

### 5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	75,36	78,24	>78%	>78%	>78%	>78%

#### Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

**Sources des données :** Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

**Mode de calcul :** (Nombre de pré-plaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des pré-plaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)\*100.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Un délai relativement court est l'indice d'un service rendu plus efficace et satisfaisant pour l'utilisateur.

La pré-plainte en ligne, mise en place en mars 2013, a été remplacée en 2024 par la plainte en ligne. Ce dispositif permet désormais un dépôt de plainte totalement dématérialisé pour les infractions contre des biens sans auteur connu.

## INDICATEUR

### 5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	6 664	6080	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

La plate-forme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'utilisateur. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

#### Sources des données :

IGPN.

#### Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés.

La plateforme de signalement (PFS), service administratif de recueil de signalements et d'orientation des doléances des usagers vers les directions d'emplois de la police nationale, permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN.

Les signalements peuvent être directs (l'utilisateur se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance).

Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

La plateforme est dorénavant accessible via le portail « [masecurite.interieur.gouv.fr](https://masecurite.interieur.gouv.fr) ».

**OBJECTIF****6 – Évaluer la dépense fiscale****Indicateur 6.1 – Réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle de la police nationale a été créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et mis en place opérationnellement en août 2022. Ce dispositif permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier, hormis le maintien et le rétablissement de l'ordre. Le réserviste citoyen a la possibilité d'effectuer au plus 90 vacations par année de contrat et 150 pour un ancien policier ou policier adjoint. L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030, dont 70 % issus de la société civile.

**Indicateur 6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

**INDICATEUR****6.1 – Réserve opérationnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	1 190	1 335	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques****Sources des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

**Mode de calcul :**

- Cumul du nombre de vacations effectuées dans l'année divisé par 365 jours.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre de vacations effectuées par les réservistes devrait continuer à augmenter avec la montée en puissance de la réserve opérationnelle dans les années à venir.

**INDICATEUR****6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux	Nb	10 671	10 869	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
personnels des compagnies républicaines de sécurité							

**Précisions méthodologiques****Sources des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

**Mode de calcul :**

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre - des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre d'unités de force mobile ayant augmenté et le taux d'engagement étant élevé, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) devrait également augmenter en conséquence.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté		1 831 861 889 1 881 605 251	0 0	0 0	0 0	1 831 861 889 1 881 605 251	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets		83 899 275 82 790 631	0 0	0 0	0 0	83 899 275 82 790 631	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets		1 747 962 614 1 798 814 620	0 0	0 0	0 0	1 747 962 614 1 798 814 620	0 0
02 – Sécurité et paix publiques		4 068 378 197 4 178 853 123	0 0	0 0	0 0	4 068 378 197 4 178 853 123	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets		186 331 721 183 869 537	0 0	0 0	0 0	186 331 721 183 869 537	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet		3 882 046 476 3 994 983 586	0 0	0 0	0 0	3 882 046 476 3 994 983 586	0 0
03 – Sécurité routière		437 401 058 449 278 481	0 0	0 0	0 0	437 401 058 449 278 481	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet		20 032 968 19 768 253	0 0	0 0	0 0	20 032 968 19 768 253	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets		417 368 090 429 510 228	0 0	0 0	0 0	417 368 090 429 510 228	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux		1 226 211 658 1 274 326 796	0 0	0 0	0 0	1 226 211 658 1 274 326 796	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets		56 160 494 56 070 379	0 0	0 0	0 0	56 160 494 56 070 379	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets		1 170 051 164 1 218 256 417	0 0	0 0	0 0	1 170 051 164 1 218 256 417	0 0
05 – Police judiciaire		3 197 720 770 3 319 128 562	0 0	0 0	0 0	3 197 720 770 3 319 128 562	0 0
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets		146 455 610 146 041 656	0 0	0 0	0 0	146 455 610 146 041 656	0 0
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets		3 051 265 160 3 173 086 906	0 0	0 0	0 0	3 051 265 160 3 173 086 906	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		957 222 459 983 215 392	1 537 094 775 1 368 564 760	538 031 033 850 756 501	34 778 601 36 712 440	3 067 126 868 3 239 249 093	52 128 331 114 931 762
06.01 – Fonctionnement courant des services		0 0	483 304 998 359 246 072	0 0	0 0	483 304 998 359 246 072	14 680 000 67 618 254
06.02 – Action sociale		0 0	35 849 580 35 849 580	0 0	0 0	35 849 580 35 849 580	500 000 500 000
06.03 – Immobilier		0 0	374 751 991 312 753 688	347 993 165 397 293 165	0 0	722 745 156 710 046 853	13 250 000 21 400 000
06.05 – Système d'information et de communication		0 0	310 415 229 319 063 299	122 512 868 334 912 868	0 0	432 928 097 653 976 167	0 2 147 838
06.07 – Soutien (autres dépenses)		759 268 855 790 855 658	0 0	0 0	0 0	759 268 855 790 855 658	0 0

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	197 953 604 192 359 734	0 0	0 0	0 0	197 953 604 192 359 734	0 0
06.09 – Moyens mobiles	0 0	140 597 327 147 537 146	65 000 000 116 025 468	0 0	205 597 327 263 562 614	2 500 000 13 514 510
06.10 – Équipements	0 0	157 054 586 157 054 586	2 525 000 2 525 000	0 0	159 579 586 159 579 586	21 198 331 9 751 160
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0 0	35 121 064 37 060 389	0 0	34 778 601 36 712 440	69 899 665 73 772 829	0 0
<b>Totaux</b>	<b>11 718 796 031 12 086 407 605</b>	<b>1 537 094 775 1 368 564 760</b>	<b>538 031 033 850 756 501</b>	<b>34 778 601 36 712 440</b>	<b>13 828 700 440 14 342 441 306</b>	<b>52 128 331 114 931 762</b>

## CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 831 861 889 1 881 605 251	0 0	0 0	0 0	1 831 861 889 1 881 605 251	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	83 899 275 82 790 631	0 0	0 0	0 0	83 899 275 82 790 631	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 747 962 614 1 798 814 620	0 0	0 0	0 0	1 747 962 614 1 798 814 620	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	4 068 378 197 4 178 853 123	0 0	0 0	0 0	4 068 378 197 4 178 853 123	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	186 331 721 183 869 537	0 0	0 0	0 0	186 331 721 183 869 537	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 882 046 476 3 994 983 586	0 0	0 0	0 0	3 882 046 476 3 994 983 586	0 0
03 – Sécurité routière	437 401 058 449 278 481	0 0	0 0	0 0	437 401 058 449 278 481	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 032 968 19 768 253	0 0	0 0	0 0	20 032 968 19 768 253	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	417 368 090 429 510 228	0 0	0 0	0 0	417 368 090 429 510 228	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 226 211 658 1 274 326 796	0 0	0 0	0 0	1 226 211 658 1 274 326 796	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	56 160 494 56 070 379	0 0	0 0	0 0	56 160 494 56 070 379	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 170 051 164 1 218 256 417	0 0	0 0	0 0	1 170 051 164 1 218 256 417	0 0
05 – Police judiciaire	3 197 720 770 3 319 128 562	0 0	0 0	0 0	3 197 720 770 3 319 128 562	0 0
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	146 455 610 146 041 656	0 0	0 0	0 0	146 455 610 146 041 656	0 0
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	3 051 265 160 3 173 086 906	0 0	0 0	0 0	3 051 265 160 3 173 086 906	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	957 222 459 983 215 392	1 239 927 269 1 268 637 254	460 031 232 499 019 598	34 778 601 36 712 440	2 691 959 561 2 787 584 684	69 118 985 131 222 416
06.01 – Fonctionnement courant des services	0 0	344 034 135 352 975 209	0 0	0 0	344 034 135 352 975 209	14 680 000 67 618 254
06.02 – Action sociale	0 0	34 971 427 34 971 427	0 0	0 0	34 971 427 34 971 427	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	246 978 156 257 719 853	280 121 921 285 821 921	0 0	527 100 077 543 541 774	30 240 654 37 690 654

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06.05 – Système d'information et de communication	0 0	268 269 812 268 417 882	102 384 311 107 784 311	0 0	370 654 123 376 202 193	0 2 147 838
06.07 – Soutien (autres dépenses)	759 268 855 790 855 658	0 0	0 0	0 0	759 268 855 790 855 658	0 0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	197 953 604 192 359 734	0 0	0 0	0 0	197 953 604 192 359 734	0 0
06.09 – Moyens mobiles	0 0	136 332 498 143 272 317	75 000 000 102 888 366	0 0	211 332 498 246 160 683	2 500 000 13 514 510
06.10 – Équipements	0 0	174 220 177 174 220 177	2 525 000 2 525 000	0 0	176 745 177 176 745 177	21 198 331 9 751 160
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0 0	35 121 064 37 060 389	0 0	34 778 601 36 712 440	69 899 665 73 772 829	0 0
<b>Totaux</b>	<b>11 718 796 031 12 086 407 605</b>	<b>1 239 927 269 1 268 637 254</b>	<b>460 031 232 499 019 598</b>	<b>34 778 601 36 712 440</b>	<b>13 453 533 133 13 890 776 897</b>	<b>69 118 985 131 222 416</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	11 718 796 031 12 086 407 605 12 256 495 070 12 327 863 409		11 718 796 031 12 086 407 605 12 256 495 070 12 327 863 409	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 537 094 775 1 368 564 760 1 387 439 291 1 391 224 796	38 878 331 92 026 762	1 239 927 269 1 268 637 254 1 249 037 254 1 236 393 255	38 878 331 92 026 762
5 - Dépenses d'investissement	538 031 033 850 756 501 503 030 293 491 381 969	13 250 000 22 905 000	460 031 232 499 019 598 465 900 151 451 531 026	30 240 654 39 195 654
6 - Dépenses d'intervention	34 778 601 36 712 440 35 778 601 35 778 601		34 778 601 36 712 440 35 778 601 35 778 601	
<b>Totaux</b>	<b>13 828 700 440 14 342 441 306 14 182 743 255 14 246 248 775</b>	<b>52 128 331 114 931 762</b>	<b>13 453 533 133 13 890 776 897 14 007 211 076 14 051 566 291</b>	<b>69 118 985 131 222 416</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	11 718 796 031 12 086 407 605	0 0	11 718 796 031 12 086 407 605	0 0
21 – Rémunérations d'activité	6 891 795 972 6 981 388 706	0 0	6 891 795 972 6 981 388 706	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	4 730 039 004 5 037 415 456	0 0	4 730 039 004 5 037 415 456	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	96 961 055 67 603 443	0 0	96 961 055 67 603 443	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	1 537 094 775 1 368 564 760	38 878 331 92 026 762	1 239 927 269 1 268 637 254	38 878 331 92 026 762
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 501 973 711 1 331 504 371	38 878 331 92 026 762	1 204 806 205 1 231 576 865	38 878 331 92 026 762
32 – Subventions pour charges de service public	35 121 064 37 060 389	0 0	35 121 064 37 060 389	0 0
5 – Dépenses d'investissement	538 031 033 850 756 501	13 250 000 22 905 000	460 031 232 499 019 598	30 240 654 39 195 654
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	493 704 312 730 536 997	13 250 000 22 905 000	422 498 485 458 295 089	30 240 654 39 195 654
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	42 026 721 117 219 504	0 0	35 232 747 37 724 509	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 300 000 3 000 000	0 0	2 300 000 3 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	34 778 601 36 712 440	0 0	34 778 601 36 712 440	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	29 000 000 29 000 000	0 0	29 000 000 29 000 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	5 778 601 7 712 440	0 0	5 778 601 7 712 440	0 0
<b>Totaux</b>	<b>13 828 700 440</b> <b>14 342 441 306</b>	<b>52 128 331</b> <b>114 931 762</b>	<b>13 453 533 133</b> <b>13 890 776 897</b>	<b>69 118 985</b> <b>131 222 416</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120145	<b>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 25225 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	15	15	15
520122	<b>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : 15 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>0</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>0</b>	<b>1 881 605 251</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	82 790 631	0	82 790 631	82 790 631	0	82 790 631
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 798 814 620	0	1 798 814 620	1 798 814 620	0	1 798 814 620
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>0</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>0</b>	<b>4 178 853 123</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	183 869 537	0	183 869 537	183 869 537	0	183 869 537
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 994 983 586	0	3 994 983 586	3 994 983 586	0	3 994 983 586
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>449 278 481</b>	<b>0</b>	<b>449 278 481</b>	<b>449 278 481</b>	<b>0</b>	<b>449 278 481</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	19 768 253	0	19 768 253	19 768 253	0	19 768 253
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	429 510 228	0	429 510 228	429 510 228	0	429 510 228
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>0</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>0</b>	<b>1 274 326 796</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	56 070 379	0	56 070 379	56 070 379	0	56 070 379
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 218 256 417	0	1 218 256 417	1 218 256 417	0	1 218 256 417
<b>05 – Police judiciaire</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>0</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>0</b>	<b>3 319 128 562</b>
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	146 041 656	0	146 041 656	146 041 656	0	146 041 656
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	3 173 086 906	0	3 173 086 906	3 173 086 906	0	3 173 086 906
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>983 215 392</b>	<b>2 256 033 701</b>	<b>3 239 249 093</b>	<b>983 215 392</b>	<b>1 804 369 292</b>	<b>2 787 584 684</b>
06.01 – Fonctionnement courant des services	0	359 246 072	359 246 072	0	352 975 209	352 975 209
06.02 – Action sociale	0	35 849 580	35 849 580	0	34 971 427	34 971 427
06.03 – Immobilier	0	710 046 853	710 046 853	0	543 541 774	543 541 774
06.05 – Système d'information et de communication	0	653 976 167	653 976 167	0	376 202 193	376 202 193
06.07 – Soutien (autres dépenses)	790 855 658	0	790 855 658	790 855 658	0	790 855 658
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	192 359 734	0	192 359 734	192 359 734	0	192 359 734
06.09 – Moyens mobiles	0	263 562 614	263 562 614	0	246 160 683	246 160 683
06.10 – Équipements	0	159 579 586	159 579 586	0	176 745 177	176 745 177

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0	73 772 829	73 772 829	0	73 772 829	73 772 829
<b>Total</b>	<b>12 086 407 605</b>	<b>2 256 033 701</b>	<b>14 342 441 306</b>	<b>12 086 407 605</b>	<b>1 804 369 292</b>	<b>13 890 776 897</b>

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 955 095	+952 333	+2 907 427	+116 190	+116 190	+3 023 617	+3 023 617
Transfert d'un ETP à la PP suite au transfert de la délivrance des passeports de service	216 ►	+37 728	+18 372	+56 100	+2 500	+2 500	+58 600	+58 600
Financement future organisation PP13	216 ►	+137 202	+63 402	+200 604	+7 500	+7 500	+208 104	+208 104
Financement future organisation PP13	354 ►	+269 654	+105 909	+375 562			+375 562	+375 562
Transfert au profit du SNEAS	107 ►	+42 519	+19 251	+61 770			+61 770	+61 770
Remboursement de la masse salariale des agents du SDLP	166 ►	+1 092 403	+577 740	+1 670 143	+91 190	+91 190	+1 761 333	+1 761 333
Transfert au profit du SNEAS	217 ►	+250 393	+111 773	+362 166	+10 000	+10 000	+372 166	+372 166
Transfert au profit du SNEAS	613 ►	+125 196	+55 886	+181 082	+5 000	+5 000	+186 082	+186 082
Transferts sortants		-4 809 865	-1 670 952	-6 480 818	-206 205	-206 205	-6 687 023	-6 687 023
Débit réseau outre-mer	► 129				-16 205	-16 205	-16 205	-16 205
Transfert vers le SGAE d'emplois non pourvus par voie mise à disposition	► 129	-114 082	-26 786	-140 868			-140 868	-140 868
Recrutement de personnels contractuels pour la PN dans les directions du secrétariat général	► 216	-179 673		-179 673	-7 500	-7 500	-187 173	-187 173
Création de postes auprès des nouveaux services du préfet de police 13	► 216	-115 937	-42 548	-158 485	-7 500	-7 500	-165 985	-165 985
Contribution de la PN (P176) au titre de l'ACMOSS	► 216	-496 072	-213 520	-709 592	-20 000	-20 000	-729 592	-729 592
Consolidation du transfert d'une assistante auprès de la CNSJ	► 216	-52 490	-16 620	-69 110	-2 500	-2 500	-71 610	-71 610
Restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse	► 354	-75 154	-35 405	-110 559	-5 000	-5 000	-115 559	-115 559
Contribution au profit de l'administration territoriale de l'État	► 354	-3 441 700	-1 204 595	-4 646 295	-147 500	-147 500	-4 793 795	-4 793 795
Financement future organisation PP13	► 354	-334 757	-131 478	-466 236			-466 236	-466 236

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+38,00	
Transfert d'un ETP à la PP suite au transfert de la délivrance des passeports de service	216 ►	+1,00	
Financement future organisation PP13	216 ►	+3,00	
Financement future organisation PP13	354 ►	+5,00	
Transfert au profit du SNEAS	107 ►	+1,00	
Remboursement de la masse salariale des agents du SDLP	166 ►	+22,00	
Transfert au profit du SNEAS	217 ►	+4,00	
Transfert au profit du SNEAS	613 ►	+2,00	
Transferts sortants		-85,00	
Transfert vers le SGAE d'emplois non pourvus par voie mise à disposition	► 129	-2,00	
Recrutement de personnels contractuels pour la PN dans les directions du secrétariat général	► 216	-3,00	
Création de postes auprès des nouveaux services du préfet de police 13	► 216	-3,00	
Contribution de la PN (P176) au titre de l'ACMOSS	► 216	-8,00	
Consolidation du transfert d'une assistante auprès de la CNSJ	► 216	-1,00	
Restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse	► 354	-2,00	
Contribution au profit de l'administration territoriale de l'État	► 354	-59,00	
Financement future organisation PP13	► 354	-7,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts est négatif et s'élève à -3 573 391 € CAS compris, dont -2 854 770 € HCAS.

Ce total prend en compte d'une part, 8 transferts sortants pour un total de -85 ETPT et -6,5 M€ CAS compris dont -4,8 M€ HCAS, et d'autre part, 7 transferts entrants pour un total de +38 ETPT et 2,9 M€ CAS compris dont 1,96 M€ HCAS :

- un transfert sortant de -59 ETP au profit du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la contribution à l'administration territoriale de l'État pour un montant de 4 646 295 € CAS compris dont 3 441 700 € HCAS ;
- un transfert sortant de -7 ETP au profit du programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour la future organisation de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 466 236 € CAS compris dont 334 757 € HCAS ;
- un transfert sortant de -2 ETP au profit du programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour la restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse pour un montant de 110 559 € CAS compris dont 75 154 € HCAS ;
- un transfert sortant de -8 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution à l'ACMOSS pour un montant de 709 592 € CAS compris dont 496 072 € HCAS ;
- un transfert sortant de -3 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour la création de postes auprès des nouveaux services du préfet des Bouches-du-Rhône pour un montant de 158 485 € CAS compris dont 115 937 € HCAS ;

- un transfert sortant de -3 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour des recrutements de personnels contractuels dans les directions du secrétariat général pour un montant de 179 673 € HCAS ;
- un transfert sortant de -1 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour la consolidation du transfert auprès de la CNSJ pour un montant de 69 110 € CAS compris dont 52 490 € HCAS ;
- un transfert sortant de -2 ETP au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » en lien avec des emplois non pourvus par voie de mise à disposition au sein du SGAE pour un montant de -140 868 € CAS compris dont 114 082 € HCAS.
- un transfert entrant de +22 ETP du programme 166 « Justice judiciaire » en lien avec les agents du service de la protection affectés à la protection des magistrats pour un montant de 1 670 143 € CAS compris dont 1 092 403 € HCAS.
- un transfert entrant de +5 ETP du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au profit de la future organisation de la préfecture des Bouches-du-Rhône du pour un montant de 375 562 € CAS compris dont 269 654 € HCAS ;
- un transfert entrant de +4 ETP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au profit du SNEAS pour un montant de 362 166 € CAS compris dont 250 393 € HCAS ;
- un transfert entrant de +3 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au profit de la future organisation de la préfecture des Bouches-du-Rhône du pour un montant de 200 604 € CAS compris dont 137 202 € HCAS ;
- un transfert entrant de +2 ETP du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au profit du SNEAS pour un montant de 181 082 € CAS compris dont 125 196 € HCAS ;
- un transfert entrant de +1 ETP du programme 107 « Administration pénitentiaire » au profit du SNEAS pour un montant de 61 770 € CAS compris dont 42 519 € HCAS ;
- Et un transfert entrant de +1 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au profit de la Préfecture de Police suite au transfert de la délivrance des passeports de service pour un montant de 56 100 € CAS compris dont 37 728 € HCAS.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 407,64	0,00	-54,00	0,00	+36,09	+1,36	+34,73	1 389,73
1175 - Personnels administratifs cat B	3 031,41	0,00	-14,00	0,00	-40,94	-6,41	-34,53	2 976,47
1176 - Personnels administratifs cat C	9 225,90	0,00	+1,00	0,00	-8,10	+22,10	-30,20	9 218,80

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1162 - Personnels techniques	4 767,73	0,00	-2,00	0,00	-16,31	-3,73	-12,58	4 749,42
1165 - Ouvriers d'Etat	46,77	0,00	0,00	0,00	-10,60	-5,77	-4,83	36,17
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7 686,57	0,00	0,00	0,00	-262,94	-100,57	-162,37	7 423,63
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	114 596,71	0,00	+22,00	0,00	+806,37	+646,29	+160,08	115 425,08
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 400,91	0,00	0,00	0,00	+29,08	-30,91	+59,99	3 429,99
1169 - Policiers adjoints	8 526,25	0,00	0,00	0,00	+110,21	-66,25	+176,46	8 636,46
<b>Total</b>	<b>152 689,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-47,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+642,86</b>	<b>+456,11</b>	<b>+186,75</b>	<b>153 285,75</b>

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 153 285 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut. L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +456,11 ETPT au titre de l'impact 2026 du schéma d'emplois 2025 ;
- +186,75 ETPT au titre de l'impact 2026 du schéma d'emplois 2026 ;
- -47 ETPT au titre des transferts.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	504,00	37,00	7,30	514,00	338,00	6,60	+10,00
Personnels administratifs cat B	588,00	125,00	6,60	598,00	364,00	7,40	+10,00
Personnels administratifs cat C	1 269,00	233,00	6,70	1 339,00	675,00	7,30	+70,00
Personnels techniques	370,00	105,00	6,90	390,00	174,00	7,60	+20,00
Ouvriers d'Etat	10,00	8,00	7,20	0,00	0,00	0,00	-10,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	612,00	489,00	7,00	383,00	260,00	8,50	-229,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 980,00	2 455,00	7,00	5 059,00	4 450,00	7,90	+1 079,00
Personnels scientifique (police nationale)	79,00	27,00	6,60	129,00	95,00	3,50	+50,00
Policiers adjoints	3 025,00	0,00	8,00	3 025,00	3 025,00	7,30	0,00
<b>Total</b>	<b>10 437,00</b>	<b>3 479,00</b>		<b>11 437,00</b>	<b>9 381,00</b>		<b>+1 000,00</b>

En 2026, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 000 emplois, à périmètre constant. Cette hausse permettra de répondre aux besoins nouveaux en matière d'investigation ainsi que de contrôle de nos frontières et de lutte contre l'immigration irrégulière.

Note méthodologique : ce tableau ne recense pas les mouvements internes au programme sauf pour les policiers adjoints. En effet, quand ces derniers rejoignent le corps d'encadrement et d'application, le mouvement est comptabilisé comme une sortie nette du corps des policiers adjoints et comme une entrée nette dans le CEA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette du schéma d'emplois en prenant en compte les mouvements internes entre catégories d'emplois :

Catégorie d'emplois	Evolution 2026 yc mouvements internes
Personnels administratifs et techniques	110
Ouvriers d'Etat	-10
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	-9
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	859
Personnels scientifiques (police nationale)	50
Policiers adjoints	0
<b>Total</b>	<b>1 000</b>

#### Hypothèses de sortie :

Parmi les 10 437 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 479 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

#### Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 11 437 entrées comprennent notamment, au-delà des 9 354 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2025	PLF 2026	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2026	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026</i>
Administration centrale	7 906,76	8 635,50	-44,00	0,00	736,47	+36,27	+25,82	+10,45
Services régionaux	21 772,91	11 785,50	-3,00	0,00	-10 033,75	+49,34	+35,07	+14,27
Services à l'étranger	163,32	152,90	0,00	0,00	-11,06	+0,64	+0,45	+0,19
Services départementaux	101 294,89	108 605,30	0,00	0,00	6 854,68	+455,72	+323,06	+132,66
Autres	21 552,01	24 106,55	0,00	0,00	2 453,66	+100,89	+71,71	+29,18
<b>Total</b>	<b>152 689,89</b>	<b>153 285,75</b>	<b>-47,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+642,86</b>	<b>+456,11</b>	<b>+186,75</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	8 615,00
Services régionaux	0,00	11 758,00
Services à l'étranger	0,00	153,00
Services départementaux	+1 000,00	109 350,00
Autres	0,00	24 050,00
<b>Total</b>	<b>+1 000,00</b>	<b>153 926,00</b>

La ventilation par service présentée en PLF 2026 est ajustée au regard de la réalité constatée en 2024 à la suite de la pleine mise en œuvre de la réforme de la PN. La catégorie *Services départementaux* inclut désormais les directions interdépartementales. Ce rattachement budgétaire n'est pas exclusif de la compétence interdépartementale des services et agents concernés.

La catégorie *Administration centrale* comprend : les administrations centrales des directions actives (direction centrale des CRS, direction nationale de la sécurité publique, direction nationale de la police judiciaire, direction nationale de la police aux frontières), les administrations centrales chargées des fonctions d'état-major, de contrôle et de soutien (direction des ressources humaines, des finances et des soutiens, Académie de police, IGPN), des services spécialisés (service de transformation numérique, agence du numérique des forces de sécurité intérieure).

La catégorie *Services régionaux* regroupe les services interrégionaux et régionaux et les directions zonales, les aéroports parisiens, la préfecture de police de Paris à l'exception de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la direction de l'ordre public et de la circulation.

La catégorie *Service à l'étranger* regroupe les effectifs affectés à l'étranger de la direction de la coopération internationale de sécurité et de la direction générale de la sécurité intérieure.

La catégorie *Services départementaux* rassemble les directions territoriales, départementales et interdépartementales de PN, la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

La catégorie *Autres* rassemble les CRS, les écoles nationales de police, les offices centraux et les services de protection et d'intervention (SDLP et RAID).

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>23 860,87</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 049,88
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	22 810,99
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>52 992,56</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 331,67
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	50 660,89
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>5 697,35</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	250,68
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	5 446,67
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>16 164,85</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	711,25
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	15 453,60
<b>05 – Police judiciaire</b>	<b>42 101,83</b>
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	1 852,48
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	40 249,35
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>12 468,29</b>
06.01 – Fonctionnement courant des services	0,00

Action / Sous-action	ETPT
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication	0,00
06.07 – Soutien (autres dépenses)	10 028,94
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 439,35
06.09 – Moyens mobiles	0,00
06.10 – Équipements	0,00
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0,00
<b>Total</b>	<b>153 285,75</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 012,00	9,01	0,00

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

« L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>6 891 795 972</b>	<b>6 981 388 706</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>4 730 039 004</b>	<b>5 037 415 456</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 856 216 540	4 137 738 433
– Civils (y.c. ATI)	3 848 429 158	4 129 530 171
– Militaires	7 787 382	8 208 262
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	873 822 464	899 677 023
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>96 961 055</b>	<b>67 603 443</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>11 718 796 031</b>	<b>12 086 407 605</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>7 862 579 491</b>	<b>7 948 669 172</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions prévus en 2026 sont les suivants :

- 82,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;

- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 15,7 M€ pour 1378 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>7 699,89</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	7 852,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-2,85
Débasage de dépenses au profil atypique :	-149,71
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-73,24
– Mesures de restructurations	-3,50
– Autres	-72,94
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>14,57</b>
EAP schéma d'emplois 2025	9,83
Schéma d'emplois 2026	4,74
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>36,94</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>33,94</b>
GVT positif	123,19
GVT négatif	-89,24
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>108,55</b>
Indemnisation des jours de CET	62,25
Mesures de restructurations	3,50
Autres	42,80
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>54,77</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	34,09
Autres	20,68
<b>Total</b>	<b>7 948,67</b>

- **L'impact du schéma d'emplois**

Il s'établit à 14,57 M€ avec la création de +1000 ETP et se compose d'une extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 de 9,83 M€ et d'un coût du schéma d'emplois 2026 de 4,74 M€.

- **Mesures générales**

En accord avec les arbitrages budgétaires, aucune dépense n'est provisionnée sur l'année 2026 concernant le versement au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que des mesures bas salaires.

- **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il atteint 123,19 M€ et est estimé à 2,07 % de la masse salariale hors CAS Pensions pour 2026.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -89,24 M€ en 2026, soit -1,12 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Ainsi le GVT solde atteint 33,94 M€, soit 0,43 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La catégorie des dépenses « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses de profil atypique » (-72,94 M€) comprend notamment :

- -2,5 M€ d'action sociale au titre de secours versés aux fonctionnaires victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- -7 M€ au titre du contentieux ASA ;
- -33,1 M€ de la campagne « ordinaire » des heures supplémentaires, qui sont rebasées par ailleurs.

Le rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA (108,55 M€) comprend notamment :

- la prévision d'indemnisation des jours CET pour 62,25 M€ ;
- La rubrique « Autres » de cette catégorie de dépenses (42,8 M€) comprend notamment :
  - 3,55 M€ au titre du contentieux ASA ;
  - 33,1 M€ au titre de la campagne « ordinaire » des heures supplémentaires qui s'ajoutent aux 26,5 M€ du socle d'exécution.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » pour une dépense de 34,09 M€ en prévision de la mise en place du contrat collectif du volet santé de la Protection Sociale Complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et du volet prévoyance au 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- La rubrique « Autres » dépenses pour un montant de 20,7 M€ comprend notamment -0,10 M€ de variations négatives de diverses mesures catégorielles.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	54 975	63 851	58 510	47 267	51 053	50 747
Personnels administratifs cat B	39 215	38 265	39 948	33 927	32 512	34 845
Personnels administratifs cat C	35 778	35 942	35 563	31 224	31 368	30 977
Personnels techniques	35 159	43 545	37 123	30 257	36 774	30 257
Ouvriers d'Etat	27 497	62 167	45 210	23 744	43 008	39 117
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	48 096	82 200	89 622	42 281	74 064	79 814
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	36 294	50 158	52 567	31 596	45 280	46 735
Personnels scientifique (police nationale)	49 512	65 121	58 540	44 153	58 649	52 103
Policiers adjoints	27 590	29 436	25 924	23 562	22 390	22 231

Les coûts moyens du PAP 2026 sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2024, année marquée par l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est ainsi observé une hausse des coûts moyens sur plusieurs catégories d'emplois. Ils tiennent également compte de la structure des entrées/sorties, à savoir la répartition des effectifs par catégorie statutaire (A, B et C) qui peut varier en fonction du schéma d'emplois.

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						28 050 229	52 832 696
Création d'emplois fonctionnels chefs des services techniques		A	TECH	10-2025	9	25 101	33 468
NBI DGSJ		A, B, C	PATS	11-2025	10	81 786	98 143
Protocole 2 mars 2022 - Augmentation IM élèves et stagiaires		A	CC	04-2025	3	84 080	336 320
Protocole 2 mars 2022 - Augmentation du nombre d'ES (tranche 2025)		A	CC	11-2025	10	750 594	900 713
Protocole 2 mars 2022 - Création de postes de chef de service pour le corps de commandement (tranche 2025)		A	CC	11-2025	10	389 278	467 134
Protocole 2 mars 2022 - Création de postes difficiles pour le corps de commandement (tranche 2025)		A	CC	11-2025	10	81 169	97 403
Protocole 2 mars 2022 - ISSPTS		A+, A, B, C	PTS	12-2025	11	916 667	1 000 000
Protocole 2 mars 2022 - ITN - revalorisation (2e tranche)		A+, A, B, C	Tous corps	07-2025	6	8 225 503	16 451 006
Protocole 2 mars 2022 - Prime de fidélisation CEA : ajout de trois paliers d'ancienneté		B	CEA	07-2025	6	2 735 617	5 471 234
Protocole 2 mars 2022 - Prime de voie publique : revalorisation au 1er juillet 2025		A+, A, B, C	Actifs & PA	07-2025	6	12 830 943	25 661 886
Protocole 2 mars 2022 - Revalorisation IRP part fonctions du CC et CCD (revalorisation 2025)		A+, A	CC & CCD	11-2025	10	1 666 667	2 000 000
Protocole 2 mars 2022- Policiers adjoints : revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions - 2nd contrat (revalorisation 2025)		/	PA	11-2025	10	262 824	315 389
Mesures statutaires						8 417 114	8 417 114
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire		A	CC	01-2026	12	220 239	220 239
Protocole 2 mars 2022 - Décontingement de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	CC	01-2026	12	374 729	374 729
Protocole 2 mars 2022 - Réforme statutaire du CEA		B	CEA	01-2026	12	7 820 037	7 820 037
Taux pro-pro CEAPF		A	CC	01-2026	12	2 109	2 109
Mesures indemnitaires						476 317	933 517
Mesures en faveur de la PTS - Création d'emplois fonctionnels		A	PTS	01-2026	12	19 117	19 117
Protocole 2 mars 2022 - Indemnité logement pour le CCD		A+	CCD	07-2026	6	457 200	914 400
<b>Total</b>						<b>36 943 660</b>	<b>62 183 327</b>

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 36,9 M€ hors CAS Pensions pour 2026, dont 36,6 M€ hors CAS Pensions au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022, avec notamment l'effet en année pleine de la revalorisation en juillet 2025 de l'indemnité de travail de nuit.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		20 897 665		<b>20 897 665</b>
Famille, vacances		12 075 000		<b>12 075 000</b>
Mutuelles, associations		3 351 124		<b>3 351 124</b>
Prévention / secours		1 610 500		<b>1 610 500</b>
Autres		537 138		<b>537 138</b>
<b>Total</b>		<b>38 471 427</b>		<b>38 471 427</b>

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

### Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est financée par le programme 176 et vise à assurer un parcours résidentiel au moyen de différents dispositifs. Cela va de l'hébergement d'urgence en région parisienne à l'accompagnement pour la location, tant dans le parc social que dans le parc privé et à faciliter l'accession.

Le ministère propose ainsi des solutions de logement temporaire, notamment grâce aux partenariats avec les Fondations Louis Lépine et Jean Moulin, ainsi que la mise à disposition de chambres en colocation pour des agents nouvellement affectés dans des zones en tension.

Le ministère réserve également des logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est en hausse constante ces dernières années, en raison des effets recrutements et l'accroissement de la tension immobilière que les dispositifs de droit commun ne suffisent pas à enrayer.

En 2026, l'enveloppe prévue à cet effet s'élève à 21,77 M€ en AE et 20,9 M€ en CP pour assurer le financement des réservations engagées au cours des dernières années et le renouvellement du parc ministériel.

### Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2026 est de 12,07 M€ en AE et en CP.

### Autres dépenses

#### Les crédits d'action sociale comprennent également :

- le paiement de dépenses diverses liées au logement (fonds de garantie, prêt au logement locatif, taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre, hébergement d'urgence) ;
- le financement de mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile- travail ou des aides à la vie quotidienne.

En 2026, l'enveloppe prévue pour répondre à ces besoins est de 0,54 M€ en AE et en CP.

### Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,35 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG !, la fédération sportive

de la police nationale et l'association nationale d'action sociale dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour accompagner la gestion d'une salle de sport.

**Actions de prévention des risques psychosociaux et du suicide**

La prévention des risques psychosociaux et du suicide bénéficie d'un budget de 1,61 M€ pour permettre le financement d'actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources en matière de prévention contre le suicide.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée/sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques et de tablettes en libre-service et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques ou tablettes (étape de pré-enregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements matériels (machines, câblage, switchs, Wifi...) sont financés sur le P176, mais il s'agit d'un projet multi-contributeurs (P303 pour les dépenses de développement logiciel et P216 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Sur la durée totale du projet, la part du programme 176 en dépenses hors titre 2 s'élève à 30,09 M€ en AE et 30,09 M€ en CP. La DGEF participe à hauteur de 72 % du budget, la DGPN à hauteur de 14 % et la DTNUM à hauteur de 14 %.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

#### COÛT ET DUREE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,89	17,39	4,93	1,11	2,86	1,50	2,20	4,70	2,20	5,39	30,09	30,09
Titre 2	2,40	2,40	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	5,60	5,60
<b>Total</b>	<b>20,29</b>	<b>19,79</b>	<b>5,73</b>	<b>1,91</b>	<b>3,66</b>	<b>2,30</b>	<b>3,00</b>	<b>5,50</b>	<b>3,00</b>	<b>6,19</b>	<b>35,69</b>	<b>35,69</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	35,69	+168,33
Durée totale en mois	32	74	+131,25

Le coût de ce projet a augmenté en raison :

- un allongement du calendrier de mise en place, compte tenu du report à plusieurs reprises de l'entrée en vigueur du règlement EES ;
- d'ajout de matériel supplémentaire dans les kiosques, permettant d'accélérer la fluidification ;

- de la mise en place d'une cellule de déploiement en renfort de Thales, pour la coordination des sites, des équipes, des gestionnaires, des directions métier, pour l'installation des iPC dans les kiosques ;
- la vérification des pré requis réseaux forts et faibles, avant l'installation logiciel ;
- la validation des installations techniques et logiciels après le passage de Thales.

## MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

La modernisation des centres d'information et de commandement (MCIC2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004, et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. Il permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes, utilisation en mobilité, etc.) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC2 est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Sur la durée totale du projet, la part hors titre 2 du programme 176 s'élève à 42,55 M€ en AE et 42,55 M€ en CP, soit 87 %. Celle du 216 s'élève à 6 M€ en AE et 6 M€ en CP, soit 13 %.

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

## COUT ET DUREE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,30	19,60	6,85	5,96	3,80	2,00	6,70	6,70	13,90	14,29	48,55	48,55
Titre 2	3,40	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,40	3,40
<b>Total</b>	<b>20,70</b>	<b>23,00</b>	<b>6,85</b>	<b>5,96</b>	<b>3,80</b>	<b>2,00</b>	<b>6,70</b>	<b>6,70</b>	<b>13,90</b>	<b>14,29</b>	<b>51,95</b>	<b>51,95</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	51,95	+112,91
Durée totale en mois	77	156	+102,60

L'augmentation du coût du projet s'explique par le nombre de murs d'images à déployer supérieur à ce qui était initialement prévu.

En 2025 il était prévu de déployer 8 murs d'images. A ce stade 4 murs d'images ont pu être installés et 4 devraient être commandés et installés d'ici à la fin de l'année 2025. 52 murs d'images ont déjà été déployés et 51 autres doivent encore l'être.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 555 772 689	0	2 252 157 855	1 778 199 441	2 029 731 103

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
2 029 731 103	675 585 384 16 290 655	304 459 665	202 973 110	830 422 289
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
2 256 033 701 114 931 762	1 128 783 908 114 931 761	338 405 055	225 603 370	563 241 368
<b>Totaux</b>	<b>1 935 591 708</b>	<b>642 864 720</b>	<b>428 576 480</b>	<b>1 393 663 657</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
52,46 %	14,27 %	9,52 %	23,76 %

## Justification par action

### ACTION (13,1 %)

#### 01 – Ordre public et protection de la souveraineté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 881 605 251	1 881 605 251	0	0
Rémunérations d'activité	1 086 858 732	1 086 858 732	0	0
Cotisations et contributions sociales	784 222 052	784 222 052	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 524 467	10 524 467	0	0
<b>Total</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>1 881 605 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- *le maintien de l'ordre*, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- *le renseignement*, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

23 861 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » intègre une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ainsi que la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP).

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), de la filière du renseignement territorial (RT) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police.

**ACTION (29,1 %)****02 – Sécurité et paix publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	4 178 853 123	4 178 853 123	0	0
Rémunérations d'activité	2 413 802 260	2 413 802 260	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 741 677 097	1 741 677 097	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	23 373 766	23 373 766	0	0
<b>Total</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>4 178 853 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les *missions de lutte contre la délinquance* (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 52 993 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Elle intègre une partie des effectifs de la filière sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) et des compagnies républicaines de sécurité et des directions territoriales.

**ACTION (3,1 %)****03 – Sécurité routière**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>449 278 481</b>	<b>449 278 481</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	449 278 481	449 278 481	0	0
Rémunérations d'activité	259 513 647	259 513 647	0	0
Cotisations et contributions sociales	187 251 865	187 251 865	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 512 969	2 512 969	0	0
<b>Total</b>	<b>449 278 481</b>	<b>449 278 481</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la *police administrative de la route* et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;

- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 5 697 ETPT. Elle mobilise à titre principal les effectifs de la filière de sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police. Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

## **ACTION (8,9 %)**

### **04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 274 326 796	1 274 326 796	0	0
Rémunérations d'activité	736 080 645	736 080 645	0	0
Cotisations et contributions sociales	531 118 402	531 118 402	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 127 749	7 127 749	0	0
<b>Total</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>1 274 326 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- *le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;*
- *la sûreté des moyens de transports internationaux (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.*

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 16 165 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs en charge de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la filière sécurité publique, de la préfecture de police et des compagnies républicaines de sécurité.

**ACTION (23,1 %)****05 – Police judiciaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	3 319 128 562	3 319 128 562	0	0
Rémunérations d'activité	1 917 205 460	1 917 205 460	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 383 358 072	1 383 358 072	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	18 565 030	18 565 030	0	0
<b>Total</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>3 319 128 562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 05 « Police judiciaire » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire, c'est-à-dire :

- la **recherche et la constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices.

L'action 05 regroupe 42 101 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique. Elle intègre les effectifs de la filière investigation issue de la totalité de la police judiciaire, la totalité des effectifs du service national de police scientifique (SNPS) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'une partie des effectifs de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation.

**ACTION (22,6 %)****06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 256 033 701</b>	<b>1 804 369 292</b>	<b>114 931 762</b>	<b>131 222 416</b>
Dépenses de fonctionnement	1 368 564 760	1 268 637 254	92 026 762	92 026 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 331 504 371	1 231 576 865	92 026 762	92 026 762
Subventions pour charges de service public	37 060 389	37 060 389	0	0
Dépenses d'investissement	850 756 501	499 019 598	22 905 000	39 195 654
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	730 536 997	458 295 089	22 905 000	39 195 654
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	117 219 504	37 724 509	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	36 712 440	36 712 440	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	29 000 000	29 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 712 440	7 712 440	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>983 215 392</b>	<b>983 215 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	983 215 392	983 215 392	0	0
Rémunérations d'activité	567 927 962	567 927 962	0	0
Cotisations et contributions sociales	409 787 968	409 787 968	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 499 462	5 499 462	0	0
<b>Total</b>	<b>3 239 249 093</b>	<b>2 787 584 684</b>	<b>114 931 762</b>	<b>131 222 416</b>

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (12 468 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) » regroupe le recrutement, la formation et la gestion déconcentrée des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont les écoles de l'académie de police, les élèves, les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), y compris celui de l'Île-de-France.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 5). Elle prend en compte les effectifs de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS), la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN), le cabinet et l'état-major du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Y sont également comptabilisés, des services spécialisés comme le service de la transformation numérique (STN) et l'agence numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI).

Concernant le hors-titre 2, les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2026 au titre des fonds de concours et attributions de produits pour le programme 176 s'élèvent à 115 M€ en AE et 131,2 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

- Fonds de concours
- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (5,2 M€ en AE et CP) ;

- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (3,4 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€ en AE et CP) ;
- Contribution du Royaume-Uni aux dépenses réalisées dans le cadre de la convention Sandhurst par la police nationale (HT2) (92,5 M€ en AE et CP)
- 1-2-00817 Participation financement de divers travaux d'équipement (16,3 M€ en CP uniquement) ;
- 1-3-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€ en AE et CP).

- Attributions de produits

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (9 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (1,5 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€ en AE et CP).
- 2-3 00784 - Produits des cessions de biens mobiliers - OM et Étranger (5 k€ en AE et CP)
- 2-3-00845 - Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (5 k€ en AE et CP)

Il est à noter que ces prévisions intègrent un montant de 87,2 M€ au titre de l'accord Sandhurst, actuellement en cours de signature pour le cycle 2026/2029.

## SOUS-ACTION

### 06.01 – Fonctionnement courant des services

Sous-action fonctionnement courant : **359,2 M€ en AE et 353 M€ en CP.**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **les dépenses de fonctionnement courant des services (129,6 M€ en AE et 99 M€ en CP)** recouvrent :
  - les achats courants des services hors immobilier (matériel de bureau, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation) ;
  - les dépenses de téléphonie ;
  - les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile ;
  - les frais médicaux imputables au service ;
  - des prestations diverses, études et honoraires.
- *les dépenses de formation (37,3 M€ en AE et 38,3 M€ en CP)* recouvrent à la fois le recrutement et la formation.

1 – En termes de recrutement

L'enjeu est de disposer de candidats en volume suffisant, tout en préservant le niveau de sélection.

Pour atteindre ces objectifs, trois contraintes doivent être surmontées : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux

épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

## 2 – En termes de formation

- *la formation des gardiens de la paix et des policiers adjoints* a été rénovée en 2023, avec la fusion des scolarités de gardien de la paix et de policier adjoint (les 16 premières semaines sont désormais communes). À compter de décembre 2025 est mise en œuvre pour les gardiens de la paix, une scolarité « en Y » d'une durée globale inchangée (24 mois) dans laquelle, à l'issue d'un tronc commun, les élèves seront amenés à suivre, soit un parcours sécurité générale, soit un parcours judiciaire.

- *la formation officier de policier judiciaire (OPJ)* est désormais intégrée à la formation initiale des gardiens de la paix qui comprend toujours une durée de 24 mois s'articulant autour de 12 mois en école et de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation. Le déroulement de la formation des gardiens de la paix nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue. Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois ;

- *la formation des réservistes* est un chantier majeur pour le ministère de l'intérieur. L'Académie de police en assure la prise en charge sur son budget ainsi que la conception de la formation initiale ;

- *dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité*, l'Académie de police poursuit son action, avec la mise en place de nouveaux stages et un travail d'adaptation des contenus des malettes pédagogiques existantes, au regard des nouvelles menaces et des nouveaux besoins opérationnels ;

- *la réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application* a eu pour conséquence la refonte à partir de 2023 des formations obligatoires des brigadiers-chefs, des majors et des majors RULP. La formation des brigadiers-chefs consiste en un parcours de formation d'une durée minimale de 18 heures, composé de phases présentielles et distancielles, permettant d'aborder les responsabilités managériales leur incombant, notamment sous l'angle du management de la sécurité. Les formations des majors et des majors RULP, d'une durée respective de 5 jours et 10 jours, continueront d'être dispensées en 2026 ;

- *la formation continue des psychologues* a été déployée en 2023 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision ;

- *la formation des assistants d'enquête* a été conçue en 2023 dès la création de cette nouvelle fonction. Comprenant l'acquisition de connaissances administratives et judiciaires nécessaires à leur intégration en service d'investigation, ainsi que la pratique des logiciels de rédaction d'actes procéduraux, elle est désormais consolidée. Une adaptation des modalités de recrutement doit conduire à une augmentation du nombre de candidats à cette formation.

- *la professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC* à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil demeure également une priorité. L'Académie de police, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, poursuit la rénovation des contenus pédagogiques. Le 12 septembre 2024 a été créée par arrêté ministériel, l'école nationale de police scientifique (ENPS). Son objectif prioritaire est d'organiser les futures scolarités des techniciens et ingénieurs de police scientifique en mettant en œuvre le schéma classique : « recrutement - formation - affectation ».

- *les dépenses de déplacements et de changements de résidence comportent :*

- les frais de déplacement regroupant les dépenses de transport et d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : « Voyager-Protéger » et la carte de circulation des policiers en Île-de-France ;

- l'indemnisation des changements de résidence, allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale;

- les congés bonifiés, qui permettent la prise en charge une fois tous les deux ans de voyages de ou vers l'outre-mer au bénéfice d'agents affectés loin du centre de leurs intérêts moraux et matériels.

- *les dépenses d'alimentation*, qui concernent essentiellement les forces mobiles mais également l'alimentation dans les écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.
- *les dépenses de protection fonctionnelle* : le financement de la prise en charge de la protection fonctionnelle d'État (PFE) des agents de la police nationale était assuré jusqu'en 2024 par le programme 216. Un transfert de la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle des agents de la police nationale de la DLPAJ à la DGPN a été acté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces crédits représentent pour 2026 un montant de 16 M€ en AE/CP comme en 2025.
- *les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention*, liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) et aux rémunérations des informateurs judiciaires (FRIJ) sont constants.

## SOUS-ACTION

### 06.02 – Action sociale

**Sous-action action sociale : 35,8 M€ en AE et 35 M€ en CP**

Cf. dépenses transversales.

## SOUS-ACTION

### 06.03 – Immobilier

**Sous-action immobilier : 707 M€ en AE et 540,5 M€ en CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **Dépenses immobilières de fonctionnement (312,7 M€ en AE et 257,7 M€ en CP)** : Ces dépenses comprennent les crédits destinés aux loyers de droit commun. Sont également pris en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc.), les opérations immobilières de type partenariat public-privé ainsi que les dépenses d'énergie et de fluides.
- **Dépenses d'immobilier d'investissement (394,3 M€ en AE et 282,8 M€ en CP)** : Les crédits destinés à financer les opérations immobilières sont répartis entre les acquisitions et constructions immobilières et la maintenance lourde. Ces crédits permettront de finaliser les opérations en cours (par ex. le relogement de la CRS 54 sur le site de la CRS 53 à Marseille, le desserrement des services à l'hôtel des polices de Nantes) et d'assurer la poursuite d'opérations de grande envergure (par ex. la construction de l'hôtel des polices de Nice et du commissariat du Kremlin-Bicêtre, les relogements des commissariats de Vichy et de Valenciennes, la réhabilitation des bâtiments d'hébergements de l'École Nationale de police à Oissel).

## SOUS-ACTION

### 06.05 – Système d'information et de communication

Sous-action système d'information et de communication : **654 M€ en AE et 376,2 M€ en CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **Dépenses numériques, informatiques et technologiques de fonctionnement (319,1 M€ en AE et 268,4 M€ en CP) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a été créée. Elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale.

La montée en puissance de l'ANFSI s'est matérialisée par la rétrocession en 2024 et 2025 des crédits numériques positionnés sur le programme 216 vers les directions métiers. Les dépenses numériques de la police nationale sont désormais intégralement prises en charge sur le programme 176. L'ANFSI est un interlocuteur privilégié en matière de dépense numérique, au même titre que la DTNUM.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les dépenses liées à l'équipement technologique des fonctionnaires de police (le renouvellement et l'acquisition du matériel radio, les dépenses de fonctionnement liées à l'infrastructure nationale partageable des transmissions - INPT), les applications métiers de la police, le plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) et la maintenance d'infrastructures.

- **Dépenses numériques, informatiques et technologiques d'investissement (334,9 M€ en AE et 107,8 M€ en CP) :**

Les crédits d'investissement regroupent également les dépenses liées à l'investissement numérique, informatique et technologique pour les forces de police, notamment :

- la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC ;
- l'acquisition de logiciels métiers et le développement d'application numérique. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement.
- l'investissement dans les réseaux (RIE, WIFI, téléphonie, TOIP), le financement de capacités d'hébergement et la sécurisation de l'environnement numérique de la police ;
- le financement du plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP). Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la résilience du système de vidéoprotection face aux menaces cyber et à l'extension du parc de caméras ;
- le financement d'investissements résiduels sur les projets INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) : il s'agit du réseau radio de la police (ACROPOLE), de la Gendarmerie (RUBIS) et de la Sécurité Civile des Pompiers (ANTARES). Les technologies INPT utilisent des bandes de fréquences dédiées et sécurisées. Le réseau radio du futur (RRF) devrait se mettre en place en 2026, avec un essai dans le département pilote de la Loire fin 2025. Ce système de communication sera commun à tous les acteurs de la sécurité. Il sera prioritaire, sécurisé et à haut débit.

**SOUS-ACTION**

## 06.09 – Moyens mobiles

Sous-action moyens mobiles : **263,6 M€ en AE et 246,2 M€ en CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **Dépenses relatives aux moyens mobiles de fonctionnement (147,5 M€ en AE et 143,3 M€ en CP) :**

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale ;
- les frais de péage et de location de véhicules ;
- les dépenses de carburant.

- **Acquisition de moyens mobiles (116,1 M€ en AE et 102,9 M€ en CP) :**

Les montants programmés permettront d'une part de couvrir les restes à payer des plans de renouvellement automobile (PRA) des années précédentes et de continuer le renouvellement du parc automobile.

**SOUS-ACTION**

## 06.10 – Équipements

Sous-action équipements : **159,6 M€ en AE et 176,7 M€ en CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement d'équipement (157,1 M€ en AE et 174,2 M€ en CP) :**

Les dépenses d'équipement et de logistique comprennent :

- les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation et les effets des spécialistes ;
- le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre etc.) ;
- les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques) ;
- les différents kits routiers, d'analyses et de détections ;
- les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

- **Dépenses d'investissement d'équipement (2,5 M€ en AE et CP) :**

Pour l'année 2026, ces crédits couvrent l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS) et l'investissement dans les laboratoires de police technique et scientifique (PTS).

**SOUS-ACTION**

## 06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs

Sous-action subventions et contributions aux opérateurs : **76,8 M€ en AE et CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **Subventions de fonctionnement (40,1 M€ en AE et CP) :**

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions pour un montant de 4,6 M€ en AE et en CP versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et à la masse salariale (N-1) des personnels mis à disposition. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin ;
- les subventions versées à l'École Nationale de la Police (ENSP) pour un montant de 35,4 M€ en AE et en CP dont la subvention pour charge de service public (SCSP) à hauteur de 32,4 M€ en AE et en CP et la subvention pour charge d'investissement de 3 M€ en AE et en CP. Voir ci-après la partie opérateurs.

- **Dépenses d'intervention (36,7 M€ en AE et CP) :**

Les dépenses d'intervention comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales ;
- la contribution versée à INTERPOL ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police. Celle-ci couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)</b>	<b>32 800 000</b>	<b>32 800 000</b>	<b>35 400 000</b>	<b>35 400 000</b>
Subvention pour charges de service public	30 500 000	30 500 000	32 400 000	32 400 000
Subvention pour charges d'investissement	2 300 000	2 300 000	3 000 000	3 000 000
<b>Total</b>	<b>32 800 000</b>	<b>32 800 000</b>	<b>35 400 000</b>	<b>35 400 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	30 500 000	30 500 000	32 400 000	32 400 000
Total des subventions pour charges d'investissement	2 300 000	2 300 000	3 000 000	3 000 000

En PLF 2026, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ENSP s'élève à 32,4 M€ et celle pour les charges d'investissements (SCI) à 3 M€. Ces subventions s'expliquent par une priorité donnée au soutien et aux moyens à apporter à l'ENSP. Leur augmentation par rapport à 2026 doit permettre, d'une part, concernant la SCSP, de financer la forte augmentation des effectifs, en particulier des élèves officiers formés, ainsi que le renforcement de la formation des encadrants de la police nationale et, d'autre part, pour la SCI, d'accompagner le financement des travaux sur le site de Cannes-Écluse.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond		
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			290	8	2			290	8	2
<b>Total ETPT</b>			<b>290</b>	<b>8</b>	<b>2</b>			<b>290</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	290
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>290</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

Le plafond d'emplois de l'ENSP demeure fixé à 290 ETPT en 2026 et son schéma d'emplois est nul.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

#### Missions

L'École nationale supérieure de la police est un établissement public national à caractère administratif, chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur (article R413-1 du code de la sécurité intérieure).

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a pour missions (article R413-2 du code de la sécurité intérieure) :

1. D'assurer la formation initiale des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale et de concourir à leur formation professionnelle tout au long de la vie ;
2. D'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

L'ENSP peut également :

1. Participer à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
2. Assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
3. Entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité, en lien avec le centre de recherche de l'académie de police ;
4. Développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP inscrit son action dans le cadre des orientations générales définies par l'Académie de Police qui est garante de l'unité et de la cohérence de la formation dans la police nationale.

L'école est administrée par un conseil d'administration et elle est dirigée par son directeur (article R413-3 du code de la sécurité intérieure).

Un contrat d'objectif et de performance pluriannuel a été conclu avec l'autorité de tutelle pour la période 2025-2027). Il fixe les objectifs stratégiques de l'établissement, en identifie les actions clés et les indicateurs de performance de suivi.

#### Perspectives 2026

Les perspectives 2026 s'inscrivent dans la droite des objectifs annuels issus du COP précité, orientés autour de cinq axes majeurs :

- Adapter et moderniser la formation initiale des cadres de la police nationale. Cette ambition se doit d'être conciliée avec la massification des recrutements (440 officiers et 85 commissaires désormais incorporés annuellement) et donc des cadres à former mobilisant la majeure partie des ressources (humaines,

bâtimentaires, pédagogiques et logistiques de l'établissement). De nouvelles passerelles en formation des commissaires et des officiers de police seront ainsi envisagées.

- Améliorer l'offre de formation continue des différents corps de la police nationale et ce nonobstant le poids et la priorité absolue devant être accordée à la formation initiale précitée. De nouvelles actions de formation continue verront le jour en 2026 afin notamment d'accompagner le suivi au long cours de la réforme de la police nationale.
- Intensifier la recherche appliquée *via* ses propres instruments (laboratoire de recherche, partenariats académiques, chaire de sécurité globale...) mais également dans le cadre d'un environnement police nationale profondément remodelé (à la faveur de la création d'un conseil scientifique créé auprès du DGPN et d'un centre de recherche de la police nationale unissant l'ensemble des acteurs et opérateurs de recherche rattachés à la DGPN). De par ses attributions, l'ENSP contribuera activement en 2026 au plan stratégique de la police nationale.
- Renforcer le rayonnement national et international de l'ENSP. L'école a un mandat international conséquent s'exerçant en lien direct avec la Direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS). En 2026, elle fêtera le 70<sup>e</sup> anniversaire de son dispositif de formation au profit des cadres de police étrangers. Elle poursuivra parallèlement ses multiples et fructueux engagements en faveur de la promotion de l'égalité des chances (deux classes préparatoires talents de 30 places chacune, tête de cordées pour six lycées généraux et professionnels, dispositif des classes intégrées). Enfin elle continuera de s'investir en formation-action au bénéfice du *continuum* de sécurité.
- Optimiser la gestion des ressources de l'établissement par une rationalisation accrue de ses process, par l'accélération de ses dispositifs de gestion des risques (notamment par une plus grande promotion du contrôle interne financier) ainsi que par la recherche de financements à même d'alimenter ses fonds propres.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	32 800	32 800	35 400	35 400
Subvention pour charges de service public	30 500	30 500	32 400	32 400
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 300	2 300	3 000	3 000
<b>Total</b>	<b>32 800</b>	<b>32 800</b>	<b>35 400</b>	<b>35 400</b>
Subvention pour charges de service public	30 500	30 500	32 400	32 400
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 300	2 300	3 000	3 000

En PLF 2026, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ENSP s'élève à 32,4 M€ et celle pour les charges d'investissements (SCI) à 3 M€. Ces subventions s'expliquent par une priorité donnée au soutien et aux moyens à apporter à l'ENSP. Leur augmentation par rapport à 2026 doit permettre, d'une part, concernant la SCSP, de financer la forte augmentation des effectifs, en particulier des élèves officiers formés, ainsi que le renforcement de la formation des encadrants de la police nationale et, d'autre part, pour la SCI, d'accompagner le financement des travaux sur le site de Cannes-Écluse.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>298</b>	<b>298</b>
– sous plafond	290	290
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ENSP demeure fixé à 290 ETPT en 2026 et son schéma d'emplois est nul.



PROGRAMME 152  
**Gendarmerie nationale**

---

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Général d'armée Hubert BONNEAU**

*Directeur général de la gendarmerie nationale*

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale est une **force armée de couverture des territoires**. Compétente sur 96 % du territoire, elle fonde son action sur un réseau de 3 110 brigades et sur la capacité de montée en puissance qu'elle tire de son statut militaire et de son organisation intégrée. Ce modèle spécifique lui permet de couvrir l'ensemble des missions de contact et de renseignement, de sécurité publique et d'investigations judiciaires, de maintien de l'ordre et de gestion des grands événements et des crises. En métropole et outre-mer, la gendarmerie remplit son **contrat opérationnel** : assurer la sécurité de tous les citoyens, garantir la souveraineté de l'État et la protection des intérêts supérieurs de la Nation.

Son action s'inscrit dans un **contexte stratégique** marqué par une conflictualité croissante. Sous l'effet croisé de menaces endogènes et importées, la hausse globale des violences et la montée des phénomènes de délinquance du « haut du spectre », relevant du crime organisé, sont des réalités vécues par nos concitoyens comme par les forces de l'ordre. Pour y faire face, la gendarmerie consolide à la fois ses piliers fondamentaux et adapte ses modes d'action. Les efforts portés par le projet de loi de finances 2026 pour le programme 152 devront permettre de renforcer les résultats positifs déjà obtenus et soutenir les évolutions nécessaires face à l'intensité des engagements.

## **I – La gendarmerie consolidera son maillage territorial, socle de son système d'armes**

La mission première de la gendarmerie est d'assurer la protection de la population par une couverture générale des territoires. Sa présence au plus près de la population constitue le socle qui lui permettra encore non seulement de disposer d'un potentiel de réaction immédiate et adaptée, mais d'abord de rassurer la population, détecter les signaux de basse intensité et dissuader le passage à l'acte. Ce **socle repose sur les brigades territoriales** polyvalentes, lieux d'accueil du public et unités qui incarnent la proximité, la disponibilité et la réactivité de la gendarmerie. Elles permettent l'ancrage territorial des gendarmes qui les composent, fondent la capacité à être au bon endroit au bon moment et à entretenir le lien de confiance avec les français. En cas d'évènement majeur, la montée en puissance des effectifs et moyens disponibles est garantie par la mobilisation de capacités complémentaires issues des unités des échelons supérieurs ou spécialisées ainsi que du soutien, conformément au modèle intégré.

Cette **implantation territoriale** sera l'un des fils conducteurs de l'action de la gendarmerie nationale pour les années à venir. Sur le terrain, il s'agira par exemple d'augmenter, orienter et cibler la présence de voie publique et de perfectionner les missions de sécurité routière. Cette implantation territoriale sera également partagée avec les autres acteurs du **continuum de sécurité**, dans le cadre notamment des plans d'action départementaux de rétablissement de la sécurité du quotidien (PADRSQ). Ils illustrent l'engagement de la gendarmerie en complémentarité et en appui des autorités administratives et judiciaires, de la police nationale, des élus et polices municipales, autour de diagnostics et attentes partagés.

Le renforcement de ce maillage est porté par les **schémas d'emplois** positifs accordés au programme 152. Ils ont permis la création de 80 nouvelles brigades en 2024 et permettront en 2026 par l'octroi de 400 ETP, la concrétisation d'autres projets particulièrement attendus. Cet effort accompagnera l'évolution permanente des modes d'action de la gendarmerie, traduite notamment dans les projets numériques.

**L'immobilier, fondement du système d'armes de la gendarmerie**, constitue une priorité, considérant qu'il est à la fois le lieu de travail et de vie des militaires et de leurs familles. Cet effort de redressement est marqué par le niveau des crédits obtenus pour l'amélioration de l'immobilier domanial. Nécessaires pour permettre la sauvegarde et la remise à niveau du parc, ces crédits garantiront aussi son état dans la durée et l'amorce d'un retour en domanialité.

Ils accompagneront un effort d'ensemble couvrant également la transition écologique et tendant vers une politique patrimoniale d'ensemble, supportée par une chaîne du soutien immobilier qui sera renforcée.

## **II – La gendarmerie fortifiera son état militaire, pour garantir sa capacité de montée en puissance**

L'état militaire est le second pilier du modèle gendarmerie. Le **statut militaire** et les sujétions associées garantissent la disponibilité de l'ensemble des forces en tout temps et en tous lieux, et donc la permanence de la réponse apportée. Le caractère commandé et hiérarchisé de la structure militaire permet de fixer des priorités au bon niveau, en fonction des enjeux du terrain et des moyens.

Aussi, la gendarmerie portera une attention particulière à la **consolidation de ses fondamentaux militaires**. Elle passera par le renforcement du commandement exercé par finalité, offrant un cadre de responsabilité à chaque échelon pour inscrire ses propres solutions dans l'intention des chefs et trouver ses marges de manœuvre pour déployer des actions ciblées et concrètes. Elle imposera également la sélection et l'aguerrissement des personnels au travers de formations initiales et continues profondément révisées. Plus globalement, elle s'inscrira dans une démarche globale de durcissement, qui vise non seulement les unités mobiles et d'intervention mais aussi l'ensemble des forces, dont la gendarmerie départementale et ses réservistes : les engagements de 2024 et 2025 ont particulièrement mis au jour l'exposition croissante de l'ensemble des composantes de la gendarmerie.

Les brigades, qui constituent des points d'appui, combinés à l'état militaire, donnent à la gendarmerie une **capacité de montée en puissance**, de manœuvre et de projection. Ainsi, le maillage territorial et l'état militaire sont les garants de la robustesse de la réponse apportée, grâce aux exigences que porte ce modèle intégré : la priorité donnée à la mission, la réactivité de la chaîne hiérarchique, la disponibilité des ressources humaines et matérielles, la subsidiarité de la réponse apportée et la cohésion d'ensemble.

Ce savoir-faire de la gendarmerie pour planifier et conduire les opérations se traduit au quotidien dans les missions exigeantes, assumées dans et en dehors de sa zone de compétence, dans les moments de crise et, dans le contexte actuel, tout particulièrement en outre-mer.

## **III - La gendarmerie renforcera ses structures et modalités de traitement des contentieux et crises de haute intensité**

Sur la base de ces fondamentaux, le maillage de la gendarmerie doit permettre de prendre en compte des formes de délinquance complexes. Ce maillage est cohérent avec un système qui fonctionne déjà par subsidiarité et complémentarité : partir du terrain pour apporter une réponse adaptée au besoin.

Cette stratégie traduit une volonté de **renforcement des missions de police judiciaire** assumées par la gendarmerie. En atteste notamment la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 de l'**Unité nationale de police judiciaire (UNPJ)**, qui continuera son développement en 2026, pour atteindre près de 1 100 personnels, regroupés par des réorganisations d'effectifs existants. Elle apportera le soutien nécessaire aux investigations conduites par la chaîne « police judiciaire » qui est déjà à l'œuvre et développera la prise d'initiative pré-judiciaire. Elle apportera un échelon d'expertise au niveau du renseignement, de l'enquête et de l'appui spécialisé. Cette ambition permettra à la gendarmerie de faire face aux risques inédits et imminents en luttant d'abord contre la **criminalité organisée**, liée notamment au narcotrafic et aux phénomènes criminels qu'elle irrigue (violences, trafics d'armes, blanchiment, etc.). La gendarmerie continuera d'inscrire son action dans l'effort partagé de tout l'écosystème, en s'appuyant notamment sur les structures nouvelles dédiées. En lien, elle poursuivra également les efforts engagés en matière de supériorité technologique, dans la prise en compte du cyberspace et des atteintes à l'environnement et à la santé publique. La gendarmerie traitera ces enjeux en menant à bien ses objectifs d'adaptation des organisations, de développement des compétences rares ou encore de déploiement de partenariats.

Enfin, la gendarmerie fait la démonstration constante de sa capacité à affronter les crises et engagements de **haute intensité**. Forte de ces enseignements, la gendarmerie s'engage pleinement dans une **réflexion plus large sur le renforcement de la défense territoriale**, afin d'adapter sa posture dans les missions existantes, tout en intégrant des moyens spécifiques et une capacité de réaction augmentée. Cette réflexion issue du terrain, de la connaissance du

territoire et des vulnérabilités, intégrera les enjeux de **résilience et l'interopérabilité**, notamment avec les armées. Particulièrement nourrie par les enseignements tirés de la situation **outre-mer**, elle prendra en compte les forts enjeux et attentes dans ses territoires.

Ces perspectives sont cohérentes avec les efforts engagés pour développer la **réserve opérationnelle**, qui a atteint plus de 38 000 militaires. De même, la gendarmerie pourra capitaliser sur les travaux **capacitaires**, notamment s'agissant de la capacité pour la gendarmerie à investir les trois dimensions.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

### **OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés
- INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le coeur de métier
- INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique
- INDICATEUR 2.6 : Réserve opérationnelle
- INDICATEUR 2.7 : Délai moyen d'intervention
- INDICATEUR 2.8 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

### **OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles**

- INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles
- INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

### **OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

- INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
- INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

### **OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

- INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers
- INDICATEUR 5.2 : Efficacité de la compagnie numérique
- INDICATEUR 5.3 : Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

### **OBJECTIF 6 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

- INDICATEUR 6.1 : Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du PAP 2026 est stable par rapport à l'année dernière puisqu'aucun objectif, indicateur ou sous-indicateur n'a été créé.

Cependant la maquette de performance évolue pour 02 sous-indicateurs car elle intègre une évolution de la méthodologie pour l'un, et une actualisation de la méthode de calcul pour l'autre.

Concernant le sous-indicateur 3.1.1 Engagement des forces mobiles – Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité, une nouvelle méthodologie de calcul est proposée pour prendre en compte l'ensemble de l'activité de la gendarmerie mobile (GM). En effet, les chiffres affichés jusqu'à présent ne tenaient pas compte de l'activité de la GM en renfort de la gendarmerie départementale, ce qui par conséquent sous-estimaient son activité.

Pour le sous-indicateur 6.1.1 Taux de disponibilité des flottes hélicoptères de la gendarmerie – Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350, une mise à jour du calcul du taux de disponibilité a été opérée pour les hélicoptères AS 350 en prenant en compte la totalité de la flotte (opérationnelle et hors service) et non plus seulement les appareils en état de voler.

La maquette de performance pour le PAP 2026 comporte donc 6 objectifs, 19 indicateurs et 43 sous-indicateurs dont 02 pour lesquels une évolution est à noter.

### OBJECTIF

#### 1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Cet objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, sont suivis :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), parmi lesquelles il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à une plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales (VIF) et violences sexuelles et sexistes (VSS) notamment) ;
- les atteintes aux biens (AAB), dont les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité ;
- les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (APDAP), qui témoignent du niveau de violence auquel sont confrontés, notamment, les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

**L'indicateur 1.1** « Évolution du nombre de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatée en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes d'AVIP. Il concerne les violences physiques crapuleuses (dont les vols à main armée), non crapuleuses (dont celles au sein de la sphère familiale) et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision rapportée à la population en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale (avec en particulier un indicateur genré) mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

**L'indicateur 1.2** « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constaté en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB commises en zone gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (cambriolages, vols simples, vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

**L'indicateur 1.3** « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » mesure le nombre de victimes au sein de cette population spécifique en zone gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment.

## INDICATEUR

### 1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	9 011	8 903	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,26	0,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	235 512	247 885	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	6,8	7,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	140 073	146 121	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	2 372	2 450	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Pour cet indicateur, il est précisé que les victimes prises en compte sont les « victimes principales et secondaires » (i.e. elles sont comptabilisées autant de fois que d'infractions commises à leur égard), se présentant dans les unités de police et de gendarmerie, pour des faits commis en zone gendarmerie. Les victimes sont comptabilisées en date d'enregistrement. L'identification des transports en commun est réalisée par la SSMSI à partir des données sur les types de lieu figurant dans les logiciels de procédure pénale (LRP), puis consolidé par le service.

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index supra) / population en zone gendarmerie) \* 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des faits de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) / population en zone gendarmerie \* 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) commis dans les transports en commun.

#### Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population, et favorise les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes et professions les plus exposées, y compris par de nouveaux outils (application Ma Sécurité), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;
- renforce sa présence de voie publique et oriente les services externes sur les lieux et périodes sensibles (dispositif estival/hivernal de protection des populations (DEPP/DHPP), protection des lieux de cultes, des commerces en fin d'année, sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés sous-main de justice et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

L'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des actions visant notamment à favoriser la dénonciation des faits et la prise en charge des victimes :

- le traitement systématique de toutes les situations de VIF, avec une doctrine renouvelée entraînant l'ouverture obligatoire d'une enquête et des actions préventives (saisie des armes, inscription SIP ...) ;
- la formation des militaires, avec la mise en place d'une grille d'évaluation du danger et la formation renouvelée pour le recueil de la parole des mineurs (sensibilisation à la psychologie) ;
- la Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), qui permet aux usagers d'accéder à une messagerie instantanée 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public et des personnes les plus vulnérables, par l'action des maisons de protection des familles (101 MPF) ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes, comme les 280 intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations ;
- la poursuite des actions partenariales : instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (3018/e-Enfance) ;
- le déploiement depuis 2024 du Fichier de prévention des violences intrafamiliales (FPVIF), qui permet d'obtenir des renseignements sur les auteurs et victimes, de sécuriser les interventions et de faciliter les enquêtes judiciaires. Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » renouvelé et d'une « culture de l'accueil », au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

## INDICATEUR

### 1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	597 790	617 763	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	93 636	101 414	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	‰	5	5,4	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

### Précisions méthodologiques

#### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

#### Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits enregistrés par la police et la gendarmerie pour les atteintes aux biens commises en zone gendarmerie (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001, comptage de faits constatés).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001, comptage de faits constatés) enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001) enregistrés par la police et la gendarmerie / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) \* 1000.

#### Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les AAB, la gendarmerie :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales et les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention (dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ainsi que les polices municipales ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, par l'application *Ma Sécurité* par exemple et par les diagnostics de vulnérabilité et les consultations de sûreté auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance, mise en œuvre des opérations tranquillité vacances et tranquillité entreprise et commerce (OTV, OTEC)) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre les services externes et renforts sur les lieux et créneaux sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique dans divers milieux et décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des personnels, des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ)), en s'appuyant sur des outils communs de rapprochement judiciaire (ATRC), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de neutraliser les auteurs (condamnations de prison ferme) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- participe au niveau européen au cycle EMPACT, pilote une mission de coordination nationale sur la sécurité des mobilités, pilotera les priorités Cyber « fraude en ligne » (UNC) et « criminalité environnementale (CESAN) de 2027 à 2029. L'OCLDI participera à la conduite de la priorité transverse dédiée aux réseaux criminels les plus menaçants.

**INDICATEUR****1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	35 018	37 163	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

**Mode de calcul**

Nombre annuel de personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) victimes d'atteintes spécifiques (index 72 et 73 de l'état 4001) commises en zone gendarmerie pendant l'année.

**Source des données**

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) et de favoriser la dénonciation de ces faits, la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations à risque et développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référencement des élus dans le module SIP en qualité de profession exposée, prise de plainte en mobilité, identification de 3 400 référents « atteintes » élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN), cellule d'appui psychologique déployée en lien avec France Victimes ;
- a créé en 2023 un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) ;
- mobilise en interne les ressources de la base de données de sécurité publique (BDSP) pour prévenir ces atteintes ;
- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP).

**OBJECTIF****2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

**L'indicateur 2.1** « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Il permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties.

**L'indicateur 2.2** « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, notamment relatives aux stupéfiants et à la police des étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre.

**L'indicateur 2.3** « Généralisation de la police technique et scientifique » (PTS) mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de PTS a été réalisé, les taux annuels de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Cette évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

**L'indicateur 2.4** « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, et d'identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

**L'indicateur 2.5** « Taux de présence de voie publique rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout pour répondre présent pour la population, avec des effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

**L'indicateur 2.6** « Engagement des réservistes » mesure le nombre moyen de réservistes employés chaque jour et concourant à la production de sécurité des forces de gendarmerie.

**L'indicateur 2.7** « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

**L'indicateur 2.8** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	27,6	30,1	>27	>28	>28	>28
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,4	9,3	>12,5	>13	>13	>13
Taux d'élucidation des homicides	%	85,7	74,9	>80	>80	>80	>80
Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	78,8	67,	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

#### Source des données

État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, traitements Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer ces taux, la gendarmerie :

- renforce les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité (formation initiale et continue) ;
- systématise le recours à la PTS, aux moyens de la criminalistique et à l'exploitation des données de téléphonie ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel via une chaîne intégrée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et spécialisée, et les nouvelles technologies prédictives ;
- utilise la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée des structures d'enquête *ad hoc* ;
- renforce la lutte contre la cybercriminalité (COMCYBERMI et UNC).

Concernant les vols et cambriolages, elle :

- distingue la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- surveille les faits de « basse intensité », qui peuvent être révélateurs de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers ;
- travaille sur les auteurs plus que sur les faits et développe des stratégies d'enquête proactives et de flagrant délit, mobilisant notamment le renseignement criminel et les possibilités techniques de rapprochement (ATRC) et d'identification (imagerie) en coordination avec les autorités judiciaires ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales ou illégales ;
- poursuit la prévention situationnelle dans une démarche de protection globale.

Concernant les homicides, elle :

- travaille les affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée et une approche pluridisciplinaire judiciaire et scientifique. Elle s'appuie notamment sur la Division des affaires non élucidées et sur l'expertise dans la science du comportement ;
- engage les sections de recherches pour les investigations complexes, et met en place des structures d'enquêtes pérennes pluridisciplinaires (dont volet numérique).

Concernant la lutte contre les atteintes à l'environnement, elle :

- oriente les missions des unités traditionnelles ou ayant un contrat opérationnel, en s'appuyant sur l'autorité fonctionnelle de conception, d'animation et de contrôle du commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) ;
- assure le reporting et le suivi local par les BDRIJ et les officiers adjoints chargés de l'environnement (OAE) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs environnement avec le CESAN ;
- augmente les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue) ;
- développe les partenariats avec les autres acteurs du domaine (office français de la biodiversité (OFB), etc.) ;
- organise des opérations nationales et zonales thématiques sur le sujet.

## INDICATEUR

### 2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	90 149	99 963	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 011	2 202	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	443 339 603	563 345 818	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

##### Source des données

État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, traitements Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (OCLTI, et Office Central de Lutte contre la Délinquance Itinérante) ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2007 à 2029 à la suite de SEPRONA (Guardia Civil).

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne ;
- développe des structures et formations dédiées, avec par exemple des groupes d'enquêteurs spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants dédiés au sein des sections de recherches et des unités locales, notamment en zone périurbaine.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le COMCYBERMI et UNC : leur vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence ;
- renforce ses capacités à enquêter dans le cyberspace et par des moyens cyber en créant en 2025 une formation longue et exigeante au métier de cyberenquêteur (Diplôme technique Cybernumérique).

## INDICATEUR

### 2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	86,14	85,39	>90	>90	>90	>90
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	70,06	63,31	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	66,54	60,48	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant du champ du FNAEG, fixé par l'article 706-55 du code de procédure pénale (index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001), rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre de ces infractions.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;

- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :

- le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ;
- l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;
- la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le déploiement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK) ;

Il est à préciser que les personnes déjà signalées dans la base de données ne font pas l'objet d'une deuxième signalisation systématique pouvant expliquer les baisses des taux de signalisation.

- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :

- par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
- sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux, régionaux et départementaux (OAPJ) ;
- sous les autorités hiérarchiques de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
- grâce à des malettes pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés ;

- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :

- en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
- en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
- dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;

- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;

- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause.

## INDICATEUR

### 2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	2,9	3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité opérationnelle totale.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation. L'objectif est de recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration. La gendarmerie dégage ainsi du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner en allégeant les processus.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution mais aussi de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

Ces mesures reposent notamment sur des propositions remontées par une « hotline » qui reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement.

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de présence de voie publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale	%	41	44	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,29	0,71	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 consacré aux missions dites de voie publique rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques, en déclinant des instructions régulières et en réalisant un suivi attentif des résultats en la matière ;
- profite des créations de nouvelles unités pour accroître son empreinte au sol ;

- poursuit la démarche participative « Feuille de route 2.0 » qui permet d’alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l’outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d’accéder aux informations nécessaires à l’accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie continue d’équiper actuellement ses militaires d’un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu’alors au sein d’une brigade ;
- développe les nouveaux modes d’organisation du service (dispositif de gestion des évènements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- amplifie la politique de sécurité du quotidien, axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, par la création d’unités dédiées à la sécurité des mobilités et à la présence des militaires dans les transports en commun et ferroviaires.

Sur le développement de la présence de voie publique, la gendarmerie s’engage dans une démarche qualitative – et pas seulement quantitative – destinée à concentrer les efforts « au bon endroit au bon moment » : c’est l’un des enjeux du cadre d’action relatif au renforcement de la présence de voie publique diffusé aux unités le 28 mars 2025. Celui-ci demande en effet aux échelons de commandement d’optimiser le service de leurs unités et ressources d’active et de réserve, d’orienter l’action des patrouilles sur la base du diagnostic territorial réalisé et de contrôler l’effectivité des mesures déployées. Cette mobilisation s’inscrit en pleine cohérence avec les plans départementaux de restauration de la sécurité du quotidien (PADRSQ) – établis sous l’égide des préfets de département – visent à obtenir des résultats concrets sur la délinquance.

## INDICATEUR

### 2.6 – Réserve opérationnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	2 305	2 803	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Nombre moyen de réservistes par jour exerçant une mission au profit du P152 : cumul du nombre de jours de réserve réalisés dans l’année par les réservistes opérationnels de premier niveau de la gendarmerie nationale / 365.

Sont pris en compte les jours de mission ouvrant droit à solde, avec imputation sur le P152 (à l’exclusion donc des gendarmeries spécialisées et des missions réalisées par les réservistes de la gendarmerie nationale au profit d’un autre programme et imputées directement sur celui-ci), qui ont été effectivement réalisées (service fait validé avant le 10 janvier de l’année suivante), sur la base des convocations dont la « date de début » est comprise entre le 01 et le 31/12 de l’année demandée.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été déterminées en tenant compte des objectifs politiques de montée en puissance, de mobilisation accrue de la réserve opérationnelle et de renforcement de la résilience de la nation. La réalisation desdits objectifs

est tributaire d'une construction budgétaire pluriannuelle adaptée (cf. recommandation n° 2 du 18<sup>e</sup> rapport du HCECM sur les réserves de juillet 2024).

Afin d'accompagner la montée en puissance de la réserve opérationnelle, la gendarmerie nationale :

- renforce et diversifie les campagnes de recrutement aux niveaux national et local ainsi que les divers partenariats qui visent à promouvoir l'engagement citoyen et à renforcer le lien armée-jeunesse, en s'appuyant notamment sur l'implantation et la connaissance des territoires par les unités ;
- poursuit la fidélisation des réservistes sous contrat par des mesures financières incitatives, mais aussi par la variété des missions proposées ;
- renforce et adapte constamment la formation initiale et continue, et la qualification des réservistes (avancement au grade de gendarme à 18 mois, habilitation OPJ, valorisation des carrières de gradé, offres de formation des officiers au diplôme d'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1), stage méthode de raisonnement tactique (MRT TC3), etc.) pour répondre aux différents enjeux de sécurité publique (présence de voie publique, contact avec la population, prévention de proximité, lutte contre les narcotrafics, gestion des grands événements) ;
- durcit dans son organisation la réserve opérationnelle pour répondre aux besoins de renforts des unités de terrain ;
- optimise la ressource budgétaire (ex : réduction du coût moyen du réserviste, signature de conventions avec des partenaires publics et privés qui financent l'emploi des réservistes).

## INDICATEUR

### 2.7 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	14'10	14'30"	<14'	<14'	<14'	<14'

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

##### Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année (entre l'engagement et l'arrivée sur les lieux), rapportée au nombre annuel d'interventions.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ce dispositif vise à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien ;
- travaille actuellement à une réflexion sur la doctrine des Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

## INDICATEUR

### 2.8 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs	%	41	43	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent	Nb	180,9	176,7	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National.

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 2.81 = nombre de gendarmes habilités officier de police judiciaire (OPJ) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie relevant du P152.

Sous-indicateur 2.82 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée d'un socle théorique OPJ d'un mois pour les futurs gendarmes départementaux, et un module de renforcement tactique d'un mois pour les futurs gendarmes mobiles ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- a développé un enseignement à distance sur l'usage des armes en gendarmerie à partir de l'ensemble de cas réels d'usage des armes constatés afin de porter effort sur l'analyse et le discernement au tir, en faisant intervenir les protocoles de la réaction proportionnée. Il est destiné aux officiers et aux moniteurs en intervention professionnelle afin de parfaire leurs connaissances, compétences et capacités pédagogiques ;
- développe un processus de formation adapté aux missions et à l'emploi des Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue, notamment dans les centres du commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) qui assure l'animation de plus de 150 000 journées de formation par an. Cet effort est d'autant plus important qu'il doit s'articuler avec la montée en puissance des heures de présence de voie publique ;
- a développé le module « Agorha formation », qui permettra de mieux appréhender les formations disponibles en gendarmerie et d'assurer le suivi du temps qui y est consacré.

## OBJECTIF

### 3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec plus de 14 500 hommes et femmes en escadrons de marche, la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire, sans considération de zone de compétence, en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures, dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées, disposant de capacités pivots rares et renouvelées (blindés).

En outre, la GM assure de nombreuses missions telles que la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance sur les territoires les plus exposés, notamment dans les dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, contre les stupéfiants (alerte Guépard, renforcement des ZSP et QRR, plans nationaux de surveillance renforcée (PNSR)) et de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- renforcement de l'emploi de la GM au profit des unités de la gendarmerie départementale (GD) et de la police nationale (PN) ;
- maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

**L'indicateur 3.1** « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit des territoires en ZGN et ZPN, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en pourcentage du volume horaire total d'activité de la GM. Cet indicateur traduit sa capacité à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population en complément à la manœuvre des unités GD et PN. Elle constitue en effet un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'elle est dégagée de son rôle de maintien de l'ordre public.

**L'indicateur 3.2** « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

## INDICATEUR

### 3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	21,4	26,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	22,9	23	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit des unités territoriales de la gendarmerie départementale et de la police nationale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre, en ZGN et en ZPN, rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

*Nota. A compter du PAP 2026, une mise à jour du calcul « Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » a été opérée pour prendre en compte l'ensemble de l'activité de la GM en renfort de la gendarmerie départementale dans le cadre de la prévention de proximité. Ce changement entraîne une évolution des données entre le PAP 2026 et les exercices précédents.*

#### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.). Cette action s'est par exemple traduite, entre la fin 2023 et le premier semestre 2024, par l'engagement des escadrons Guépard dans des missions de lutte contre les stupéfiants et de contrôle de zone renforcé « Place nette ». Dans le cadre des plans gouvernementaux (type plans nationaux de sécurité renforcée (PNSR), la gendarmerie mobile est également fréquemment déployée en renfort des unités de la police nationale, donc hors de la zone de compétence gendarmerie.

### INDICATEUR

#### 3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans	%	87,15	85,2	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

##### Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (un seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

#### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;

- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;
- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes nécessite des infrastructures spécifiques sur une zone unique et dépend donc du plan de charge du CNFEG.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) et un passage à 8 stages par an ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

## OBJECTIF

### 4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Présente sur près de 87 % du réseau routier français et 95 % du territoire, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de lutte contre l'insécurité routière repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

Considérant par ailleurs combien l'enjeu de sécurité routière s'inscrit dans celui plus général de la sécurité des flux, de leurs vecteurs, et des biens comme des personnes qui les empruntent, la gendarmerie adapte son modèle. Ainsi, les EDSR évoluent pour devenir des escadrons départementaux de contrôle des flux (EDCF) afin d'inscrire résolument leur action dans une perspective de lutte contre toutes les formes de criminalité, y compris dans le champ de la délinquance routière.

Nonobstant, l'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure une mission incontournable des EDCF avec pour but la réduction du nombre de tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre les comportements accidentogènes dont prioritairement la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, causes ou facteurs aggravant de nombreux accidents.

**L'indicateur 4.1** « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

**L'indicateur 4.2** « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

**INDICATEUR****4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	493	498	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	130 832	131 858	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	7 662 261	8 008 874	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

**Mode de calcul**

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

**INDICATEUR****4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	62	63	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	116 295	121 122	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	871 584	1 085 346	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

**Mode de calcul**

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

**OBJECTIF****5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu'ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d'infractions. Il s'agit également de s'assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

**L'indicateur 5.1** « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

**L'indicateur 5.2** « Efficacité de la compagnie numérique » (via notamment masecurite.fr) mesure la qualité de ce service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

**L'indicateur 5.3** « Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques » mesure le volume des signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

**INDICATEUR****5.1 – Taux de satisfaction des usagers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil	%	92,1	96	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	94	94	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

**Mode de calcul**

Sous-indicateur 5.11 = mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont eu une interaction physique ou téléphonique avec la gendarmerie nationale. Données extraites d'un sondage national et permanent intitulé « votre avis nous intéresse ».

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est d'améliorer ou de maintenir les très bons résultats obtenus les années précédentes, tout en :

- sensibilisant les personnels à l'enjeu de la qualité de l'accueil et de réponse apportée aux victimes ;
- systématisant le recours au sondage de satisfaction accessible dans les unités, en métropole comme en outremer ;
- intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- élaborant des plans d'actions dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue.

**INDICATEUR****5.2 – Efficacité de la compagnie numérique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Note moyenne attribuée par les usagers du chat opéré par la compagnie numérique de la gendarmerie pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9	8,8	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

**Mode de calcul**

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la compagnie numérique (CNUM). Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisées par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plateforme d'accueil numérique ;
- reprise de contact avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction ;
- développement d'outils d'aide aux réponses apportées par les opérateurs ;

- accroissement du nombre de personnels dédiés à la compagnie numérique afin d'augmenter le temps d'accompagnement des usagers.

## INDICATEUR

### 5.3 – Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée	Nb	3 294	4 209	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

##### Source des données

Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie apporte une attention particulière aux signalements externes pouvant mettre en perspective des pistes d'amélioration de sa qualité de service et cherche à y répondre au travers des actions suivantes :

- développer l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliorer les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnaliser les chargés d'accueil (UT, CORG, CNUM, etc.) ;
- renforcer les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectuer des rappels déontologiques via l'IGGN, ainsi que dans le cadre de la formation initiale comme continue ;
- valoriser le programme interministériel « Services Publics + ».

## OBJECTIF

### 6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Dotée de 56 hélicoptères (26 AS 350 dont 8 hors service, 15 EC 135 et 15 EC 145), la flotte aérienne de la gendarmerie nationale répond aux besoins de sécurité publique générale, avec 5 axes stratégiques prioritaires :

- la sécurité publique et la police judiciaire au profit de la gendarmerie et de la police nationales, incluant les missions de lutte contre l'immigration clandestine, notamment dans les Hauts-de-France ;
- l'intervention spécialisée, notamment dans le cadre des missions antiterroristes, au profit du GIGN, du RAID et de la BRI ;
- l'intervention en haute montagne (au-delà de 2 000 mètres), dépassant le cadre des missions de secours ;
- les missions de souveraineté outremer, dans un environnement exigeant soumis à un contexte intense de crises ;

- les missions de projection de forces et de soutien (transport de personnels, missions logistiques, formation et entraînement des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police, formation et entraînement des équipages, vols à caractère technique).

Son action opérationnelle est coordonnée par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale, qui est en charge de l'exploitation des aéronefs, de la maintenance du parc, de la formation des équipages et de la sécurité des vols. Il apporte un concours opérationnel aux unités de gendarmerie et à d'autres partenaires (police nationale, préfecture de Police de Paris, DGSI, SNCF, office français de la biodiversité...) soit par un engagement autonome (ses équipages bénéficient de la compétence judiciaire) soit, le plus souvent, en appui d'unités au sol. Il couvre l'ensemble des missions des forces de sécurité (police judiciaire, sécurité publique, ordre public, assistance aux personnes) sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

**L'indicateur 6.1** « Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale » est décliné pour les 3 types d'aéronefs dont dispose actuellement la gendarmerie (AS 350, EC 135, EC 145), considérant que l'état des parcs est disparate et ne suit pas les mêmes logiques d'emploi et de renouvellement. Il est destiné à suivre la disponibilité technique des moyens aériens de la gendarmerie nationale, et mesure donc sa capacité à assurer une mise à disposition des aéronefs selon les besoins des unités opérationnelles et au profit de la gestion des grands événements.

## INDICATEUR

### 6.1 – Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350	%	60,5	54,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 135	%	74	76	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 145	%	72,2	69,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 6.11 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs AS 350 =  $\frac{[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères AS 350}^*)]}{(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24)} \times 100$ . Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef AS 350 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.12 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 135 =  $\frac{[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères EC 135}^*)]}{(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24)} \times 100$ . Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 135 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.13 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 145 =  $\frac{[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères EC 145}^*)]}{(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24)} \times 100$ . Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 145 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

\*Toute indisponibilité supérieure à 1h est comptabilisée.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2025 est marquée par des difficultés croissantes d'approvisionnement en pièce qui implique un allongement significatif des visites périodiques (VP), en particulier pour l'EC145C2. Elle a également pour conséquence de décaler la programmation des VP et génère un nombre important de VP en simultané, ce qui exige la mobilisation de plots de maintenance en plus grand nombre. Parallèlement, les solutions d'externalisation de VP

montrent leurs limites en terme de délais. Face à cette situation, le COMFAG a été contraint de suspendre momentanément l'activité opérationnelle de certaines unités pour y réaliser des VP, avec un effet sur le taux de disponibilité. Le vieillissement du parc et son obsolescence ne laissent pas présager d'amélioration pour 2026, mais au contraire une dégradation dans la durée. Concernant les AS350, beaucoup d'appareils (8 à ce jour) montrent des signes de corrosion graves sur les structures primaires et deviennent durablement indisponibles, faisant ainsi chuter le taux de disponibilité moyen.

Tout en étant soumise au vieillissement des flottes (notamment AS350), aux difficultés d'approvisionnement des pièces et à l'impact des conditions opérationnelles sur l'état du parc, la gendarmerie mobilise plusieurs leviers pour assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels. Dans cette perspective, la gendarmerie :

- pilote et suit la maintenance des aéronefs pour améliorer leur disponibilité ;
- poursuit le suivi et adapte l'organisation (au niveau national, régional et en outre-mer) des moyens aériens et de leur maintenance de niveau 1 et 2 réalisée par la gendarmerie nationale pour assurer une disponibilité 24h/24h d'aéronefs en renforts aux unités opérationnelles ;
- œuvre au renouvellement des flottes d'AS350 et d'EC 145 par les H 145D3 et les H 160.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics		4 203 465 886	0	0	0	4 203 465 886	0
		4 249 185 091	0	0	0	4 249 185 091	0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet		4 186 766 684	0	0	0	4 186 766 684	0
		4 231 651 626	0	0	0	4 231 651 626	0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet		16 699 202	0	0	0	16 699 202	0
		17 533 465	0	0	0	17 533 465	0
02 – Sécurité routière		808 532 329	0	0	0	808 532 329	0
		835 906 077	0	0	0	835 906 077	0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet		807 202 097	0	0	0	807 202 097	0
		834 552 520	0	0	0	834 552 520	0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet		1 330 232	0	0	0	1 330 232	0
		1 353 557	0	0	0	1 353 557	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		2 596 823 602	0	0	0	2 596 823 602	0
		2 697 532 606	0	0	0	2 697 532 606	0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet		2 586 438 067	0	0	0	2 586 438 067	0
		2 686 768 453	0	0	0	2 686 768 453	0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet		10 385 535	0	0	0	10 385 535	0
		10 764 153	0	0	0	10 764 153	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 203 392 295	1 936 747 446	392 365 547	12 600 000	3 545 105 288	298 185 210
		1 198 231 359	1 611 675 976	385 401 316	10 000 000	3 205 308 651	274 599 277
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 072 249 218	1 936 747 446	392 365 547	12 600 000	3 413 962 211	298 185 210
		1 063 655 174	1 611 675 976	385 401 316	10 000 000	3 070 732 466	274 599 277
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet		131 143 077	0	0	0	131 143 077	0
		134 576 185	0	0	0	134 576 185	0
05 – Exercice des missions militaires		173 356 592	0	0	0	173 356 592	0
		171 769 109	0	0	0	171 769 109	0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet		173 266 537	0	0	0	173 266 537	0
		171 769 109	0	0	0	171 769 109	0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet		90 055	0	0	0	90 055	0
		0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>8 985 570 704</b>	<b>1 936 747 446</b>	<b>392 365 547</b>	<b>12 600 000</b>	<b>11 327 283 697</b>	<b>298 185 210</b>
		<b>9 152 624 242</b>	<b>1 611 675 976</b>	<b>385 401 316</b>	<b>10 000 000</b>	<b>11 159 701 534</b>	<b>274 599 277</b>

## CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	4 203 465 886 4 249 185 091	0 0	0 0	0 0	4 203 465 886 4 249 185 091	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	4 186 766 684 4 231 651 626	0 0	0 0	0 0	4 186 766 684 4 231 651 626	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	16 699 202 17 533 465	0 0	0 0	0 0	16 699 202 17 533 465	0 0
02 – Sécurité routière	808 532 329 835 906 077	0 0	0 0	0 0	808 532 329 835 906 077	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	807 202 097 834 552 520	0 0	0 0	0 0	807 202 097 834 552 520	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	1 330 232 1 353 557	0 0	0 0	0 0	1 330 232 1 353 557	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 596 823 602 2 697 532 606	0 0	0 0	0 0	2 596 823 602 2 697 532 606	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 586 438 067 2 686 768 453	0 0	0 0	0 0	2 586 438 067 2 686 768 453	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 385 535 10 764 153	0 0	0 0	0 0	10 385 535 10 764 153	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 203 392 295 1 198 231 359	1 592 983 843 1 569 811 849	301 246 924 363 472 699	12 000 000 6 000 000	3 109 623 062 3 137 515 907	298 185 210 274 599 277
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 072 249 218 1 063 655 174	1 592 983 843 1 569 811 849	301 246 924 363 472 699	12 000 000 6 000 000	2 978 479 985 3 002 939 722	298 185 210 274 599 277
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	131 143 077 134 576 185	0 0	0 0	0 0	131 143 077 134 576 185	0 0
05 – Exercice des missions militaires	173 356 592 171 769 109	0 0	0 0	0 0	173 356 592 171 769 109	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	173 266 537 171 769 109	0 0	0 0	0 0	173 266 537 171 769 109	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	90 055 0	0 0	0 0	0 0	90 055 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>8 985 570 704 9 152 624 242</b>	<b>1 592 983 843 1 569 811 849</b>	<b>301 246 924 363 472 699</b>	<b>12 000 000 6 000 000</b>	<b>10 891 801 471 11 091 908 790</b>	<b>298 185 210 274 599 277</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	8 985 570 704 9 152 624 242 9 259 059 199 9 320 909 674	169 235 210 169 115 940	8 985 570 704 9 152 624 242 9 259 059 199 9 320 909 674	169 235 210 169 115 940
3 - Dépenses de fonctionnement	1 936 747 446 1 611 675 976 1 848 599 507 1 844 052 371	128 950 000 105 483 337	1 592 983 843 1 569 811 849 1 544 181 545 1 529 988 666	128 950 000 105 483 337
5 - Dépenses d'investissement	392 365 547 385 401 316 430 702 182 1 056 530 245		301 246 924 363 472 699 387 103 003 405 295 882	
6 - Dépenses d'intervention	12 600 000 10 000 000 8 000 000 8 000 000		12 000 000 6 000 000 8 000 000 4 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>11 327 283 697</b> <b>11 159 701 534</b> <b>11 546 360 888</b> <b>12 229 492 290</b>	<b>298 185 210</b> <b>274 599 277</b>	<b>10 891 801 471</b> <b>11 091 908 790</b> <b>11 198 343 747</b> <b>11 260 194 222</b>	<b>298 185 210</b> <b>274 599 277</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	8 985 570 704 9 152 624 242	169 235 210 169 115 940	8 985 570 704 9 152 624 242	169 235 210 169 115 940
21 – Rémunérations d'activité	4 492 459 388 4 603 484 097	81 962 083 81 904 320	4 492 459 388 4 603 484 097	81 962 083 81 904 320
22 – Cotisations et contributions sociales	4 458 127 615 4 511 689 392	86 863 169 86 801 951	4 458 127 615 4 511 689 392	86 863 169 86 801 951
23 – Prestations sociales et allocations diverses	34 983 701 37 450 753	409 958 409 669	34 983 701 37 450 753	409 958 409 669
3 – Dépenses de fonctionnement	1 936 747 446 1 611 675 976	128 950 000 105 483 337	1 592 983 843 1 569 811 849	128 950 000 105 483 337
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 936 747 446 1 611 675 976	128 950 000 105 483 337	1 592 983 843 1 569 811 849	128 950 000 105 483 337
5 – Dépenses d'investissement	392 365 547 385 401 316	0 0	301 246 924 363 472 699	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	392 365 547 385 401 316	0 0	301 246 924 363 472 699	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
6 – Dépenses d'intervention	12 600 000 10 000 000	0 0	12 000 000 6 000 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	12 600 000 10 000 000	0 0	12 000 000 6 000 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>11 327 283 697</b> <b>11 159 701 534</b>	<b>298 185 210</b> <b>274 599 277</b>	<b>10 891 801 471</b> <b>11 091 908 790</b>	<b>298 185 210</b> <b>274 599 277</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
120127	<p><b>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i></p>	109	126	126
120145	<p><b>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : 25225 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i></p>	15	15	15
520127	<p><b>Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i></p>	nc	nc	nc
520122	<p><b>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : 15 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>124</b>	<b>141</b>	<b>141</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Ordre et sécurité publics</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>0</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>0</b>	<b>4 249 185 091</b>
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	4 231 651 626	0	4 231 651 626	4 231 651 626	0	4 231 651 626
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	17 533 465	0	17 533 465	17 533 465	0	17 533 465
<b>02 – Sécurité routière</b>	<b>835 906 077</b>	<b>0</b>	<b>835 906 077</b>	<b>835 906 077</b>	<b>0</b>	<b>835 906 077</b>
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	834 552 520	0	834 552 520	834 552 520	0	834 552 520
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	1 353 557	0	1 353 557	1 353 557	0	1 353 557
<b>03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>0</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>0</b>	<b>2 697 532 606</b>
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 686 768 453	0	2 686 768 453	2 686 768 453	0	2 686 768 453
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 764 153	0	10 764 153	10 764 153	0	10 764 153
<b>04 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>1 198 231 359</b>	<b>2 007 077 292</b>	<b>3 205 308 651</b>	<b>1 198 231 359</b>	<b>1 939 284 548</b>	<b>3 137 515 907</b>
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 063 655 174	2 007 077 292	3 070 732 466	1 063 655 174	1 939 284 548	3 002 939 722
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	134 576 185	0	134 576 185	134 576 185	0	134 576 185
<b>05 – Exercice des missions militaires</b>	<b>171 769 109</b>	<b>0</b>	<b>171 769 109</b>	<b>171 769 109</b>	<b>0</b>	<b>171 769 109</b>
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	171 769 109	0	171 769 109	171 769 109	0	171 769 109
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9 152 624 242</b>	<b>2 007 077 292</b>	<b>11 159 701 534</b>	<b>9 152 624 242</b>	<b>1 939 284 548</b>	<b>11 091 908 790</b>

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+195 252	+172 367	+367 619	+24 978	+24 978	<b>+392 597</b>	<b>+392 597</b>
Rétrotransfert du poste d'armurier du SGAMI PACA vers la RGPACA	216 ►	+32 190	+33 716	+65 906	+5 727	+5 727	<b>+71 633</b>	<b>+71 633</b>
Rétrocession du poste d'officier de liaison du SGAMI SO	216 ►	+87 981	+75 556	+163 537	+13 524	+13 524	<b>+177 061</b>	<b>+177 061</b>
rétrocession du poste de formateur AEB	212 ►	+41 335	+31 346	+72 681			<b>+72 681</b>	<b>+72 681</b>
reprise de la mission carte achat	216 ►	+33 746	+31 749	+65 495	+5 727	+5 727	<b>+71 222</b>	<b>+71 222</b>
Transferts sortants		-2 616 309	-847 762	-3 464 071	-1 936 303	-1 936 303	<b>-5 400 374</b>	<b>-5 400 374</b>
Dépenses de fonctionnement récurrentes - plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI-NG	► 129				-185 000	-185 000	<b>-185 000</b>	<b>-185 000</b>
Résilience du réseau interministériel de l'Etat	► 129				-1 365 000	-1 365 000	<b>-1 365 000</b>	<b>-1 365 000</b>
Débit réseau outre-mer	► 129				-282 018	-282 018	<b>-282 018</b>	<b>-282 018</b>
Participation au fonctionnement du « Village des blessés »	► 212	-41 335	-31 346	-72 681			<b>-72 681</b>	<b>-72 681</b>
NEO	► 129	-64 076	-50 159	-114 235			<b>-114 235</b>	<b>-114 235</b>
Contribution de la GN (P152) au titre de l'ACMOSS	► 216	-393 272		-393 272	-15 000	-15 000	<b>-408 272</b>	<b>-408 272</b>
Contribution GN à l'ATE	► 354	-2 047 980	-716 793	-2 764 773	-89 285	-89 285	<b>-2 854 058</b>	<b>-2 854 058</b>
transfert de poste à la CRM	► 212	-69 646	-49 464	-119 110			<b>-119 110</b>	<b>-119 110</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+4,00	
Rétrotransfert du poste d'armurier du SGAMI PACA vers la RGPACA	216 ►	+1,00	
Rétrocession du poste d'officier de liaison du SGAMI SO	216 ►	+1,00	
rétrocession du poste de formateur AEB	212 ►	+1,00	
reprise de la mission carte achat	216 ►	+1,00	
Transferts sortants		-44,00	
Participation au fonctionnement du « Village des blessés »	► 212	-1,00	
NEO	► 129	-1,00	
Contribution de la GN (P152) au titre de l'ACMOSS	► 216	-6,00	
Contribution GN à l'ATE	► 354	-35,00	
transfert de poste à la CRM	► 212	-1,00	

Dans le cadre du PLF 2026, plusieurs transferts de crédits en base impactent le programme 152. Il s'agit de :

- 4 mouvements entrants au profit du P152 pour un total de +367 619 € CAS P. compris pour 4 ETPT dont :
  - (+) 1 ETPT rétrocédé par le P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du fait d'un rééquilibrage de la charge d'activités au profit de la RGPACA (+65 906 €) ;
  - (+) 1 ETPT rétrocédé par le P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du fait de la fermeture d'un poste d'officier de liaison au profit du SGAMI sud-ouest (+163 537 €) ;

- (+) 1 ETPT transféré par le P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans le cadre de la reprise de la mission carte-achat (+65 495 €) ;
- (+) 1 ETPT rétrocedé par le P 212 « Soutien de la politique de la défense » du fait de la réinternalisation de la formation AEB (auto engin blindé), actuellement dispensée par les armées (+72 681 €).
- 5 mouvements sortants pour un total de – 3 464 071 € CAS P. compris pour 44 ETPT détaillés ici-dessous :
  - (-) 35 ETPT au profit du P 354 « Administration territoriale de l'État » dans le cadre de la contribution du P152 à l'augmentation des effectifs du programme 354 (-2 764 773 €) ;
  - (-) 6 ETPT au profit de l'ACMOSS, opérateur du P 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de sa contribution au financement du programme « Réseau radio du futur » (RRF) (-393 272 €) ;
  - (-1) ETPT au profit du P 212 « Soutien de la politique de la défense » dans le cadre du financement d'un 4<sup>e</sup> rapporteur issu de la gendarmerie au sein de la commission des recours des militaires (-119 110 €) ;
  - (-1) ETPT au profit du P 212 « Soutien de la politique de la défense » pour garantir le fonctionnement optimal du village des blessés, inauguré en avril 2025, au sein du centre national des sports de la défense (-72 681 €) ;
  - (-) 1 ETPT au profit du P 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du financement du système d'exploitation NEO 2 (-114 235 €).

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1174 - Personnels administratifs cat A	154,13	0,00	-36,00	0,00	+3,48	-15,12	+18,60	121,61
1175 - Personnels administratifs cat B	852,75	0,00	-5,00	0,00	+9,35	-35,75	+45,10	857,10
1176 - Personnels administratifs cat C	1 802,00	0,00	0,00	0,00	+36,20	-43,00	+79,20	1 838,20
1162 - Personnels techniques	1 984,31	0,00	-1,00	0,00	+40,88	-18,30	+59,18	2 024,19
1165 - Ouvriers d'Etat	365,01	0,00	0,00	0,00	-19,00	-9,00	-10,00	346,01
1177 - Officiers de gendarmerie	5 962,17	0,00	0,00	0,00	-52,73	+18,83	-71,57	5 909,44
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	591,60	0,00	0,00	0,00	-7,61	+1,40	-9,01	583,99
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	77 437,24	0,00	0,00	0,00	-101,28	-85,23	-16,05	77 335,96
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	5 177,14	0,00	+2,00	0,00	-24,71	-55,14	+30,43	5 154,43
1172 - Volontaires (gendarmes)	8 750,70	0,00	0,00	0,00	+157,17	+104,30	+52,87	8 907,87
<b>Total</b>	<b>103 077,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+41,75</b>	<b>-137,01</b>	<b>+178,75</b>	<b>103 078,80</b>

Nota bene :

- la catégorie d'emplois « Hauts fonctionnaires » n'apparaissant pas dans les précédents PAP, le P152 sera en mesure de compléter les éléments s'y rapportant pour le PAP 2027 ;
- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG) intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « volontaires » comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV).

Entre 2025 et 2026, le plafond d'emplois du P152 varie de 1,75 ETPT pour atteindre 103 078,80 ETPT :

- +178,75 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2026 (solde des flux d'entrées et de sorties) ;
- -137 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2025 sur l'année 2026 ;
- -40 ETPT correspondant au solde des transferts (4 mouvements entrants et 44 sortants) énumérés à la rubrique « transferts en ETP ».

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels administratifs cat A	72,00	0,00	8,40	72,00	0,00	5,30	0,00
Personnels administratifs cat B	132,00	0,00	8,10	132,00	0,00	4,00	0,00
Personnels administratifs cat C	264,00	0,00	8,10	264,00	0,00	4,50	0,00
Personnels techniques	254,00	0,00	9,00	274,00	0,00	6,70	+20,00
Ouvriers d'Etat	20,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	-20,00
Officiers de gendarmerie	436,00	0,00	7,10	336,00	0,00	7,90	-100,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	47,00	0,00	7,00	37,00	0,00	8,30	-10,00
Sous-officiers de gendarmerie	5 014,00	0,00	6,70	5 814,00	0,00	7,60	+800,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	502,00	0,00	7,20	512,00	0,00	6,60	+10,00
Volontaires (gendarmes)	6 161,00	0,00	7,30	5 861,00	0,00	6,90	-300,00
<b>Total</b>	<b>12 902,00</b>	<b>0,00</b>		<b>13 302,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+400,00</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	1 871,15	1 883,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	6 271,55	5 967,34	0,00	0,00	0,00	+1,49	0,00	+1,49
Services à l'étranger	109,13	100,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	68 010,92	68 374,69	0,00	0,00	0,00	+118,69	-79,92	+198,61
Autres	26 814,30	26 752,85	-40,00	0,00	0,00	-78,44	-57,09	-21,35
<b>Total</b>	<b>103 077,05</b>	<b>103 078,80</b>	<b>-40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+41,74</b>	<b>-137,01</b>	<b>+178,75</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	1 877,08
Services régionaux	0,00	5 947,78
Services à l'étranger	0,00	100,34
Services départementaux	+400,00	68 150,63
Autres	0,00	26 665,17
<b>Total</b>	<b>+400,00</b>	<b>102 741,00</b>

Dans la ligne « Autres » du plafond d'emplois figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 297,54 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 18 955,56 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 768,47 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 037,58 ETPT ;
- du commandement des forces aériennes de la gendarmerie : 168,44 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 14,95 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 7,97 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse : 28,90 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace et de l'unité nationale cyber : 209,31 ETPT.
- de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure : 264,13 ETPT.

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
<b>01 – Ordre et sécurité publics</b>	<b>46 540,54</b>
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	46 347,08
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	193,46
<b>02 – Sécurité routière</b>	<b>9 876,68</b>
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	9 861,35
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	15,33
<b>03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>30 199,87</b>
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	30 080,20
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	119,67
<b>04 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>14 593,87</b>
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	13 039,08
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 554,79
<b>05 – Exercice des missions militaires</b>	<b>1 867,84</b>
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 867,84
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0,00
<b>Total</b>	<b>103 078,80</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
873,00	13,19	2,55

Il est prévu le recrutement de 873 apprentis pour l'année scolaire 2025-2026.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>4 492 459 388</b>	<b>4 603 484 097</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>4 458 127 615</b>	<b>4 511 689 392</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 999 423 319	4 041 155 439
– Civils (y.c. ATI)	94 876 546	100 311 406
– Militaires	3 904 546 773	3 940 844 033
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	3 032 102	3 031 044
Autres cotisations	455 672 194	467 502 909
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>34 983 701</b>	<b>37 450 753</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>8 985 570 704</b>	<b>9 152 624 242</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>4 986 147 385</b>	<b>5 111 468 803</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>169 235 210</i>	<i>169 115 940</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 13,5 M€ (montant exécuté 2024) auquel se rajoutent 6,9 M€ suite au projet de loi visant à modifier le Code de la Défense pour transposer les dispositions du Code du Travail quant à l'assiette de calcul, pour un nombre estimé à 3 100 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>5 006,56</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	5 010,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-2,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,90
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,58

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Mesures de restructurations	-1,32
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>19,36</b>
EAP schéma d'emplois 2025	15,02
Schéma d'emplois 2026	4,34
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>44,44</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>17,98</b>
GVT positif	82,25
GVT négatif	-64,27
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,90</b>
Indemnisation des jours de CET	0,58
Mesures de restructurations	1,32
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>21,24</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	12,75
Autres	8,49
<b>Total</b>	<b>5 111,47</b>

Le solde des transferts en 2025 (-40 ETPT) est de -2,42 M€ M€ hors CAS Pensions.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » d'un montant de 12,75 M€ comprend :

- Pour les militaires, la mise en œuvre de la PSC Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Pour les personnels civils :
  - la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire : Initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai 2025, puis repoussée au 1<sup>er</sup> novembre 2025, elle interviendra finalement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - la mise en œuvre du volet PSC Prévoyance devrait intervenir au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **Autres variations des dépenses de personnels** » portent principalement sur :

- le rebasage de l'enveloppe de la réserve opérationnelle pour respecter les engagements de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) de porter la réserve opérationnelle à l'horizon 2027 à 50 000 réservistes, et ce afin de renforcer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la criminalité organisée et l'insécurité du quotidien, soit un total de +24,4 M€ hors CAS Pensions ;
- l'extension en année pleine (-3,4 M€) de la moindre dépense prévisionnelle au titre de l'abattement de 10 % sur l'indemnisation des congés de maladie ordinaire ce qui conduit à un désoclage total de 8,2 M€ au titre de cette mesure.

S'agissant des enveloppes en 2026, elles seront de :

- 76 M€ pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) ;
- 100 M€ Hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunérations liée aux opérations extérieures (OPEX) ;
- 8 M€ pour l'indemnité d'absence missionnelle. Conformément à ce qui est prévu par la LOPMI qui permettra de financer l'élargissement du périmètre missionnel.

**Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :**

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents de l'année N-2 avec l'année N-1, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à +82,25 M€, soit 1,60 % de la masse salariale Hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2,12 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -64,27 M€, soit -1,25 % de la masse salariale Hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à +17,98 M€.

**COUTS ENTREE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	0	0	0	0	0	0
Personnels administratifs cat A	59 201	67 601	57 676	53 120	59 513	51 809
Personnels administratifs cat B	36 574	45 365	39 822	32 729	39 741	35 515
Personnels administratifs cat C	32 513	38 029	32 783	28 769	32 925	29 000
Personnels techniques	39 806	41 331	39 468	35 607	32 734	35 359
Ouvriers d'Etat	0	65 046	73 267	0	43 288	49 114
Officiers de gendarmerie	59 377	80 298	72 675	53 667	73 383	65 885
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 947	68 978	65 298	50 162	62 339	58 702
Sous-officiers de gendarmerie	35 609	47 380	46 765	31 891	43 120	42 224
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	33 032	45 485	40 141	29 231	40 970	35 835
Volontaires (gendarmes)	17 627	19 170	17 298	15 964	17 433	15 613

Les personnels civils entrent et sortent du programme au fil de leur carrière, contrairement aux militaires qui entrent majoritairement en tant qu'élèves et sortent en partant à la retraite.

concernant les volontaires, le coût d'entrée présenté est plus élevé qu'en 2023 du fait de la revalorisation de la solde des volontaires en 2025. Le coût de sortie diminue car le nombre de sorties est lié au concours SOG. Cela se traduit par des temps de contrats plus courts.

**MESURES CATEGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						44 436 818	62 718 105
APST (agents principaux des services techniques)	33	C	Civils	10-2025	9	21 501	28 668
Augmentation du nombre d'OPJ	1 394	A et B	Officiers et sous-officiers	12-2025	11	953 100	1 039 745
Création d'emplois fonctionnel chef de service technique	1	A	Civils	12-2025	11	6 227	6 793
Indemnité d'absence missionnelle IAM		A, B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	12-2025	11	1 833 333	2 000 000
Nouveau référentiel numérique			Civils	12-2025	11	787 160	858 720
PQSG B3 - SOG marche 2025		B	Sous-officiers	12-2025	11	2 750 000	3 000 000
Parcours de carrière renouvelés des officiers	6 108	A	Officiers	12-2025	11	20 308 413	22 154 632

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Prime voie publique	52 200	A, B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	07-2025	6	15 660 000	31 320 000
Rénovation parcours de carrière sous-officiers	300	B	Sous-officiers	12-2025	11	730 521	796 932
Surcoût taux pro-pro 2024-2025		A et B	Officiers et sous-officiers	12-2025	11	1 386 563	1 512 614
<b>Total</b>						<b>44 436 818</b>	<b>62 718 105</b>

Aucune mesure catégorielle nouvelle n'est prévue pour 2026.  
Seules les EAP des mesures 2025 ont donc été intégrées.

Au global, ces EAP représentent un montant de 44,44 M€ dont :

- 42,24 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la LOPMI détaillés comme suit :
  - augmentation du nombre d'OPJ : 0,95 M€ ;
  - indemnité d'absence missionnelle : 1,83 M€ ;
  - prime de qualification supérieure gendarmerie (PQSG) B3 : 2,75 M€ ;
  - parcours de carrière renouvelés des officiers : 20,31 M€ ;
  - prime de voie publique : 15,67 M€ ;
  - rénovation parcours de carrière des sous-officiers : 0,73 M€.
- 0,82 M€ au titre des mesures portées par le ministère de l'intérieur détaillés comme suit :
  - revalorisation indiciaire en faveur des APST : 0,02 M€ ;
  - création d'emplois fonctionnels chef de service technique : 0,006 M€ ;
  - nouveau référentiel numérique : 0,79 M€.
- 1,38 M€ au titre de l'avancement qui ne couvre que le remplacement des partants.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 411 445		1 411 445
Prévention / secours				
Autres				
<b>Total</b>		<b>1 411 445</b>		<b>1 411 445</b>

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Gendarmerie nationale et la Fondation Maison de la Gendarmerie en 2023 pour 3 ans (2023-2026). Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation.

Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière, ainsi que l'accompagnement des orphelins et des familles endeuillées, dans le cadre du programme « Bleu pupilles ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
3 425 527 360	0	2 711 738 630	2 035 180 767	3 443 838 373

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 3 443 838 373	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 013 019 093 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 765 991 689	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 540 910 595	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 123 916 996
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 2 007 077 292 105 483 337	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 926 265 455 105 483 337	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 361 273 913	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 240 849 275	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 478 688 649
<b>Totaux</b>	<b>2 044 767 885</b>	<b>1 127 265 602</b>	<b>781 759 870</b>	<b>1 602 605 645</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
48,84 %	17,10 %	11,40 %	22,66 %

*Justification par action***ACTION (38,1 %)****01 – Ordre et sécurité publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	4 249 185 091	4 249 185 091	0	0
Rémunérations d'activité	2 139 317 688	2 139 317 688	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 092 096 791	2 092 096 791	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 770 612	17 770 612	0	0
<b>Total</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>4 249 185 091</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ACTION (7,5 %)****02 – Sécurité routière**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>835 906 077</b>	<b>835 906 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	835 906 077	835 906 077	0	0
Rémunérations d'activité	414 261 559	414 261 559	0	0
Cotisations et contributions sociales	417 878 523	417 878 523	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 765 995	3 765 995	0	0
<b>Total</b>	<b>835 906 077</b>	<b>835 906 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ACTION (24,2 %)****03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 697 532 606	2 697 532 606	0	0
Rémunérations d'activité	1 335 735 753	1 335 735 753	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 350 298 064	1 350 298 064	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 498 789	11 498 789	0	0
<b>Total</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>2 697 532 606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ACTION (28,7 %)****04 – Commandement, ressources humaines et logistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 007 077 292</b>	<b>1 939 284 548</b>	<b>105 483 337</b>	<b>105 483 337</b>
Dépenses de fonctionnement	1 611 675 976	1 569 811 849	105 483 337	105 483 337
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 611 675 976	1 569 811 849	105 483 337	105 483 337
Dépenses d'investissement	385 401 316	363 472 699	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	385 401 316	363 472 699	0	0
Dépenses d'intervention	10 000 000	6 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	6 000 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 198 231 359</b>	<b>1 198 231 359</b>	<b>169 115 940</b>	<b>169 115 940</b>
Dépenses de personnel	1 198 231 359	1 198 231 359	169 115 940	169 115 940
Rémunérations d'activité	625 592 061	625 592 061	81 904 320	81 904 320
Cotisations et contributions sociales	568 934 765	568 934 765	86 801 951	86 801 951
Prestations sociales et allocations diverses	3 704 533	3 704 533	409 669	409 669
<b>Total</b>	<b>3 205 308 651</b>	<b>3 137 515 907</b>	<b>274 599 277</b>	<b>274 599 277</b>

**SOUS-ACTION****04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique**

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 612 M€ EN AE ET 1 570 M€ EN CP)

**BRIQUE « FONCTIONNEMENT COURANT » (263,2 M€ en AE et 265,5 M€ en CP)**

La brique « dépenses de fonctionnement courant » permet de couvrir les besoins en matière de fournitures de bureau, la papeterie, la documentation (3,2 M€ en AE et en CP), reprographie (1 M€ en AE et 5,6 M€ en CP), téléphonie (8,9 M€ en AE et 8,5 M€ en CP), d'affranchissement (4 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ainsi que de communication et les frais de représentation et de relations publiques (3,2 M€ en AE et en CP) dont 2 M€ correspondant aux campagnes publicitaires de recrutement de la gendarmerie. Par ailleurs, cette brique permet également de financer les activités suivantes.

**Frais de santé (5,4 M€ en AE et en CP)**

Cette ligne correspond aux remboursements d'une part des affections présumées imputables au service (APIAS) et d'autre part aux remboursements du ministère des Armées pour les dépenses des antennes médicales et l'achat de produits pharmaceutiques.

**Dotation de fonctionnement des unités élémentaires (11,7 M€ en AE et en CP)**

La DFUE est destinée à répondre à l'amélioration des conditions de travail et du cadre de vie collective ainsi qu'à l'accueil du public et aux relations publiques. Elle concerne 3 829 unités. Le montant alloué varie selon la catégorie de l'unité et l'effectif qui la compose. Il varie de 2 144 € à 6 800 € pour un total de 11,7 M€ en 2026 ;

**Autres dépenses de soutiens (14,5 M€ en AE et 14,4 en CP)**

Cette dotation supporte notamment les dépenses de protection fonctionnelle des militaires et des personnels civils de la gendarmerie nationale, précédemment supportées par le P216, ont été transférées en construction pour l'exercice 2025 pour un montant de 2,2 M€ AE/CP.

**Formation (20,8 M€ en AE et 21,2 M€ en CP)**

La gendarmerie nationale poursuit la consolidation des formations initiales et continues qui ont pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, aérodynes, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Cette ressource prend en compte le financement des formations assurées par le BOP Écoles qui représente près de la moitié des formations dispensées :

- formations statutaires : diplôme d'arme, officier de police judiciaire, soutien ;
- formations spécialisées : sécurité routière, cyber, cynotechnie, nautique, plongée, ...

**Déplacements GD et GM (54,6 M€ en AE et 54,1 M€ en CP)**

La gendarmerie alloue 54,6 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de l'ensemble de ses personnels. Cette dotation couvre les frais de missions et les déplacements à l'international les frais de transport de colis et de palettes entre la métropole, les outre-mer et l'international.

**Changements de résidence (45,8 M€ en AE et en CP)**

La dotation permet de couvrir les dépenses liées aux déménagements prévues en 2026.

**Alimentation des forces mobiles (53,1 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation couvre les dépenses liées aux déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

#### **Alimentation des autres forces (36,2 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- le versement de la prime d'alimentation mensuelle des gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la contribution de l'État à l'alimentation (CEA) des corps militaires de soutien ;
- l'alimentation assurée par les cercles mixtes des écoles de gendarmerie pour les élèves gendarmes.

#### **Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,5 M€ en AE et en CP)**

Ce poste concerne les frais exceptionnels engagés lors des enquêtes complexes.

#### **BRIQUE « MOYENS MOBILES – FONCTIONNEMENT » (119,7 M€ en AE et en CP)**

##### **Entretien et réparation de véhicules (37,6 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2026 permet l'acquisition de pièces détachées et de rechange pour les réparations, l'entretien et les contrôles divers des véhicules (contrôle technique, antipollution, tachygraphe, etc.), ainsi que des prestations de services pour l'ensemble des véhicules, y compris ceux de la gendarmerie mobile.

##### **Location véhicules et péages (2,1 M€ en AE et en CP)**

Cette activité couvre les dépenses de péage ainsi que les locations de véhicules rendues nécessaires par les manœuvres opérationnelles.

##### **Carburant des véhicules GD et GM (80 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2026 permet d'assurer le fonctionnement normal des unités. La dépense se fait principalement auprès du service pétrolier civil via des cartes accréditatives et de manière subsidiaire via le service des énergies opérationnelles (SEO) du ministère des Armées.

#### **BRIQUE « ÉQUIPEMENTS – FONCTIONNEMENT » (41,5 M€ en AE et 91,7 M€ en CP)**

##### **Achat d'armes (4,2 M€ en AE et 5 M€ en CP)**

Cette dotation permet de couvrir les besoins annuels de renouvellement de l'armement (usure, casse). Elle couvre trois grandes catégories d'achats : les armes létales ou non létales (HK G36, PIE, armes spécifiques des tireurs d'élites, etc.), les accessoires associées (étuis, optiques, etc.) ainsi que les pièces détachées.

##### **Achat de munitions (3,8 M€ en AE et 8,4 M€ en CP)**

Cette dotation permet de couvrir le reste à payer de commandes de munitions réalisées en 2025, ainsi que les achats prévus en 2026, pour les besoins des opérations et des actions de formation :

- les munitions destinées aux diverses armes en dotation dans la gendarmerie (9 mm et 7,62 mm) ;
- les munitions non létales, qui constituent la part la plus importante des achats :
  - munitions de maintien de l'ordre (GM2L, GPE MP7 56 mm)
  - munitions d'instruction pour les formations initiales et continues

##### **Achat, location et entretien de matériels (18 M€ en AE et 17,6 M€ en CP)**

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques nécessaires au fonctionnement courant des unités, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables.

##### **Matériel d'analyse et de détection et contrôle (3,7 M€ en AE et en CP)**

Cette activité concentre les dépenses liées à l'acquisition et la location des matériels tels que des outils de diagnostic et de mesure, des éthylomètres embarqués, et des cinémomètres.

**Habillement (40,7 M€ de CP)**

Cette activité supporte l'acquisition des dotations individuelles des militaires dans le cadre du marché d'habillement engagé en 2024. Ce montant est conforme au plan de facturation associé à ce marché.

**Moyens de protection et d'intervention (9,9 M€ en AE et 14,5 M€ en CP)**

Ce budget prend en compte le renouvellement et le renforcement des moyens de protection et d'intervention des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle : gilets pare-balles individuels masculins ou féminins, gilets pare-balles lourds, boucliers, protection tactique (jambières, casques de maintien de l'ordre, ...), protection balistique, tenues de protection NRBC.

**Dépenses pour la police technique et scientifique (1,9 M€ en AE et en CP)**

Cette activité permet essentiellement l'acquisition de consommables (consommables de laboratoire, réactifs pour l'analyse d'ADN), d'équipements individuels (blouses, gants, etc.) et de divers kits (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...) indispensables à la police technique et scientifique.

**BRIQUE « SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – FONCTIONNEMENT » (192,9 M€ en AE et 119,7 M€)****Moyens de télécommunications titre 3 (38 M€ en AE et 50 M€ en CP)**

Cette dotation est consacrée aux achats de caméras piétons, de solutions de lutte anti-drones, d'équipements informatiques et électroniques forensiques et de lutte contre la cybercriminalité. Elle couvre également les frais de location des terminaux NEO.

En Nouvelle-Calédonie, le projet AGATE a été engagé pour déployer une radio numérique mutualisée PN/GN et sécurité civile (mise en service attendue en 2026).

**Autres dépenses de fonctionnement liées au SIC (94,3 M€ en AE et 9 M€ en CP)**

Le périmètre couvert correspond à la fourniture d'abonnements (Opache, Storm, RRF). La migration des anciens réseaux radio sécurisés a été préparée avec le passage progressif de STORM vers le Réseau radio du futur (RRF). La phase de vérification technique s'est achevée en juin 2025 et les premiers transferts de lignes doivent commencer à l'automne. En gendarmerie, 42 000 lignes ont été planifiées pour bascule d'ici mars 2026. Par ailleurs, cette ligne supporte également les dépenses d'abonnements satellitaires.

**MCO des moyens de télécommunications (11,5 M€ en AE et CP)**

Cette activité permet le maintien en condition opérationnel de système d'information et de communication spécifiques. Les anciens réseaux bas débit (INPT, RUBIS, QUARTZ) continuent d'être entretenus.

**Moyens informatiques titre 3 (1,8 M€ en AE et en CP)**

Cette activité couvre principalement des achats de petits matériels informatiques tels que l'achat de carte professionnelles, des clés d'authentification ainsi que les différents travaux de modernisation des unités (couverture WIFI).

**MCO des systèmes informatiques (13 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation couvre notamment les dépenses relatives au MCO des installations du service du traitement de l'information de la Gendarmerie (STIG) de Rosny-sous-Bois.

**Concessions, brevets, licences titre 3 (10 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation comprend les frais de développement de nombreux projets essentiels à la modernisation des unités, dont les fichiers judiciaires et les applications d'aide aux enquêtes, ou encore les logiciels de rédaction de procédure.

**MCO des applications titre 3 (15,4 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation couvre les dépenses liées à l'entretien, à la montée en puissance et à l'amélioration de l'ensemble des application métiers de la gendarmerie.

#### **Entretien courant SIC et menues fournitures (4,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP)**

La dotation permet de couvrir les besoins en petit entretien des installations et matériels des échelons déconcentrés notamment des sections opérationnelles de lutte contre les cybermenaces (SOLC) : petit outillage, matériel électrique ou de la quincaillerie (câbles, dominos électrique, boîtiers, etc.).

#### **Postes informatiques et périphériques (4,4 M€ en AE et en CP)**

Cette activité permet de couvrir principalement l'acquisition d'ordinateurs portables (ubiwin / ubiquity / noemie) et de docks auprès de l'UGAP. Ces solutions renforcent les capacités de travail déporté des personnels.

### **BRIQUE « IMMOBILIER – DÉPENSES DE L'OCCUPANT » (731,8 M€ en AE et 886,2 M€ en CP)**

#### **Loyers de droit commun (567 M€ en AE et 643,3 M€ en CP)**

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles.

#### **Entretien du casernement (86,9 M€ en AE et 83,7 M€ en CP)**

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement, dont le niveau de couverture permet aux échelons déconcentrés de retrouver une capacité pour relancer des opérations de casernement. La dotation 2026 s'inscrit dans la poursuite d'une trajectoire visant à assurer l'entretien des locaux de service et des logements des gendarmes. La part des dépenses réglementaires (contrats CVC, ascenseurs, portes et portails, SSI-ELI, vérification électrique, borne IRVE, stand de tir) représente la moitié de l'enveloppe totale de l'entretien casernement.

#### **Nettoyage entretien ménager (8,3 M€ en AE 7,2 M€ en CP)**

Cette dotation permet l'entretien ménager des locaux de service et techniques des unités par des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés publics passé au niveau des régions de gendarmerie. Outre le nettoyage courant, cette activité couvre également des prestations de nettoyage spécifique (dératisation, traitement de déchets spécifiques).

#### **Énergie et fluides (53,6 M€ en AE et 136 M€ en CP)**

Cette dépense couvre les besoins en énergie et fluides des locaux de services et techniques ainsi que les logements des militaires, logés par nécessité absolue de service. Une partie de la dépense est refacturée aux militaires au titre des charges sous forme d'un prélèvement sur la solde. Ce prélèvement vient atténuer la dépense en énergie au cours de l'exercice.

#### **Frais de fonctionnement AOT – frais de financement AOT (16 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette-du-Var.

**BRIQUE « SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS » (1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)**

Cette dotation couvre les dépenses et engagements de la gendarmerie envers les tiers non étatiques :

- fondation maison de la gendarmerie : 1,4 M€ ;
- associations œuvrant au bénéfice des forces armées et des forces de sécurité : 0,1 M€ ;
- participation au financement du CNR 114 du CHRU de Grenoble : 0,3 M€.

**BRIQUE « MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION – FONCTIONNEMENT » (261,4 M€ en AE et 84,3 M€ en CP)****Maintien en condition opérationnelle aéronautique (250,7 M€ en AE et 63,5 M€ en CP)**

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) aéronautique correspond à l'ensemble des opérations permettant d'assurer la disponibilité des aéronefs. Ces opérations sont logistiques (approvisionnement, stockage) et techniques. Le soutien opérationnel de 1<sup>er</sup> niveau est assuré par les forces aériennes de la gendarmerie nationale au sein de leurs unités (1 atelier central, 31 ateliers de MCO au sein des unités) et permet de restaurer la disponibilité des hélicoptères dans les plus brefs délais. Le 2<sup>e</sup> niveau correspond au soutien assuré par les opérateurs industriels : il permet de régénérer le potentiel (grandes visites, visites périodiques obligatoires, chantier d'amélioration des appareils). Cette organisation permet d'assurer un taux de disponibilité de 51 % pour les hélicoptères « Écureuils », et de 73 % pour les EC 135 et EC 145.

Dans le cadre de la rationalisation des coûts, la gendarmerie délègue à la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) du ministère des Armées la réalisation et la gestion des marchés de MCO, en partie mutualisés avec la sécurité civile.

**Maintien en condition opérationnelle des moyens blindés (5,3 M€ en AE et 15,3 M€ en CP)**

Cette dotation permet le MCO des véhicules blindés polyvalents CENTAURE, ainsi que le MCO des VBRG.

La gendarmerie nationale a fait l'acquisition de 90 véhicules blindés de maintien de l'ordre « Centaure » dans le cadre du plan de relance. Le marché d'acquisition prévoyait une maintenance associée qui prend fin en octobre 2025. Un nouveau contrat de maintien en condition opérationnelle est en cours de négociation.

**Carburéacteur (5,4 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet d'assurer la fourniture de carburéacteur pour la flotte d'hélicoptères par le service des énergies opérationnelles (SEO) du ministère des Armées. Compte-tenu du prix du litre, cette dotation permettrait la réalisation des 18 700 heures de vol prévues sur l'exercice 2026. Elle permet d'assurer les missions dédiées aux forces aériennes de la gendarmerie (surveillance, renseignement, appui aux opérations, secours en montagne, action de l'État en mer, entraînements), incluant les heures de vol fléchées pour l'opération Sandhurst de lutte contre l'immigration illégale.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (385 M€ EN AE EN 363 M€ EN CP)****BRIQUE « MOYENS MOBILES – INVESTISSEMENTS » (23,7 M€ EN AE ET 49,2 M€ EN CP)**

Cette dotation permet de :

- poursuivre le renouvellement des rames de véhicules de maintien de l'ordre (105 VMO) ;
- payer les engagements antérieurs ;

- de renouveler le parc automobile;

**BRIQUE « ÉQUIPEMENTS – INVESTISSEMENT » (2,2 M€ EN AE ET 4 M€ EN CP)**

Le PLF 2026 permet de mettre en œuvre le plan décennal de renouvellement des plateaux techniques des cellules d'identification criminelle de la gendarmerie nationale (une par groupement de gendarmerie), et de solder les engagements antérieurs en matière d'équipements de police technique et scientifique.

**BRIQUE « IMMOBILIER – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE » (352,8 M€ EN AE ET 278,9 M€ EN CP)****Acquisitions, constructions, maintenance et réhabilitation (330 M€ en AE et 248,5 M€ en CP)**

La dotation 2026 s'inscrit dans la poursuite d'une trajectoire visant à atteindre le besoin annuel déterminé à partir des normes appliquées par les professionnels de l'immobilier.

En cohérence avec cette ambition, la dotation prévue pour 2026 atteint donc 330 M€ en AE et 248,5 M€ en CP. Elle permet la mise en œuvre de projets de construction de locaux de service et technique (LST) et de logements (notamment au profit des nouveaux EGM créés dans le cadre de la LOPMI) ainsi que d'opérations indispensables de réhabilitations d'emprises domaniales. Les projets prévus sur l'exercice 2026 sont notamment :

- en matière de réhabilitation : Dijon (60 M€), Lodève (27 M€), Antibes (20 M€), Wissembourg (15 M€), Belleville/Meuse (13 M€), Hyères (7,3 M€), Vannes (6,2 M€), SaintLô (5 M€) ;
- en matière de construction d'EGM : Hyères (27 M€), Thionville (3 M€), Villeneuve d'Ascq (3 M€), Jouélès-Tours (3 M€) ;
- autres projets de construction : SaintAstier (10 M€), Le Blanc (5 M€) ;
- en outremer, il est prévu des projets de reconstruction et de réhabilitation de caserne en Guadeloupe, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la Réunion.

A noter que 23 M€ sont dédiés à la poursuite du lancement du programme « cap Satory », dont le document de consultation des entreprises a été publié en 2025.

**Financement AOT T5 (22,8 M€ en AE et 30,4 M€ en CP)**

Cette dotation permet de couvrir le financement de l'infrastructure des AOT dont les emprises sont les suivantes : Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette-du-Var.

**BRIQUE « MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION – INVESTISSEMENT » (6,7 M€ en AE et 31,4 M€ en CP)**

Cette ressource permet de couvrir les hausses économiques de l'acquisition des hélicoptères H160. Elle permet également le paiement d'un simulateur de vol engagé sur l'exercice 2025, ainsi que le financement de 0,2 M€ d'équipements aéronautiques.

Par ailleurs, la gendarmerie poursuit le renouvellement de sa flotte d'hélicoptères. A cet égard, un marché a été notifié fin 2023 et permet l'acquisition en tranche ferme de 6 hélicoptères de type H 145 D3 (dont 2 financés par le Royaume-Uni dans le cadre des accords Sandhurst). L'annuité du plan de facturation de ce marché est de 24,6 M€ en 2026.

En raison de la suppression de la mission « Plan de relance », les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'acquisition de dix hélicoptères H160 au profit de la gendarmerie nationale feront l'objet d'une couverture dédiée par report des crédits de paiement du programme 363, correspondant aux engagements juridiques basculés.

## DÉPENSES D'INTERVENTION (10 M€ EN AE ET 6 M€ EN CP)

**Brique « Subventions collectivités territoriales pour construction » (10 M€ EN AE ET 6 M€ EN CP)**

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Les dotations sont programmées en fonction des demandes de subventions formulées par les collectivités territoriales. En 2026, 10 M€ en AE et 6 M€ en CP sont prévus à ce titre.

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En hors titre 2, 105,5 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2026 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...);
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité ;
- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques ;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie ;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger.

**ACTION (1,5 %)****05 – Exercice des missions militaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>171 769 109</b>	<b>171 769 109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	171 769 109	171 769 109	0	0
Rémunérations d'activité	88 577 036	88 577 036	0	0
Cotisations et contributions sociales	82 481 249	82 481 249	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	710 824	710 824	0	0
<b>Total</b>	<b>171 769 109</b>	<b>171 769 109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PROGRAMME 207  
**Sécurité et éducation routières**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et donc de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour une personne tuée sur les routes, on estime à 5 celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition ou au handicap d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes, alors que 36 % des tués, 48 % des blessés graves et 50 % des blessés qui gardent des séquelles un an après l'accident ont moins de 35 ans ;
- un enjeu économique, le coût de l'insécurité routière de 2024 étant estimé à 83 milliards d'euros. Les tués et les blessés graves représentent près de la moitié de ce coût. La méthode d'estimation ne prend toutefois pas en compte les coûts administratifs, la perte de production et une partie des coûts médicaux, représentant environ 25 % du coût total de l'insécurité routière. L'estimation complète dépasserait ainsi les 100 milliards d'euros.

La déléguée à la sécurité routière, responsable du programme 207, est la cheffe de file de l'action des différents services de l'État dans leur lutte contre l'insécurité routière. Par définition, cette politique publique est de long terme et à forte dimension interministérielle car elle implique d'agir sur différents vecteurs (comportements, routes, équipements).

Les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière, sont notamment fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Afin d'éclairer leurs décisions, les pouvoirs publics et le CISR bénéficient des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de sécurité routière (CNSR). Cette instance qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs a entamé un nouveau mandat de 3 ans en 2025.

Les pouvoirs publics disposent également de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Il s'agit d'un service rattaché à la DSR qui collecte et analyse de manière indépendante toute donnée liée à la sécurité routière. Les indicateurs principaux de l'accidentalité sont labellisés par l'autorité de la statistique publique.

En 2024, 3 432 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, dont 3 193 en France métropolitaine et 239 dans les Outre-mer. En France métropolitaine, la structure de la mortalité a évolué depuis 2019, en raison notamment du développement des mobilités douces. En effet, des hausses significatives du nombre de cyclistes tués (224 tués contre 187 en 2019, soit une hausse de +18,2 %) et du nombre d'usagers d'engins de déplacement personnels motorisés (EDPm) tués (45 tués contre 10 en 2019) ont été observées. Le nombre de piétons tués en 2024 (456) est toutefois inférieur à celui enregistré en 2019 (483). Les modes de déplacements doux (marche, vélo, EDPm), qui représentaient 21 % de la mortalité en 2019, en représentent désormais 23 % en 2024. Depuis la pandémie, les occupants de véhicules de tourisme représentent désormais moins de la moitié de la mortalité routière (48 %). L'ONISR estime à 16 000 le nombre de blessés graves, stable par rapport à 2023 et en baisse de - 2 % par rapport à 2019. 66 % des blessés graves sont des usagers vulnérables, c'est - à - dire non carrossés (piétons, cyclistes, utilisateurs d'EDPm et usagers deux-roues motorisés).

Le Comité interministériel de la sécurité routière s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif d'améliorer les dispositifs de prévention, d'éducation routière, de mieux sanctionner les conduites les plus irresponsables et d'accompagner les victimes.

A cet effet, le CISR a retenu 7 axes majeurs qui se déclinent en 38 mesures :

- Éduquer pour mieux partager la route ;

- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;
- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S’engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route ;
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Ces mesures sont en cours de mise en œuvre. Ainsi, la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l’homicide routier et visant à lutter contre la violence routière décline les mesures prévues par le CISR relative à la lutte contre les comportements les plus dangereux.

Au-delà du CISR, de nombreuses actions sont menées.

La sécurité routière concerne chacun et la délégation à la sécurité routière a l’ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d’acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l’État, etc. À cet effet, les campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d’amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. Dans cette perspective, avec sa signature, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d’une ambition évidente, bienveillante et fraternelle, où chacun est appelé à veiller sur l’autre : « vivre, ensemble ».

En matière de sécurité routière, l’action locale est portée dans chaque département par le préfet. Un nouveau document général d’orientation (DGO) a été élaboré et signé avec les partenaires locaux dans chaque département, pour la période 2023-2027. Celui-ci décline localement les quatre enjeux majeurs de sécurité routière définis au niveau national : la conduite des deux-roues motorisés, les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs), les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel motorisés) et le risque routier professionnel. Les services de l’État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans le plan départemental d’action de sécurité routière (PDASR), lui-même conçu selon les priorités du DGO.

Par ailleurs, la conduite après usage de stupéfiants est également un facteur important de mortalité routière, en particulier car il est souvent associé à la consommation d’alcool ce qui démultiplie le risque d’être auteur d’un accident mortel (39 % des personnes tuées sur les routes en France métropolitaine le sont dans un accident impliquant un conducteur positif à l’alcool et/ou sous stupéfiants). Par suite, l’acquisition de kits salivaires de dépistage et de confirmation sera maintenue en 2026, afin d’accroître le dépistage par les forces de l’ordre de la conduite après usage de stupéfiant.

En ce qui concerne l’éducation routière, la réforme du permis de conduire se prolongera en 2026 pour faciliter l’accès des usagers au permis de conduire et maîtriser le coût de la formation pour ces derniers.

L’accès au permis de conduire poursuit, en outre, sa modernisation en 2026, avec notamment :

- La mise en œuvre des mesures d’éducation routière décidées par le CISR précité comme la poursuite des travaux relatifs à la facilitation de la formation au permis de conduire des personnes en situation de handicap ou encore la promotion de la conduite accompagnée ;
- La modernisation du SI ERPC visant notamment les évolutions de la plateforme de réservation en ligne des places d’examen pratique du permis de conduire (RdvPermis) et la généralisation du livret numérique pour toutes les formations au permis de conduire ;
- Le suivi de la mesure de l’abaissement à 17 ans de l’âge pour passer le permis, conformément à la feuille de route découlant du Conseil national de la refondation pour la jeunesse ;
- L’adaptation continue des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière ;
- La mise en place début juin 2025 de la traduction en langue des signes française des questions de l’examen théorique général du code de la route et examen moto (ETM) ;

- La poursuite de la mise en œuvre de la traduction en 7 langues étrangères des questions de l'examen théorique général du code de la route.

Afin d'augmenter l'offre de place d'examens pour réduire le délai de présentation à l'examen pratique du permis de conduire, la Délégation à la sécurité routière a déployé depuis 2024, plusieurs leviers d'action qui se poursuivront en 2026 :

- la mise à disposition d'agents de la Poste comme examinateurs du permis de conduire de la catégorie B (recrutement d'une nouvelle cohorte envisagée pour 2026) ;
- une offre d'examens supplémentaires assurés volontairement par les inspecteurs du permis de conduire ;
- la mobilisation des inspecteurs retraités toujours titulaires de leur qualification professionnelle (30 conventions signées en 2025).

De surcroît, 53 postes d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) supplémentaires ont été créés en 2023 et 2024. Afin de combler au mieux les postes vacants, les recrutements par concours en 2025 se sont réalisés à un niveau élevé (103 lauréats) avec l'organisation d'un concours exceptionnel en juin. Pour 2026, 10 postes supplémentaires d'IPCSR sont créés.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes**

INDICATEUR 1.1 : Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

### **OBJECTIF 2 : Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie**

INDICATEUR 2.1 : Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Cet objectif traduit la performance globale de la politique de sécurité routière. Il n'est pas spécifique au programme 207 et structure l'action de l'État, de ses partenaires et de la société civile dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'indicateur retenu est le nombre annuel de personnes décédées dans les 30 jours suivant leur accident.

Cet indicateur de l'accidentalité en métropole et outre-mer constitue l'indicateur de suivi de l'efficacité de la politique de sécurité routière. Il est conforme à celui de l'Union européenne.

### INDICATEUR

1.1 – Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3 167	3193	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (France métropolitaine)	Nb	2 457	2465	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (France métropolitaine)	Nb	710	728	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	135	160	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (DOM)	Nb	116	135	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (DOM)	Nb	19	25	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis)	Nb	268	301	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1 877	1928	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

#### Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

Les indicateurs du nombre de tués parmi les jeunes conducteurs et du nombre de tués hors agglomération hors autoroute concernent la France métropolitaine uniquement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, 3 432 personnes sont décédées sur les routes, 3 193 en France métropolitaine, 160 dans les DOM et 79 dans les COM et la Nouvelle-Calédonie. Ce bilan est supérieur de +1 % par rapport à 2023 mais inférieur de -1,9 % par rapport à 2019, année de référence sur la décennie 2020-2030.

La France a signé les déclarations européennes de La Valette en 2017 et de Stockholm en 2020. Ainsi, elle s'est engagée à long terme dans la « vision zéro » (zéro tué et blessé grave en 2050) et a repris à son compte l'objectif de sécurité routière de l'ONU de réduire de moitié la mortalité routière et le nombre de blessés graves pour la décennie d'action 2020-2030 (par rapport aux résultats de 2019).

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

L'enjeu est de créer les conditions favorables à l'obtention du permis de conduire par la mise en œuvre :

- de la réduction des délais d'attente entre deux présentations aux examens du permis de conduire ;
- d'une éducation en milieu scolaire et d'une formation, par les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, mieux adaptée aux enjeux actuels, économiques, sociaux, environnementaux, de sécurité routière et de mobilité ;
- d'une meilleure qualité d'accueil des candidats.

L'objectif est également d'augmenter le taux de réussite des candidats dès leur première présentation à l'examen du permis de conduire, traduisant une amélioration de la qualité de la formation et un coût maîtrisé de l'examen pour les candidats.

Les leviers d'actions sont :

- la formation continue des examinateurs (IPCSR) ;
- la poursuite des audits qualité quinquennaux des IPCSR conformément à la directive 2006/126/CE qui permet d'assurer le perfectionnement des évaluations ;
- l'harmonisation des pratiques d'évaluation des examinateurs ;
- la mise en place du dispositif des « examens supplémentaires » permettant d'augmenter l'offre d'unités B dans les départements en tension. Les examens supplémentaires sont réalisés par les inspecteurs volontaires les samedis ou pendant leur temps de récupération moyennant le paiement de vacances ;
- la possibilité pour les IPCSR retraités de réaliser des examens du permis de conduire : une convention tripartite est signée entre la DSR, la DRH et l'intéressé. En 2025, 30 IPCSR retraités sont concernés ;
- la mise en œuvre de la réforme initiée en mai 2019 vise à moderniser l'apprentissage de la conduite, à permettre un passage plus simple et rapide du permis de conduire, à favoriser de nouveaux modes d'apprentissage de la conduite (développement de la conduite encadrée, favoriser l'accès à la conduite supervisée, adaptation des questions du Code de la route). Enfin, pour le passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire, un accès à une plateforme de formation et un droit de passage de l'examen sont offerts aux participants au Service National Universel (SNU). La mise en place d'un livret d'apprentissage numérique généralisée en septembre 2024 permet un meilleur suivi de la formation des élèves.

Les indicateurs retenus sont :

- le délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B, tout en rappelant qu'en 2024 59,4 % des candidats réussissent l'examen du permis de conduire dès leur première présentation ;

- le coût unitaire d'obtention d'un permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière.

D'autres indicateurs pourraient être pris en compte, comme le ratio entre le nombre de formateurs et le nombre d'IPCSR, le seuil formateur (nombre d'élèves que chaque formateur est à même de présenter à l'examen par mois), le nombre médian d'examens que fait passer un IPCSR chaque mois et le taux de réussite à l'examen etc.

## INDICATEUR

### 2.1 – Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B	jours calendaires	65	74	54	54	51	50
Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière	€/permis	96,1	96,2	65	65	65	65

#### Précisions méthodologiques

##### 1. Réduire le délai d'attente médian aux examens

Source et analyse des données : MIOM - DSR

Les dates d'examens pratiques sont enregistrées automatiquement dans Rdv Permis après que les IPCSR ont clôturé leur journée d'examen.

\* Les délais médians tiennent compte de l'évolution réglementaire intervenue en 2017 qui permet aux candidats de se représenter au bout de 2 jours et non plus 7 jours.

##### Mode de calcul :

Sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur annuel, les délais médians mensuels d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire, en nombre de jours calendaires, calculés de la manière suivante :

- pour un mois M considéré N, il s'agit du délai médian d'attente des candidats se présentant pour la deuxième fois à l'épreuve pratique du permis B au cours de ce mois M et ayant échoué à leur première présentation au plus tôt une année avant ce mois M ;
- l'indicateur annuel douze délais mensuels d'une année civile.

Par construction, l'indicateur ne prend pas en compte les délais supérieurs à une année, étant considéré qu'au-delà de ce délai, le candidat ne peut qu'avoir fait le choix délibéré de ne pas se représenter.

##### 2. Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Le numérateur (coût total) intègre la masse salariale correspondant aux activités d'examen, les frais de déplacement, de fonctionnement des cellules éducation routière et ceux destinés aux formations initiale et continue.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis moto, lourd, et permis B délivrés après réussite aux examens pratiques au cours de l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### 1 - Réduire le délai d'attente médian aux examens

Les confinements et les classes d'âge particulièrement nombreuses, liées au pic démographique du début des années 2000, ont une incidence importante sur l'augmentation du nombre d'inscriptions aux examens et ce, jusqu'en 2032 au moins ; l'abaissement de l'accès au permis B à 17 ans et la possibilité qui a été donnée au début de l'année 2024 de mobiliser le compte personnel de formation (CPF) pour le permis moto ont également contribué à augmenter le nombre de candidat et ont donc impacté l'offre de places d'examens du permis de conduire avec une incidence sur le délai médian. Ainsi, le délai médian annualisé en 2024 a augmenté. Cette hausse se poursuit en 2025 sous l'effet combiné des éléments mentionnés ci-dessus. Des mesures sont prévues fin 2025 et en 2026 pour réduire au maximum le délai d'attente aux examens.

L'augmentation de l'enveloppe des examens supplémentaires (140 670 examens) en 2025, la hausse du plafond d'emplois des inspecteurs de 15 ETP en 2023 et de 38 ETP en 2024, le recrutement d'inspecteurs via les concours en 2025 pour combler au maximum les postes vacants ainsi que la mobilisation des examinateurs, des délégués et des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière doivent permettre de réduire les délais d'attente aux examens à partir de l'année 2026.

## 2 - Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

La diminution du coût unitaire d'obtention du permis de conduire a démarré en 2022 avec une baisse de plus de 13 €. On relève cependant une augmentation du coût unitaire de plus de 20 € à partir de 2024. La diminution du coût unitaire devrait reprendre en 2026 avec l'augmentation du nombre d'examens du permis de conduire à l'issue des périodes de formation initiale des inspecteurs du permis de conduire nouvellement recrutés.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		6 093 342 6 093 342	0 0	1 800 000 1 800 000	7 893 342 7 893 342	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		39 127 825 39 127 825	4 124 669 4 124 669	6 017 743 6 017 743	49 270 237 49 270 237	0 120 000
03 – Éducation routière		19 467 774 19 467 774	2 991 281 2 991 281	4 000 000 4 000 000	26 459 055 26 459 055	0 0
<b>Totaux</b>		<b>64 688 941 64 688 941</b>	<b>7 115 950 7 115 950</b>	<b>11 817 743 11 817 743</b>	<b>83 622 634 83 622 634</b>	<b>0 120 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		6 093 342 6 093 342	0 0	1 800 000 1 800 000	7 893 342 7 893 342	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		38 930 012 38 930 012	3 710 000 3 710 000	6 017 743 6 017 743	48 657 755 48 657 755	0 120 000
03 – Éducation routière		18 572 774 18 572 774	2 991 281 2 991 281	4 000 000 4 000 000	25 564 055 25 564 055	0 0
<b>Totaux</b>		<b>63 596 128 63 596 128</b>	<b>6 701 281 6 701 281</b>	<b>11 817 743 11 817 743</b>	<b>82 115 152 82 115 152</b>	<b>0 120 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	64 688 941 64 688 941 58 407 862 58 407 862	120 000 120 000 120 000 120 000	63 596 128 63 596 128 63 596 128 63 596 128	120 000 120 000 120 000 120 000
5 - Dépenses d'investissement	7 115 950 7 115 950 3 047 957 3 047 957		6 701 281 6 701 281 6 701 281 6 701 281	
6 - Dépenses d'intervention	11 817 743 11 817 743 11 766 815 11 766 815		11 817 743 11 817 743 11 817 743 11 817 743	
<b>Totaux</b>	<b>83 622 634</b> <b>83 622 634</b> <b>73 222 634</b> <b>73 222 634</b>	<b>120 000</b> <b>120 000</b> <b>120 000</b> <b>120 000</b>	<b>82 115 152</b> <b>82 115 152</b> <b>82 115 152</b> <b>82 115 152</b>	<b>120 000</b> <b>120 000</b> <b>120 000</b> <b>120 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	64 688 941 64 688 941	0 120 000	63 596 128 63 596 128	0 120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 688 941 64 688 941	0 120 000	63 596 128 63 596 128	0 120 000
5 – Dépenses d'investissement	7 115 950 7 115 950	0 0	6 701 281 6 701 281	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 115 950 7 115 950	0 0	6 701 281 6 701 281	0 0
6 – Dépenses d'intervention	11 817 743 11 817 743	0 0	11 817 743 11 817 743	0 0
61 – Transferts aux ménages	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 000 000 1 200 000	0 0	1 000 000 1 200 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	6 817 743 6 617 743	0 0	6 817 743 6 617 743	0 0
<b>Totaux</b>	<b>83 622 634</b> <b>83 622 634</b>	<b>0</b> <b>120 000</b>	<b>82 115 152</b> <b>82 115 152</b>	<b>0</b> <b>120 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	0	7 893 342	7 893 342	0	7 893 342	7 893 342
02 – Démarches interministérielles et communication	0	49 270 237	49 270 237	0	48 657 755	48 657 755
03 – Éducation routière	0	26 459 055	26 459 055	0	25 564 055	25 564 055
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>83 622 634</b>	<b>83 622 634</b>	<b>0</b>	<b>82 115 152</b>	<b>82 115 152</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
21 978 711	0	70 678 952	66 729 016	23 486 193

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 23 486 193	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 8 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 8 500 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 3 500 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 3 486 193
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 83 622 634 120 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 74 115 152 120 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 7 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 2 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 507 482
<b>Totaux</b>	<b>82 235 152</b>	<b>15 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>3 993 675</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
88,65 %	8,36 %	2,39 %	0,61 %

L'évaluation des restes à payer à fin 2025 prend en compte les nouveaux marchés passés au cours de l'année 2025 au titre de la stratégie de communication de la délégation à la sécurité routière sur les médias digitaux et les engagements pluriannuels d'investissement au titre des centres d'examen du permis de conduire.

Ces restes à payer devraient être entièrement couverts sur trois exercices.

*Justification par action***ACTION (9,4 %)****01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>7 893 342</b>	<b>7 893 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	6 093 342	6 093 342	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 093 342	6 093 342	0	0
Dépenses d'intervention	1 800 000	1 800 000	0	0
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	600 000	600 000	0	0
<b>Total</b>	<b>7 893 342</b>	<b>7 893 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La politique de sécurité routière requiert :

- de mener des études et des expérimentations afin de connaître et mieux appréhender les risques relatifs à l'insécurité routière. Plus précisément, l'amélioration des conditions de sécurité se fonde sur le résultat des analyses des accidents et sur des études dans des domaines tels que la conception des véhicules ou le comportement des usagers ;
- de diffuser toutes les informations et recommandations utiles susceptibles d'améliorer la connaissance des risques routiers et d'en réduire les effets par la modification des comportements ;
- d'évaluer l'efficacité des différentes actions contre l'insécurité routière.

Au sein de la délégation à la sécurité routière (DSR), l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) coordonne la réalisation d'études et d'évaluations et apporte la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique. Le Comité interministériel de la sécurité routière s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif à la fois de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention, en particulier des usagers vulnérables, d'accompagner les victimes, mais aussi de mieux détecter et de sanctionner plus fermement les comportements les plus dangereux tels que la vitesse ou la conduite sous l'emprise de drogue ou d'alcool. Dès lors, il convient d'intensifier les études, les recherches et les évaluations des dispositifs de sécurité routière.

Les études et les expertises réalisées relèvent principalement des thèmes suivants :

- l'accidentologie, afin de disposer d'une meilleure connaissance des populations cibles (jeunes et conducteurs novices, personnes âgées, usagers vulnérables), des facteurs d'accident liés à l'infrastructure et aux conditions de circulation, aux véhicules, ou relatifs aux comportements des usagers, et d'analyser la dimension « sécurité routière » des autres politiques publiques sur ces thèmes ;
- les aides à la conduite, thème relatif à l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite visant à accroître la sécurité routière dans un contexte de développement de nouvelles technologies ;
- le processus d'automatisation et de connectivité des véhicules et ses incidences sur la baisse des accidents, sur le comportement des conducteurs ainsi que l'interaction avec les autres usagers de la route (notamment les usagers vulnérables) ;
- la réglementation relative aux véhicules, aux conducteurs et à la circulation ;
- les pratiques de déplacements et les nouvelles mobilités (modes doux, engins de déplacement personnel) ;
- l'évaluation des dispositifs de la politique de sécurité routière et des impacts socio-économiques de l'insécurité routière, grâce notamment à l'accroissement des données disponibles sur les usagers et leurs comportements, conjuguées aux données se rapportant aux infrastructures routières et aux véhicules.

\*\*\*

**1) Fonctionnement (3,61 M€ en AE et CP)**Fonctionnement courant du programme (2,55 M€ en AE et en CP)

La dotation demandée doit permettre le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, documentation, bureautique;
- les dépenses de formation des agents de la DSR;
- les frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la DSR. Sur ce poste sont également imputés les frais de déplacement des membres du Conseil national de la sécurité routière.

Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme (0,62 M€ en AE et en CP)

Seront financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR élaborée dans le cadre de l'action 2 « Communication » du programme;
- une aide au comité d'actions et d'entraides sociales (CAES), organisme chargé des œuvres sociales des personnels de l'éducation routière.

Fonds spécial « innovation » (0,40 M€ en AE et CP)

Lors de sa réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a prévu la création d'un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. En 2024, ce fonds est doté de 750 000 € sur le programme 207.

Conseil national de sécurité routière (0,05 M€ en AE et en CP)**2) Les études (4,28 M€ en AE et CP)**Fonctionnement des observatoires locaux de l'accidentologie routière (0,46 M€ en AE et en CP)

Les observatoires locaux de l'accidentologie routière, mis en place en 2006, interviennent dans quatre domaines complémentaires :

- les outils de connaissance de l'insécurité routière, avec notamment la fiabilisation, la qualité et l'exploitation du fichier accidents, l'appariement des procès-verbaux avec les Bulletins d'Analyse des Accidents de la Circulation (BAAC), les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture) ;
- l'analyse de l'accidentalité au niveau départemental (diagnostic, études d'enjeux, évaluation des actions locales, notamment dans le cadre de la démarche SURE - Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) et la coordination des enquêtes accidents ECPA (ECPA - Enquête comprendre pour agir, fiche synthétique par accident mortel) ;
- la production et la diffusion notamment sur internet de la connaissance (publication de baromètres mensuels et bilans annuels de l'accidentalité, réalisation de cartographies des accidents, valorisation et capitalisation de la connaissance, réponse à des demandes d'études) ;
- la contribution à la planification locale en participant à l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO), à son suivi annuel, et à la définition des actions locales retenues dans le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), ainsi qu'à leur évaluation.

Fonctionnement de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (0,06 M€ en AE et en CP)

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est placé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'ONISR est dirigé par une secrétaire générale assistée d'une adjointe. Il

comprend le bureau de la production statistique, le bureau des études et recherches ainsi qu'une mission chargée des relations avec les forces de l'ordre.

Au titre de sa compétence statistique, il est chargé de la collecte, de la mise en forme, de l'interprétation et de la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière.

Au titre de sa compétence en matière de pilotage des études et de la recherche en matière de sécurité routière, il oriente la recherche et pilote les études d'accidentalité routière ainsi que l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Pour assurer ces missions, une enveloppe de 0,06 M€ est dédiée à l'ONISR pour financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR.

#### Études et recherches de l'administration centrale (2,97 M€ en AE et en CP)

La DSR confie à des partenaires publics ou privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances en matière de sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique, etc.).

Pour réaliser des études et recherches en matière de sécurité routière, l'ONISR s'appuie sur l'expertise des deux principaux acteurs du réseau scientifique et technique (RST) du ministère de la Transition écologique (MTE) : l'Université Gustave Eiffel et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'interdisciplinarité de la sécurité routière nécessite de faire travailler ensemble de multiples organismes d'études et de recherche. A l'Université Gustave Eiffel et au CEREMA, s'ajoutent les laboratoires d'autres universités ou du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et les équipes de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale). Les partenaires ne se limitent pas aux organismes publics, puisque d'autres acteurs travaillent sur des projets subventionnés par l'État, qu'ils soient privés comme l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du motorcycle et du cycle) et Ergo-Centre (cabinet de recherche et de conseil en ergonomie) ou associatifs comme APR (Association Prévention Routière).

Pour fédérer des compétences complémentaires, l'ONISR développe ses partenariats avec des acteurs du monde académique comme l'Université de Bordeaux (équipe « Prévention et Prise en Charge des Traumatismes »), l'Université de Strasbourg (équipe « Multi-échelles et Biomécanique du laboratoire Icube ») et l'Université de Rennes 2 (laboratoire Mouvement, Sport, Santé « M2S »).

- La structuration du programme d'études et recherches en sécurité routière

Pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité routière, la Délégation à la sécurité routière a redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de 6 axes prioritaires pour 2023-2027. Ces 6 axes ont évolué par rapport aux 7 thématiques prioritaires visées pour la période 2018-2022, de manière à tenir compte des mutations des comportements, des évolutions démographiques ou technologiques, ou encore des nouveaux besoins mis en exergue par la crise sanitaire. Les 6 axes prioritaires sont les suivants :

- les facteurs d'accidents ;
- les usagers de la route (comprenant un volet sur les personnes en sur-risque d'être victimes ou responsables d'accidents, et un volet sur la santé des conducteurs et des autres usagers de la route) ;
- les victimes (avec un volet sur les blessés graves, un sur les usagers vulnérables, et un sur l'onde de choc) ;
- l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- les évolutions du véhicule (axé sur le véhicule à délégation de conduite partielle ou totale, les aides à la conduite, les véhicules innovants, les mobilités douces, et les deux-roues motorisés) ;
- les spécificités territoriales.

La Délégation à la sécurité routière publie ainsi un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière.

Les études et recherches retenues à l'issue de cet appel à projets sont soutenues par le programme 207 « Sécurité et éducation routières » et le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ».

Cet appel à projets reçoit de plus en plus de candidatures de la part des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes de disciplines comme l'ergonomie et la biomécanique.

- Le renforcement de la démarche d'évaluation

Les évaluations conduites dans le cadre de l'appel à projets comme celles qui sont confiées à des spécialistes prennent en compte les périmètres ministériels différents dans la mesure où la politique de sécurité routière est par nature interministérielle (intérieur, transports, justice, santé, travail, éducation).

En parallèle des projets d'évaluation menés par les partenaires scientifiques de la Délégation à la sécurité routière, un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'évaluation des politiques publiques et d'études prospectives du ministère de l'intérieur, lui permet d'externaliser des démarches d'évaluation de dispositifs de sécurité routière pris ou envisagés.

La démarche évaluative du dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD), par exemple, a été menée en 2024-2025. L'étude a identifié 8 départements sur lesquels des entretiens ont été menés auprès des acteurs afférents (préfectures, installateurs, forces de l'ordre, commission médicales départementales, etc.), afin d'identifier les bonnes pratiques ou les marges d'optimisation du dispositif. Les départements ont été sélectionnés au regard de critères comme le taux d'accidents avec alcool, le nombre d'EAD prescrits ou encore le taux de contrôles positifs à l'alcool sur le territoire. L'analyse vise à terme à formuler des pistes d'amélioration. Un questionnaire auto-administré a également été envoyé aux préfectures afin de comparer leurs pratiques et recueillir leur opinion sur le dispositif.

#### Études et recherches du réseau scientifique et technique (0,8 M€ en AE et CP)

Des études liées à la sécurité routière sont également confiées au réseau scientifique et technique du ministère de la transition écologique. Ces crédits viennent en complément de ceux accordés au Cerema dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Ils varient selon les besoins et soutiennent des activités spécifiques :

- l'assistance et l'accompagnement au changement pour les utilisateurs des applications actuelles du système d'information Accident ;
- les formations du point d'appui national pour la gestion des outils de formation (PANGOF) à la sécurité routière ;
- la veille réglementaire ;
- les évaluations de politique de sécurité routière ;
- le suivi et les évaluations des expérimentations et des innovations technologiques ;
- la diffusion de connaissances en sécurité routière (contribution au bilan annuel de l'ONISR et production d'études des grands enjeux de sécurité routière).

**ACTION (58,9 %)****02 – Démarches interministérielles et communication**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>49 270 237</b>	<b>48 657 755</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
Dépenses de fonctionnement	39 127 825	38 930 012	120 000	120 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 127 825	38 930 012	120 000	120 000
Dépenses d'investissement	4 124 669	3 710 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 124 669	3 710 000	0	0
Dépenses d'intervention	6 017 743	6 017 743	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 017 743	6 017 743	0	0
<b>Total</b>	<b>49 270 237</b>	<b>48 657 755</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>

Cette action est orientée vers le volet « prévention », indispensable pour assurer l'efficacité et l'acceptabilité de la politique de sécurité routière.

Elle se décline de la façon suivante :

- communiquer afin de mobiliser l'opinion publique et les relais locaux : l'action de l'État dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance routières comprend un volet communication gouvernementale et ministérielle (au niveau national et local) dans l'objectif de sensibiliser le public, notamment les jeunes, aux risques liés à l'utilisation et au partage de la route. Ce volet se traduit notamment par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet) et la participation à des événements nationaux organisés par thèmes et publics visés. Chacune de ces actions donne lieu à des relations presse et des relations publiques soutenues ;
- préparer, animer et évaluer la politique interministérielle de sécurité routière notamment par la mobilisation des réseaux nationaux et locaux.

Le pilotage et l'animation des politiques locales de sécurité routière sont mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet.

\*\*\*

Ces crédits sont consacrés à la communication grand public, à l'animation et au fonctionnement des actions locales, ainsi qu'au financement du partenariat associatif.

**1) Communication grand public (17,68 M€ en AE et en CP)**

La communication constitue un levier fondamental de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'éducation, d'information et de changement de comportement. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures. Les thèmes de la communication sont déterminés en fonction de l'analyse de l'accidentalité : thèmes génériques (cohabitation sur la route, risques spécifiques aux périodes de déconfinement...), facteurs de risque (vitesse, alcool, drogue, distracteurs, port de la ceinture...) ou communication à destination de populations spécifiques (cyclistes, deux-roues motorisé, jeunes...).

La communication passe par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet), la participation à des événements, des relations presse et des relations publiques soutenues, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, et la mobilisation de relais (réseau public local, entreprises, associations...).

Les dépenses pour la communication en direction du grand public se répartissent comme suit :

#### Campagnes nationales de mobilisation (16,61 M€ en AE et en CP)

La communication en direction du grand public de la sécurité routière s'appuie sur des campagnes de communication nationales.

Depuis décembre 2019, la sécurité routière adopte une nouvelle signature de communication : « *Vivre, ensemble* ». Désormais, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition commune, à la fois évidente, bienveillante et fraternelle.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 prévoit, dans sa mesure 11, des campagnes de communication pour mieux faire connaître aux usagers des nouvelles mobilités (vélo ou trottinette électrique), les règles et conseils pour sécuriser leurs déplacements et garantir un meilleur partage de la route.

Tout au long de l'année, des communications dites « fil rouge » permettent de traiter une grande variété de risques en radio (spots), relations presse ou digital.

L'accent est aussi mis sur les actions de communication digitale, notamment la dynamisation des réseaux sociaux, pour offrir un contenu éditorial riche, créatif et disposer d'une plus grande réactivité face à l'actualité. Ces moyens de communication permettent aussi d'agir avec plus de force et d'efficacité auprès des jeunes, qui constituent une cible prioritaire en termes de prévention. Pour sensibiliser ce jeune public, les campagnes de promotion de « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » sont pérennisées (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

La sécurité routière développe également des actions en direction de « relais » de communication, comme les préfetures, mais également les entreprises (entreprises signataires des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière ») ou les associations. Un réseau social spécifique « *Hermès* » permet d'animer et de développer cette communauté de communicants.

Les campagnes de communication prévues en 2026 sont les suivantes :

- au début de l'année, diffusion d'une campagne sur les dangers du téléphone en conduisant ;
- en avril, diffusion d'une campagne de sensibilisation à destination des usagers de deux-roues motorisés ;
- en mai, diffusion d'une campagne de sensibilisation sur les déplacements à vélo et à trottinette ;
- à l'été, diffusion comme chaque année la campagne célébrant la solution « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».
- en décembre, diffusion d'une campagne pour inciter à retenir un proche qui a trop bu pour reprendre la route.

#### Manifestations et salons (0,68 M€ en AE et en CP)

La DSR participe annuellement à une trentaine de salons et manifestations afin de toucher directement les citoyens en plus grand nombre : festival « *Solidays* », les Eurockéennes, le Rose festival, le congrès de médecine générale...

Enfin, la sécurité routière organise des événements en propre : prix et challenge innovation, animations sur la sécurité routière en entreprise, journées nationales de la sécurité routière au travail.

#### Évaluations et enquêtes (0,39 M€ en AE et en CP)

Les campagnes menées font systématiquement l'objet de deux types d'évaluations : les pré-tests, qui permettent de tester un projet préalablement à sa production, et les post-tests, enquêtes qui permettent de connaître l'impact d'une campagne sur les citoyens et de tirer des enseignements pour les campagnes à venir.

Des études d'opinion, sous forme de baromètres réguliers ou d'enquêtes ponctuelles, sont également conduites, afin de connaître l'état de l'opinion sur les enjeux et thématiques de la sécurité routière.

## **2) Animation et fonctionnement des actions locales (20,52 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits permettent de mener des actions de prévention au niveau local.

### Financement de l'action locale et animation du réseau local (9,75 M€ en AE et en CP)

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets.

En 2023, les préfets ont renouvelé leur document général d'orientations (DGO). Élaboré et signé avec les partenaires locaux, ce document constitue pour la période 2023-2027 un outil définissant la stratégie locale dans le domaine de la sécurité routière.

Les DGO déclinent localement les quatre enjeux majeurs retenus au niveau national en raison de leur poids important dans les facteurs d'accidentalité ou dans les évolutions majeures des modes de déplacement. Dans la construction de leur DGO 2023-2027, les préfets doivent impérativement prendre en compte :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites dites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse excessive ou inadaptée, usage des distracteurs au volant) ;
- les nouvelles mobilités dites « douces » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel à moteur) ;
- le risque routier professionnel, première cause de la mortalité au travail.

En s'appuyant sur un diagnostic territorial des risques liés à la route, diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, les préfets proposent, en collaboration avec les collectivités territoriales et avec les autres acteurs de la prévention de l'insécurité routière, une stratégie locale d'actions et de priorités au plus près de la réalité des territoires dont ils ont la charge.

Les orientations stratégiques portées par le document général d'orientations sont ensuite déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), associant une pluralité d'acteurs appartenant à la communauté de la sécurité routière.

Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les PDASR. Ces actions peuvent être réalisées en régie ou subventionnées.

La diversité des actions menées par les préfetures et leurs partenaires constitue la richesse de la politique de sécurité routière déconcentrée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'opérations de sensibilisation et de prévention ciblées : sensibilisation des écoliers, des collégiens et des lycéens, intervention auprès des seniors, opérations à la sortie de discothèques ou dans les lieux festifs, opérations présentant des alternatives à la sanction ;
- d'opérations de sensibilisation, d'information et de prévention à destination des usagers dits vulnérables : conducteurs de deux-roues motorisées (2RM), utilisateurs de vélo et de vélo à assistance électrique, usagers des trottinettes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), piétons. L'accent est aussi mis sur le partage apaisé de la route dans un contexte d'évolution des modes de déplacement ;
- d'opérations de sensibilisation tous publics réalisées lors d'événements locaux rassemblant un nombre important de citoyens (festivals, salons, foires), de l'organisation d'événements d'ampleur, de villages « sécurité routière » en lien avec les collectivités territoriales ;
- de campagnes locales de communication adaptées aux territoires (deux-roues motorisés, départs en vacances...);

- d'actions avec les entreprises ou les administrations sur les risques routiers professionnels, telles que la participation à la semaine de la sécurité routière au travail et la promotion de la signature des « 7 engagements+ » auprès des employeurs locaux et au sein des administrations. A ce jour plus de 3 200 employeurs engagés représentant plus de 5 millions de collaborateurs ont signé ces « 7 engagements+ pour une route plus sûre ». La signature des 7 engagements et l'incitation à prendre en compte le risque routier professionnel dans la politique de prévention des entreprises est un objectif majeur de la délégation à la sécurité routière ;
- de la déclinaison locale des conventions nationales conclues en matière de prévention du risque routier professionnel, avec des secteurs prioritaires tel que celui du transport routier de marchandises.

Aux côtés des actions menées directement ou en collaboration, les préfetures peuvent soutenir des projets portés par des partenaires locaux, entreprises, collectivités locales ou associations. À ce titre, un appel à projets est lancé chaque année en déclinaison du PDASR. Peuvent ainsi être subventionnées les actions et des projets de sécurité routière portés par des collectivités territoriales, des associations, y compris des associations professionnelles ou des clubs d'entreprises de sécurité routière.

Enfin, les crédits déconcentrés couvrent également les frais d'animation et de fonctionnement et de formation du réseau local des acteurs interministériels contribuant à la mise en œuvre de ces actions.

Dans le domaine de la communication locale, les efforts de rationalisation sont constants pour assurer une meilleure cohérence des messages de prévention entre les campagnes nationales et locales.

Les préfetures sont donc incitées à recourir en priorité aux supports de communication nationaux réalisés par la DSR et mis à leur disposition. Pour satisfaire à des besoins locaux en lien avec l'analyse locale de l'accidentalité, elles peuvent soumettre au département de la communication et de l'information (DCI) de la DSR, des demandes complémentaires de communications locales.

#### Organisation déconcentrée de manifestations nationales (0,07 M€ en AE et en CP)

Les Francfolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges attirent chaque année un public important, le plus souvent marqué par sa jeunesse. Le travail mené localement autour de la prévention des pratiques addictives est relayé, pour le champ de la sécurité routière, par la DSR. Afin d'assurer ces actions de prévention, la Délégation délègue, tous les ans, des crédits spécifiques aux préfetures de la Charente-Maritime et du Cher.

#### Financement d'actions de sécurité routière dans les outre-mer (2 M€ en AE et CP)

En 2026, les crédits consacrés à l'outre-mer sont destinés aux territoires ultramarins indépendamment de leur statut, qu'il s'agisse des crédits délégués à tous les Départements et régions d'outre-mer dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et des crédits couvrant l'organisation d'actions de sécurité routière pour les territoires ultramarins ne relevant pas du statut des DROM qui en font la demande.

Ayant acté le niveau de l'accidentalité dans ces territoires, le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a adopté 4 mesures pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Les crédits permettront ainsi :

- d'améliorer la connaissance des comportements accidentogènes par des études spécifiques pour ensuite mieux adapter la communication ultra-marine ;
- de remobiliser autour de l'enjeu de sécurité routière notamment en généralisant la mise en place des actions prévues dans le cadre des Assises locales de la sécurité routière qui se sont tenues pour la plupart en 2024 et 2025;
- d'accompagner le renforcement des actions de répression des comportements sources d'infractions sur la route en installant et modernisant les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses excessives ;
- d'améliorer la prise en charge des blessés dans un accident de la route en incitant les territoires ultramarins à candidater au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

### Partenariat associatif (2,02 M€ en AE et en CP)

La DSR accorde également des subventions à des associations nationales, tête de réseau, œuvrant en faveur de la sécurité routière. Ce soutien assure un échange constructif entre le monde associatif, premier acteur de la prévention de l'insécurité routière, et la DSR ainsi qu'un relai des politiques publiques menées par cette dernière. Ce dialogue se poursuit aussi au sein du Conseil national de la Sécurité routière où ces grandes associations nationales co-construisent avec l'État et les collectivités territoriales les nouvelles priorités de la politique de sécurité routière de demain.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a souhaité renforcer le soutien aux associations pour mieux les mobiliser au plus près des citoyens. Cette mesure s'est concrétisée par la mise en place d'un appel à projet national en 2024 et 2025 ouvert à l'ensemble des associations nationales œuvrant en faveur de la sécurité routière. Il est envisagé de reconduire cet appel à projet en 2026.

### Politique locale en maîtrise d'ouvrage centrale (6,68 M€ en AE et en CP)

Destinée aux services déconcentrés de l'État, cette dotation finance des actions d'envergure nationale pilotées au niveau national par la DSR. L'opération « La Route Se Partage » déploie ainsi tout au long du parcours du Tour de France masculin depuis 2015 et féminin depuis la première édition en 2022, en partenariat avec Amaury Sport Organisation (partenariat renouvelé en 2024), de très nombreuses actions de sensibilisation au partage de la voirie et à la sécurité routière.

Compte tenu de l'ampleur médiatique de cet événement, cette opération permet de toucher un très large public, grâce aux stands d'information et de sensibilisation animés par les équipes de préfectures, installés à chaque étape comme sur les Fans Park ou les Ateliers du Tour. La présence de l'opération au cœur de la caravane du Tour permet de toucher de nombreux spectateurs et de rendre visible les messages de prévention pour les cyclistes.

### **3) Systèmes d'information en maîtrise d'ouvrage centrale (11,07 M€ en AE et 10,46 M€ en CP)**

Cette activité créée par la loi de finances initiale pour 2024 porte les crédits destinés à financer les systèmes d'information (SI) en maîtrise d'ouvrage centrale.

Une partie de ces crédits provient de la mesure de périmètre mise en œuvre par le programme 216 et correspond à des crédits destinés à financer les SI historiques de la DSR préalablement transférés en 2020, lors de la création de la direction du numérique (4,32 M€ en AE et 3,7 M€ en CP).

La prévision de dépense s'élève à 6 M€ en AE et 5,4 M€ en CP, elle couvre les SI suivants : HistoVec (historique des véhicules), Fourrière, Transports exceptionnels, Candilib (application destinée à l'inscription des candidats libres à l'examen du permis de conduire), Déclaration et identification de certains engins motorisés.

**ACTION (31,6 %)****03 – Éducation routière**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>26 459 055</b>	<b>25 564 055</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	19 467 774	18 572 774	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 467 774	18 572 774	0	0
Dépenses d'investissement	2 991 281	2 991 281	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 991 281	2 991 281	0	0
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux ménages	4 000 000	4 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>26 459 055</b>	<b>25 564 055</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour objet la mise en œuvre d'une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement pour les conducteurs novices, catégorie la plus exposée aux risques routiers.

Elle permet :

- la mise en place d'épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en cohérence avec les différentes directives européennes ;
- le suivi du permis probatoire, ainsi que l'incitation au développement des formations post-permis, en partenariat avec les collectivités territoriales et les assureurs ;
- le renforcement, en liaison avec l'éducation nationale, des enseignements en milieu scolaire préalables aux attestations délivrées : attestation de première éducation à la route (APER), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), brevet de sécurité routière (BSR) et attestation de sécurité routière (ASR).

Un effort particulier est réalisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans à travers le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place en partenariat avec les établissements de crédits et les écoles de conduite.

La réforme du permis de conduire vise à améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher, notamment par le développement de la conduite encadrée et de la conduite supervisée :

- La conduite encadrée s'adresse aux usagers à partir de 16 ans qui suivent une formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale et/ou d'un titre professionnel du ministère de l'emploi. Le décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à ce dispositif a été publié au Journal officiel, le 31 juillet 2022.
- La conduite supervisée permet à l'utilisateur d'acquérir davantage d'expérience avec un accompagnateur choisi parmi les proches, titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 5 ans. Le cadre juridique d'un nouvel accès à cette formule, après un échec à l'examen sous réserve, pour le candidat, d'avoir validé, lors de l'épreuve, des compétences minimales de conduite préalablement définies, est en cours de finalisation pour une entrée en vigueur envisagée au cours de l'année 2023.

La réforme vise également à moderniser l'accès au permis de conduire, notamment par :

- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis (effective en 2023) ;
- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière qui a été réalisée en septembre 2023.

Enfin, dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module de 2 heures intitulé : « Sur ma route » qui, s'adresse à des groupes de 20 personnes.

\*\*\*

Ces crédits pour 2026 se décomposent en moyens consacrés :

- à l'organisation des examens du permis de conduire (17,73 M€ en AE et 16,84 M€ en CP) ;
- à la formation des personnels de l'éducation routière et l'animation de leur réseau (4,73 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du dispositif du « permis de conduire à un euro par jour » (4 M€ en AE et en CP).

### **1) Organisation des examens du permis de conduire (17,73 M€ en AE et 16,84 M€ en CP)**

#### Fonctionnement des bureaux de l'éducation routière et entretien des centres d'examen du permis de conduire (12,49 M€ en AE et 11,59 M€ en CP)

Le programme 207 finance les dépenses de fonctionnement des bureaux chargés de l'éducation routière dans les services déconcentrés pour un total de 12,49 M€ en AE et 11,59 M€ en CP.

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de structure (ex : fluides, téléphonie, fournitures, prestations de ménage) ;
- les frais de déplacement des personnels de l'éducation routière ;
- le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste ;
- les locations immobilières.

Le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste concerne les cohortes formées depuis 2021 et 2022.

Par ailleurs, le programme 207 prend à sa charge l'entretien des bâtiments et pistes des centres d'examen du permis de conduire, pour un montant de 1,9 M€ en AE et en CP.

#### Construction et rénovation de centres d'examens du permis de conduire (2,99 M€ en AE et en CP).

Une dotation de 2,99 M€ en crédits d'investissement est prévue pour financer le programme de construction et de rénovation de centres d'examen du permis de conduire.

Ces crédits doivent permettre :

- de poursuivre des opérations engagées lors des précédents exercices ;
- de lancer de nouveaux projets ;
- et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des centres existants.

#### Fonctionnement lié à l'organisation des commissions médicales (0,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfectures. Sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap, hors commission médicale.

#### Financement de l'attestation de sécurité routière (0,13 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses liées à l'examen puis à la délivrance des attestations de sécurité routière destinées aux jeunes n'ayant pu obtenir cette attestation dans le cadre scolaire, notamment pour les jeunes qui ne sont plus

scolarisés ou les étrangers arrivant en France. La production de cette attestation est en effet obligatoire pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

## **2) Formation des personnels et animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (4,73 M€ en AE et en CP)**

### Formation initiale des personnels des services déconcentrés (3,6 M€ en AE et en CP)

Ce budget permet de couvrir le coût de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) nouvellement recrutés.

Le recrutement de 103 IPCSR prévus dans le schéma d'emploi annuel au titre de l'année 2025, destinés à remplacer les départs via le concours a nécessité un financement de la formation initiale en augmentation. A ce titre, un concours exceptionnel a été organisé au mois de juin dernier. Ce niveau de recrutement devrait se maintenir à un niveau élevé également en 2026 pour le remplacement des postes vacants (nombreux départs à la retraite).

La formation initiale post-concours est dispensée aux IPCSR et DPCSR dans le cadre de conventions signées avec l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR), groupement d'intérêt public. 3 cohortes d'IPCSR ont été formés en 2025, avec une entrée en formation, en mai, septembre et novembre 2025.

### Formation continue des personnels des services déconcentrés (0,72 M€ en AE et en CP)

La formation du personnel de l'éducation routière (IPCSR et DPCSR) est régie par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Elle impose un nombre minimum de 3 jours de formation par an pour permettre le maintien et le développement des compétences professionnelles.

### Animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (0,39 M€ en AE et CP)

Géré au niveau central, ce poste regroupe les dépenses récurrentes liées à l'activité « éducation routière » dans les services déconcentrés comme les dépenses liées au dispositif de contrôle de qualité des examens mis en place en 2017.

## **3) Le permis à un euro par jour (4 M€ en AE et CP)**

Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques (intérêt calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor OAT à 2 ans).

Il existe quatre niveaux de prêts : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, peuvent également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme ;
- les candidats au permis de conduire inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

L'enveloppe consacrée au financement de ce dispositif est fixée à 4 M€ en 2026.

Toutes les dépenses relatives au « permis de conduire à un euro » relèvent du titre 6.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
Transferts	800 000	800 000	600 000	600 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>
Transferts	1 000 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000
<b>Total</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>
Total des transferts	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	



PROGRAMME 161  
**Sécurité civile**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

L'accélération des phénomènes climatiques, l'accentuation des risques naturels qui les accompagnent, dont le cyclone Chido à Mayotte fin 2024 a été une illustration dramatique, la prégnance des risques technologiques et des menaces diverses, notamment NRBC (nucléaire radiologique bactériologique et chimique) rendent chaque année plus nécessaire l'adaptation permanente des moyens de la sécurité civile, l'amélioration continue des systèmes d'information de secours et d'alerte, et plus généralement la consolidation du modèle de sécurité civile français. Le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur en matière de gestion de crise, dans un contexte de multiplication protéiforme de celles-ci est un des gages de réussite de cette politique publique essentielle au service quotidien des citoyens.

Comme l'a mis en exergue la saison estivale 2025, avec notamment les feux de Marseille et dans l'Aude la lutte contre les feux de forêts doit parallèlement rester une priorité forte. Ceci nécessite une poursuite des investissements dans les moyens nationaux aériens et terrestres, ainsi que dans les pactes capacitaires des SIS cofinancés par l'État, conformément aux annonces du président de la République à l'automne 2022.

Cette perspective est traduite dans la budgétisation du programme 161 pour l'année 2026.

#### • **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile est un des axes forts du programme pour 2026.**

Le projet de loi de finances prévoit en particulier la commande de deux nouveaux avions bombardiers d'eau Canadair par la France dans le courant de l'année. Ces deux nouveaux appareils amphibies, dont la livraison est envisagée courant 2032 et 2033, viendront s'ajouter aux douze existants ainsi qu'aux deux commandés en 2024 financés en partie par l'Union européenne et dont la livraison est prévue en 2028.

Par ailleurs le plan pluriannuel de renouvellement de la flotte d'hélicoptères de secours se poursuivra avec la livraison de 8 nouveaux H 145 en 2026 : à fin 2026, 19 nouveaux appareils de nouvelle génération auront rejoint la flotte étatique, sur les 36 commandés en 2023.

#### • **Le plan de modernisation des capacités des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) se poursuit également.**

En 2024, le projet de création d'une 4<sup>e</sup> Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC), annoncée par le président de la République, avait connu une première avancée décisive avec son armement par 163 militaires recrutés et installés avec leurs familles à Libourne. En 2025, cette unité a été constituée en régiment, les FORMISC étant désormais constitués en brigade, conformément aux orientations du chef d'état-major de l'armée de terre. En 2026, trente nouveaux effectifs rejoindront le site de Libourne, dont l'acquisition par l'État aura été finalisé en 2025.

• **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage** se prolongera grâce aux travaux de modernisation des infrastructures et à un soutien aux moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage, destruction) ainsi qu'au NRBC. Une amélioration du dispositif de formation et de progression professionnelle des agents est aussi en cours. Enfin, en 2026, la nouvelle usine de destruction des munitions chimiques de Suippes sera prise en charge par la DGSCGC.

La direction contribue également à la structuration de la réponse face à la menace NRBC. Le contrat capacitaire interministériel NRBC ayant été rempli pour l'organisation des JOP 2024, la DGSCGC veillera à la consolidation des capacités NRBC des unités nationales et des SIS.

• **Les moyens de coordination, de communication et de pilotage restent aussi au cœur des investissements.**

S'agissant du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), la manœuvre de basculement du réseau INPT vers la 4G se poursuit avec d'ores et déjà près de 1 405 boîtiers de commandes remplacés, auxquelles s'ajouteront 300 supplémentaires d'ici la fin de l'année 2025 et 500 en 2026. Par ailleurs, l'installation des 400 sirènes de la vague 2 du SAIP se poursuit avec 70 sites déployés dont 13 pour le premier semestre 2025, auxquels s'ajouteront 7 supplémentaires d'ici la fin de l'année 2025.

Le dispositif Fr-ALERT, via la téléphonie mobile, est fonctionnel dans toute la France hexagonale, à La Réunion et à Mayotte depuis la fin de l'année 2022. Il est également déployé depuis mars 2024 en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Depuis son lancement, FR-Alert a été utilisé 79 fois en situation réelle, dont 38 fois en 2024. Au premier semestre 2025, FR-Alert a été déployé en Polynésie française. Cette même dynamique devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2025 avec l'implantation de ce vecteur à Saint-Pierre et Miquelon et en Nouvelle-Calédonie et en 2026 à Wallis-et-Futuna.

Le déploiement du programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des SIS et de la sécurité civile porté par l'Agence numérique de la sécurité civile, permettra en 2026 qu'une soixantaine de SIS puisse bénéficier d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique. Parmi eux, plus de 20 SIS utiliseront NexSIS 18-112 de façon nominale.

La DGSCGC poursuivra également sa contribution, aux côtés des forces de sécurité intérieure, au projet « réseau radio du futur » (RRF), outil de communication commun, sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels.

• **En matière de soutien aux investissements des SIS**, l'État poursuit le paiement des pactes capacitaires venant ainsi optimiser l'investissement des territoires dans une sécurité civile toujours plus interopérable et mutualisée.

Cette démarche permet de favoriser les synergies et les mutualisations entre les SIS notamment en matière de feux de forêts dans une trajectoire positive comme l'a montré la formidable capacité de mise en commun des moyens déployés dans l'Aude à l'été 2025, avec près de 2000 pompiers mobilisés simultanément sur ce feu d'une ampleur et d'une intensité inédite. La subvention au budget de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris sera par ailleurs augmentée, ainsi que la participation de l'État à la nouvelle prime de fidélisation et de reconnaissance en soutien au volontariat.

• **En matière de doctrine opérationnelle des SIS**, le corpus doctrinal continuera de s'enrichir des travaux conduits autour du soutien des sapeurs-pompiers en opération, de l'accueil et de la projection de renforts, de la lutte contre l'incendie ou encore de la protection des sapeurs-pompiers.

La DGSCGC assure par ailleurs la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP). A ce titre, la DGSCGC poursuivra les engagements pris dans le cadre du contrat d'établissement et accompagnera l'ENSOSP dans la pérennisation de son financement .

• **L'action européenne et internationale dans le domaine de la protection civile**, part intégrante de la politique étrangère de la France restera également soutenue en 2026.

Elle se décline au travers des interventions des moyens nationaux et des renforts des SDIS à l'étranger, dans le cadre de crises multiformes, lors de catastrophes de toutes natures. Cette coopération est développée en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux, ou par la projection de modules dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union dont la France reste le premier contributeur.

Elle se décline aussi dans le cadre de la coopération internationale avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen, de la zone indopacifique ou de la communauté andine.

• **En matière partenariale et de prospective** enfin, la concertation menée dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile, associant l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité civile a porté en 2025 ses premiers fruits avec la remise du rapport final de concertation. 2026 devra être l'année de présentation des premières mises en œuvre concrètes des réflexions issues de ces travaux qui connaissent désormais leur phase interministérielle.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt**

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

### **OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

### **OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

### **OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) (suivi au niveau de la mission) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace (suivi au niveau du programme).

### INDICATEUR

#### 1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb			10	10	10	10

#### Précisions méthodologiques

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France (cumul quotidien).

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans cet indicateur.

Le périmètre d'étude est limité aux départements méditerranéens, soit :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur cible de l'indicateur est stable dans le temps : elle découle directement de la doctrine de lutte contre les feux de forêts et n'a pas vocation à évoluer.

**OBJECTIF mission****2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

**INDICATEUR mission****2.1 – Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	63,8	81	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet	61,1	72	75	75	75

**Précisions méthodologiques**

Ces indicateurs permettent de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :Premier sous-indicateur

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

Cet indicateur permet de vérifier la capacité de la sécurité civile à remplir ses missions. Il mesure la bonne couverture du territoire national en fonction des besoins qui sont définis dans le plan d'armement annuel des bases.

Second sous-indicateur

Numérateur : nombre de jours de disponibilité des hélicoptères sur l'année.

Dénominateur : nombre total de jours de présence des hélicoptères dans le parc sur l'année.

Les nombres de jours de présence dans le parc et de disponibilité sont déterminés pour chaque appareil. Pour un mois donné, ils sont obtenus en multipliant le nombre d'appareils, par le nombre de jours dans le mois (33 appareils pour un mois de 30 jours, donneront 990 jours). Les données sont ensuite cumulées au numérateur et au dénominateur sur la durée de calcul

Un appareil est réputé disponible s'il n'a pas subi une indisponibilité de 6 heures ou plus dans une journée. Toutes les sources d'indisponibilité sont comptabilisées (réparation, maintenance obligatoire sur base, visite périodique ...). Un appareil subissant une réparation de longue durée est considéré indisponible.

Cet indicateur est une mesure technique de l'état du parc. Sa dégradation peut montrer des difficultés de maintenance, une surutilisation de la flotte entraînant une augmentation de la fréquence des périodes de maintenance obligatoire, un vieillissement accéléré de la flotte, une saturation des capacités de maintenance ou être le fruit d'incidents graves provoquant l'immobilisation d'appareils.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles des sous-indicateurs sont stables. Elles représentent une situation de parfaite disponibilité des appareils à atteindre. Le renouvellement progressif du parc d'hélicoptères et la résolution des difficultés induites par les marchés de maintenance des appareils devraient permettre d'y parvenir.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	89,1	86	98	98	98	98

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré la dégradation des résultats, la valeur cible n'a pas vocation à évoluer.

## OBJECTIF

**3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)	%	-7,2	3,1	-5	-5	-5	-5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'indicateur mesure la capacité du service à réaliser sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage. Il est néanmoins sensible à de fortes collectes et la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en place de la nouvelle chaîne de destruction des munitions chimiques doit permettre d'atteindre la valeur cible.

## INDICATEUR

### 3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<20')	%	77,5	54,5	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	95,5	96,4	97	97	97	97

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 20 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Intervention dans un délai de 20 minutes pour les équipes prépositionnées :

Un changement d'organisation dans les aéroports parisiens, couplé à une légère réduction de la plage de présence des démineurs dans les locaux de l'antenne le week-end et à une diminution significative du nombre d'interventions, modifie les facteurs et rend délicat le respect du délai d'intervention en 15 minutes.

Par conséquent, une modification de l'indicateur, pour mesurer les interventions réalisées dans un délai de **20 minutes** au lieu de 15 minutes, revenant ainsi à la formulation de 2018, a été décidée.

Cette modification doit permettre de retrouver le niveau de performance antérieur et de respecter la cible de 98 % d'interventions réalisées dans les délais.

Intervention dans un délai de 2 heures pour les équipes non-prépositionnées :

Le niveau de performance souhaité est proche de la cible recherchée. Il s'agit toutefois d'un niveau de performance maximale et il n'est pas réaliste d'élever la cible.

## OBJECTIF

### 4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurés par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction de la transformation numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

Avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'agence bénéficie d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'ANSC fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver de nombreuses vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros

en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques.

Le système NexSIS 18-112, proprement dit, est composé d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence), d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons.

## INDICATEUR

### 4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER)	Nb	0	3	50	80	99	99
Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale	Nb	Sans objet	Sans objet	18	42	78	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

**Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER)** : Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique permettant le déclenchement des systèmes d'alarme des personnels et l'impression des ordres de départ. Le SIS est en mesure de réaliser une MER confirmant le bon fonctionnement de bout en bout de l'alarme des personnels depuis un traitement de l'alerte, le SIS pouvant traiter des alertes réelles.

**Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale** : Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale et permanente : le SIS a pu réaliser plusieurs MER pendant lesquelles le produit NexSIS 18-112 était employé en maître et l'ancien système SGA-SGO en soutien. Le SIS dispose ainsi de la capacité à adopter la solution NexSIS 18-112 pour le traitement quotidien de ses actions opérationnelles et n'utilise plus son ancien SGA-SGO.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec les objectifs de l'ANSC.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	13 777 854 14 497 990	27 662 437 30 029 732	16 100 000 8 280 000	14 640 000 14 620 000	0 0	72 180 291 67 427 722	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	216 657 645 227 843 122	337 726 840 228 236 864	27 428 538 249 808 626	0 0	0 0	581 813 023 705 888 612	2 500 000 3 500 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	3 090 703 3 253 243	23 568 158 25 833 281	0 0	143 651 184 154 812 548	2 668 545 1 926 288	172 978 590 185 825 360	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	7 139 444 7 536 824	19 313 840 21 954 823	6 471 256 6 108 228	200 000 200 000	0 0	33 124 540 35 799 875	14 300 000 14 300 000
<b>Totaux</b>	<b>240 665 646 253 131 179</b>	<b>408 271 275 306 054 700</b>	<b>49 999 794 264 196 854</b>	<b>158 491 184 169 632 548</b>	<b>2 668 545 1 926 288</b>	<b>860 096 444 994 941 569</b>	<b>16 800 000 17 800 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	13 777 854 14 497 990	27 662 437 30 029 732	5 900 000 6 900 000	14 640 000 14 620 000	0 0	61 980 291 66 047 722	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	216 657 645 227 843 122	168 604 595 188 172 120	126 145 232 155 491 790	0 0	0 0	511 407 472 571 507 032	2 500 000 3 500 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	3 090 703 3 253 243	23 568 159 25 833 281	0 0	192 680 271 177 178 863	2 668 545 1 926 288	222 007 678 208 191 675	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	7 139 444 7 536 824	21 109 939 24 010 921	6 651 256 5 228 228	200 000 200 000	0 0	35 100 639 36 975 973	14 300 000 14 300 000
<b>Totaux</b>	<b>240 665 646 253 131 179</b>	<b>240 945 130 268 046 054</b>	<b>138 696 488 167 620 018</b>	<b>207 520 271 191 998 863</b>	<b>2 668 545 1 926 288</b>	<b>830 496 080 882 722 402</b>	<b>16 800 000 17 800 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFJ 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	240 665 646 253 131 179 265 863 866 283 587 302		240 665 646 253 131 179 265 863 866 283 587 302	
3 - Dépenses de fonctionnement	408 271 275 306 054 700 730 558 752 181 582 752	16 800 000 17 800 000	240 945 130 268 046 054 280 754 187 291 233 806	16 800 000 17 800 000
5 - Dépenses d'investissement	49 999 794 264 196 854 149 754 015 57 886 081		138 696 488 167 620 018 164 563 714 139 863 108	
6 - Dépenses d'intervention	158 491 184 169 632 548 175 716 875 182 433 512		207 520 271 191 998 863 182 293 680 196 436 827	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 668 545 1 926 288 1 986 239 2 048 486		2 668 545 1 926 288 1 986 239 2 048 486	
<b>Totaux</b>	<b>860 096 444</b> <b>994 941 569</b> <b>1 323 879 747</b> <b>707 538 133</b>	<b>16 800 000</b> <b>17 800 000</b>	<b>830 496 080</b> <b>882 722 402</b> <b>895 461 686</b> <b>913 169 529</b>	<b>16 800 000</b> <b>17 800 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFJ 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	240 665 646 253 131 179	0 0	240 665 646 253 131 179	0 0
21 – Rémunérations d'activité	143 820 367 153 883 972	0 0	143 820 367 153 883 972	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	95 569 650 97 960 546	0 0	95 569 650 97 960 546	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 275 629 1 286 661	0 0	1 275 629 1 286 661	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	408 271 275 306 054 700	16 800 000 17 800 000	240 945 130 268 046 054	16 800 000 17 800 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	398 776 975 294 982 200	16 800 000 17 800 000	231 450 830 256 973 554	16 800 000 17 800 000
32 – Subventions pour charges de service public	9 494 300 11 072 500	0 0	9 494 300 11 072 500	0 0
5 – Dépenses d'investissement	49 999 794 264 196 854	0 0	138 696 488 167 620 018	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 999 794 264 196 854	0 0	138 696 488 167 620 018	0 0
6 – Dépenses d'intervention	158 491 184 169 632 548	0 0	207 520 271 191 998 863	0 0
61 – Transferts aux ménages	29 300 000 36 650 000	0 0	29 300 000 36 650 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	110 551 184 114 338 548	0 0	110 551 184 114 338 548	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	18 640 000 18 644 000	0 0	67 669 087 41 010 315	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	2 668 545 1 926 288	0 0	2 668 545 1 926 288	0 0
72 – Dotations en fonds propres	2 668 545 1 926 288	0 0	2 668 545 1 926 288	0 0
<b>Totaux</b>	<b>860 096 444</b> <b>994 941 569</b>	<b>16 800 000</b> <b>17 800 000</b>	<b>830 496 080</b> <b>882 722 402</b>	<b>16 800 000</b> <b>17 800 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
120123	<b>Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	79	79	79
800120	<b>Tarif réduit (nul) pour les gazoles et essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules d'incendie et de secours</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-78-1 et L. 312-78-2</i>	ε	20	20
540102	<b>Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025</b> Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
940104	<b>Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile</b> Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i>	nc	nc	nc
970107	<b>Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile</b> Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i>	nc	nc	nc
520116	<b>Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>79</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
520127	<b>Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	14 497 990	52 929 732	67 427 722	14 497 990	51 549 732	66 047 722
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	227 843 122	478 045 490	705 888 612	227 843 122	343 663 910	571 507 032
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	3 253 243	182 572 117	185 825 360	3 253 243	204 938 432	208 191 675
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	7 536 824	28 263 051	35 799 875	7 536 824	29 439 149	36 975 973
<b>Total</b>	<b>253 131 179</b>	<b>741 810 390</b>	<b>994 941 569</b>	<b>253 131 179</b>	<b>629 591 223</b>	<b>882 722 402</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucune modification de maquette en 2026.

##### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-94 709	-42 843	-137 552	-5 051	-5 051	<b>-142 603</b>	<b>-142 603</b>
Contribution de la DGSCGC au titre de l'ACMOSS	► 216	-52 109	-27 933	-80 042	-2 500	-2 500	<b>-82 542</b>	<b>-82 542</b>
Financement d'un emploi au profit de l'ATE	► 354	-42 600	-14 910	-57 510	-2 551	-2 551	<b>-60 061</b>	<b>-60 061</b>

##### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2,00
Contribution de la DGSCGC au titre de l'ACMOSS	► 216	-1,00	
Financement d'un emploi au profit de l'ATE	► 354	-1,00	

Le programme 161 est impacté par deux mesures de transfert :

- transfert sortant d'un emploi (1 ETPT) au profit de l'administration territoriale de l'État (P354) ;
- transfert sortant d'un emploi (1 ETPT) au profit de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (P216)

## MESURES DE PERIMETRE

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2026
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	47,90	0,00	-1,00	0,00	+11,60	+7,18	+4,42	58,50
1175 - Personnels administratifs cat B	39,50	0,00	-1,00	-2,25	0,00	0,00	0,00	36,25
1176 - Personnels administratifs cat C	38,70	0,00	0,00	0,00	+18,48	+18,22	+0,26	57,18
1162 - Personnels techniques	528,80	0,00	0,00	0,00	+21,82	+9,59	+12,23	550,62
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 620,60	0,00	0,00	+1,00	+54,51	+41,36	+13,15	1 676,11
1165 - Ouvriers d'Etat	39,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	+1,00	0,00	40,00
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	58,50	0,00	0,00	0,00	+3,08	+2,41	+0,67	61,58
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	288,60	0,00	0,00	0,00	+5,57	+4,24	+1,33	294,17
<b>Total</b>	<b>2 661,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-2,00</b>	<b>-1,25</b>	<b>+116,06</b>	<b>+84,00</b>	<b>+32,06</b>	<b>2 774,41</b>

Le plafond d'emplois 2026 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ; pour le P161, il s'agit de démineurs.
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur dont, pour le programme 161, les personnels navigants ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2026 s'établit à 2 776,4 ETPT, duquel est retranché 2 transferts en projet loi de finances :

- 1 ETP au profit de l'ACMOSS (emploi de catégorie A) ;
- 1 ETP pour le renforcement de l'administration territoriale de l'État (emploi de catégorie B).

Quelques retraitements techniques ont dû être réalisés sur 2 catégories de personnels, de catégorie B et les militaires, pour tenir compte des écarts dus à des arrondis issus des outils budgétaires, ainsi que ceux issus de la prise en compte des dates moyennes d'entrées-sorties pour le calcul de l'impact du schéma d'emploi.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	18,00	0,00	7,00	23,00	9,40	6,00	+5,00
Personnels administratifs cat B	32,00	11,30	6,00	32,00	0,00	6,00	0,00
Personnels administratifs cat C	31,00	0,00	6,00	31,00	0,00	5,90	0,00
Personnels techniques	56,00	1,40	7,00	71,00	0,00	6,20	+15,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	2,60	6,00	435,00	117,80	6,12	+30,00
Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8,00	0,80	7,00	8,00	0,00	6,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	16,00	0,90	7,00	16,00	0,00	6,00	0,00
<b>Total</b>	<b>566,00</b>	<b>17,00</b>		<b>616,00</b>	<b>127,20</b>		<b>+50,00</b>

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +50 ETP.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

566 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2026 dont 18 personnels administratifs de catégorie A, 32 personnels administratifs de catégorie B, 31 personnels administratifs de catégorie C, 56 personnels techniques, 405 militaires, 8 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 16 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

616 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2026 dont 23 personnels administratifs de catégorie A, 32 personnels administratifs de catégorie B, 31 personnels administratifs de catégorie C, 71 personnels techniques et 435 militaires, 8 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 16 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	243,63	276,44	-2,00	0,00	0,00	+11,51	+8,59	+2,92
Autres	2 417,97	2 497,97	0,00	0,00	-1,25	+104,55	+75,41	+29,14
<b>Total</b>	<b>2 661,60</b>	<b>2 774,41</b>	<b>-2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,25</b>	<b>+116,06</b>	<b>+84,00</b>	<b>+32,06</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+7,00	280,00
Autres	+43,00	2 513,00
<b>Total</b>	<b>+50,00</b>	<b>2 793,00</b>

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	151,62
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 501,81
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	29,16
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	91,82
<b>Total</b>	<b>2 774,41</b>

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 151,62 ETPT dont 14 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 18 personnels techniques, 110,6 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2501,8 ETPT. Elle se décline en 17 personnels administratifs de catégorie A, 21 personnels administratifs de catégorie B, 20 personnels administratifs de catégorie C, 479 personnels techniques, 1 583,8 personnels militaires, 38 ouvriers et ouvrières d'État, 54 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 289 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 29,1 ETPT dont 10 personnels administratifs de catégorie A, 7 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 5 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 91,8 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 33 personnels techniques, 55 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 2 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
33,00	0,48	0,19

Il est prévu que 33 apprentis bénéficient d'un contrat au titre de l'année scolaire 2025-2026.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « administration générale et territoriale de l'État ».

#### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>143 820 367</b>	<b>153 883 972</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>95 569 650</b>	<b>97 960 546</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	72 369 657	74 900 540
– Civils (y.c. ATI)	15 317 161	15 582 047
– Militaires	57 052 496	59 318 493
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 199 993	23 060 006
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 275 629</b>	<b>1 286 661</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>240 665 646</b>	<b>253 131 179</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>168 295 989</b>	<b>178 230 639</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions est de 74,9 M€, dont 15,5 M€ pour les personnels civils et 59,3 M€ pour les personnels militaires. Le taux de CAS pour les personnels civils augmente en 2026 pour passer de 78,6 à 82,6 %. Il demeure inchangé pour les militaires à 126,07 %;

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La ligne « prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 400 k€ au titre de la prise en charge par l'État de la protection sociale complémentaire des personnels civils du ministère de l'intérieur. Pour mémoire, la mesure a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les personnels militaires.

Cette ligne inclut également un montant de 200 000 € pour 20 bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>157,17</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	174,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,09
Débasage de dépenses au profil atypique :	-17,35
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,40
– Mesures de restructurations	-0,25
– Autres	-15,70
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,98</b>
EAP schéma d'emplois 2025	1,35
Schéma d'emplois 2026	1,63
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,93</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>6,32</b>
GVT positif	2,62
GVT négatif	3,69
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>9,45</b>
Indemnisation des jours de CET	1,10
Mesures de restructurations	0,25
Autres	8,10
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,39</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,40
Autres	-0,01
<b>Total</b>	<b>178,23</b>

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2025 portent principalement sur :

- le paiement des indemnités de sujétions d'affectation opérationnelle versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) à -13,5 M€. Le montant de ces indemnités a été prévu en forte hausse, sur l'exercice 2025, du fait des projections des forces dans les territoires d'outre-mer et notamment à Mayotte, après le passage du cyclone Chido;
- le versement des astreintes (-2,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur :

- le versement de l'ISAO, rebasé à hauteur de 6 M€, soit un montant 2026 correspondant au niveau moyen constaté sur les exercices antérieurs sur ce poste de dépenses hors crises outre-mer majeures;
- le paiement des astreintes à un niveau stable (2,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur les dépenses de protection sociale complémentaire pour un montant de 396 k€. Sous réserve

d'affiliation à une mutuelle santé identifiée par le ministère, une part de 50 % des frais est prise en charge par l'État. La mise en œuvre pour les personnels civils a été décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A noter que pour les militaires, la dépense a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Le GVT positif pour la prévision de masse salariale 2026 est estimé à 2,82 %, ce qui représente une progression de la masse salariale hors CAS de 2,62 M€.

Le GVT négatif, ou « effet de noria », est la conséquence de l'effet de la rémunération des personnels sortants par rapport aux personnels entrants. Pour 2026, il est estimé à +3,69 M€ (2 % de la masse salariale), résultat positif en raison du poids du renouvellement annuel du contingent de jeunes militaires engendrant des coûts moyens de sortie du programme inférieurs aux coûts d'entrée. En effet, les jeunes recrues de l'armée de terre ont un statut de volontaires pendant 6 mois, période à l'issue de laquelle, ils deviennent des engagés définitifs (avec un doublement de leur solde, pris en compte dans le coût d'entrée), soit ils quittent le programme.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	50 731	51 916	54 073	39 037	40 282	41 527
Personnels administratifs cat B	45 303	48 092	47 132	34 361	35 354	36 348
Personnels administratifs cat C	44 982	44 925	44 867	35 587	35 459	35 331
Personnels techniques	52 369	64 502	76 636	42 319	53 755	65 192
Militaires (hors gendarmes)	48 976	57 970	33 508	40 231	33 817	27 403
Ouvriers d'Etat	0	50 197	50 197	0	39 470	39 470
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	75 006	99 474	126 943	59 681	85 015	110 349
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	65 883	72 857	79 832	54 652	61 093	67 535

Les coûts moyens d'entrée des militaires affichés sont supérieurs aux coûts moyens de sortie, les premiers étant valorisés hors jeunes recrues volontaires de l'armée de terre (VDAT qui touchent une solde inférieure avant leur intégration en tant qu'engagés après 7 mois) pour éviter un effet de sous-prévision du coût réel des entrées, à la différence des coûts moyens de sortie qui intègrent cette population très volatile.

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						468 253	565 547
Création d'un emploi fonctionnel de chef des services techniques	1	A	Chef des services techniques	10-2025	9	3 210	4 280
Indemnité spécifique de haute responsabilité	1	Officier	Officier supérieur	10-2025	9	10 000	13 333
Parcours rénové de carrière des officiers (grille des officiers de l'armée)	154	A	Officiers	12-2025	11	280 000	305 455
Prime de commandement et de responsabilité militaire	23	A	FORMISC	07-2025	6	17 604	35 208

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance		A	Encadrement et application de la police nationale	12-2025	11	10 920	11 913
Revalorisation des agents principaux des services techniques	91	C	Agents des services techniques	10-2025	9	59 291	79 055
Revalorisations des astreintes / interventions	137	A, B et C	Tous cors administratifs, techniques et spécialisés	10-2025	9	87 228	116 304
Mesures indemnitaires						1 458 603	1 458 603
Protocole 2023 personnels navigants	300		Pilotes de la sécurité civile	01-2026	12	1 208 603	1 208 603
Protocole 2024 cadres et techniciens aéronautiques	80		Cadres et techniciens aéronautiques	01-2026	12	250 000	250 000
<b>Total</b>						<b>1 926 856</b>	<b>2 024 150</b>

Une enveloppe catégorielle à hauteur de 1,9 M€ est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires. Cette enveloppe couvre exclusivement les revalorisations liées à des mesures catégorielles antérieures et ayant des impacts budgétaires en 2026. Elles concernent essentiellement :

- les personnels navigants et techniciens au sol du groupement des moyens aériens. Deux protocoles, validés respectivement en 2023 et 2024, induisent des revalorisations échelonnées sur 4 années à compter de leur mise en œuvre;

- les personnels militaires affectés sur le programme 161. Les textes règlementant l'application de ces mesures ont également fait l'objet d'une validation sur l'exercice précédent.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2026 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

## COUTS SYNTHETIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### NEXSIS

Conduit par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile.

NexSIS 18-112 constitue une plateforme numérique centralisée permettant la mise à disposition des centres de traitement des alertes des services d'incendie et de secours d'assurer la collecte des communications d'urgence, du traitement des alertes et la gestion des opérations de secours.

Le système NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des services d'incendie et de secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile, et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

#### COUT ET DUREE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	86,31	76,76	32,12	29,37	39,00	37,00	40,00	38,00	78,59	94,89	276,02	276,02
Titre 2	5,69	5,69	1,64	1,64	2,03	2,03	2,10	2,10	12,52	12,52	23,98	23,98
<b>Total</b>	<b>92,00</b>	<b>82,45</b>	<b>33,76</b>	<b>31,01</b>	<b>41,03</b>	<b>39,03</b>	<b>42,10</b>	<b>40,10</b>	<b>91,11</b>	<b>107,41</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	300,00	+469,26
Durée totale en mois	72	156	+116,67

##### Précisions méthodologiques

- **Coût détaillé par nature** : les montants présentés ci-dessous intègrent les coûts de fonctionnement HT2. En effet, l'ANSC étant un opérateur dédié à l'unique programme NexSIS 18-112, il est désormais considéré que l'ensemble des coûts supportés par l'agence doivent être intégrés au programme. De ce fait, ces coûts s'ajoutent aux autorisations d'engagement et crédits de paiement exclusivement réalisés pour les dépenses directement rattachés au projet (développements informatiques, dépenses de personnel informatiques, assistance informatique...).
- **Évolution du coût et de la durée** : il n'y a pas dévolution du coût et de la durée depuis le précédent PAP. L'estimation initiale à 52,7 M€ avait été réalisée selon la méthode d'analyse et de remontée de la valeur de la DINUM (coût de la construction de la première version de l'outil sur 36 mois +24 mois de MCO). Cette méthode n'intégrait donc pas les coûts de déploiement vers 99 SIS, les coûts de fonctionnement T2 et HT2 sur 10 ans ainsi que les autres charges associées notamment à la construction et au maintien du réseau SECOURIR (au départ du projet, la collecte et l'acheminement des appels restait à la charge des SIS). À titre d'illustration, l'enrichissement du projet par la création du réseau

*SECOURIR adapté aux exigences d'un déploiement d'un système d'information essentiel, associé à une meilleure connaissance des coûts, engendre une évolution à la hausse du projet NexSIS de 82 M€ (31 M€ au titre de la construction et 51 M€ au titre du fonctionnement).*

Le coût total du projet est estimé à 300 M€ ; soit 150 M€ au titre de la construction des solutions NexSIS 18-112 et SECOURIR et 150 M€ au titre de leurs fonctionnements. Le financement du projet est réparti entre les deux partenaires financiers de l'ANSC : l'État à hauteur de 100 M€, et les services d'incendie et de secours (SIS) pour 200 M€.

Le calendrier de déploiement exhaustif de la solution NexSIS 18-112 au sein des 100 SIS (courant 2028) et le modèle de financement portent un cadencement moyen de dépenses à hauteur de 40 M€ en moyenne par an sur la période 2024-2027. Cet objectif de dépenses inscrit dans le PLF 2025 est maintenu en PLF 2026 afin de garantir l'évolutivité, la maintenance et l'infogérance des solutions NexSIS 18-112 et SECOURIR d'une part et leur déploiement au sein des SIS de l'autre.

Le modèle de financement et sa déclinaison calendaire requiert également la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette participation demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui pèsent également sur ces établissements.

De ce fait, la programmation des crédits correspondants aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait en effet un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant également une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous-utilisée par les SIS).

## GAINS DU PROJET

### Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	8,60	8,60	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	86,00	86,00	0,00
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour un coût complet moyen évalué à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu au remboursement par l'État de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Ce montant versé à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€ par SDIS en rythme décennal.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé au projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Suite aux actions de communication pour faire connaître le produit, incluant des démonstrations *in situ* et au Congrès annuel des sapeurs-pompiers de France, ils sont de plus en plus nombreux à y renoncer. Ainsi, sur la période 2018 à 2024, il est estimé que près de 60 SIS n'ont pas effectué ces dépenses, soit un montant de moindre dépense pour l'État de 40 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS sur la période décennale indiquée, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'autocommutateurs téléphoniques (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à plus de 8 M€.

N'est pas comptabilisée ci-dessus l'économie de subventions potentielles pour les investissements structurants des SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS<sup>2</sup> au titre de leurs dépenses informatiques liées à leurs SI. Ce gain annuel moyen global peut être ainsi estimé à 4,4 M€. Au total, en comptant cette économie générée sur d'autres programmes, le gain annuel estimé atteint 12,4 M€.

Toutefois, ces gains sont dépendants de facteurs de risque quant à leur matérialisation :

- Risque sur les financements, induisant un étalement de la période de déploiement et donc un surcoût du projet (estimé à 10 M€ par an) et par conséquent un décalage de l'équilibre financier et budgétaire de l'agence du fait du report des recettes propres issues de l'usage des produits par les SIS déployés.
- Risque sur les ETP, l'absence de capacité de recrutement interne fait reposer le projet sur de la prestation externe dont les coûts d'expertise et d'accompagnement sont importants. Par ailleurs, du fait d'un ratio internes/externes loin des standards de la DINUM, le risque sur les ETP concerne aussi la pérennité des compétences au sein de l'agence.

## GAINS QUALITATIFS

### *Au bénéfice des usagers*

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, notamment en cas d'événements majeurs coordonnés par l'État, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques), les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. À ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mises en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

#### **Au bénéfice de l'État**

La DGSCGC assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et, le cas échéant, déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils de la DGSCGC ne permettent pas une prise en compte et une centralisation optimales en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
868 140 784	0	782 357 136	616 024 918	737 991 532

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
737 991 532	266 140 542 0	178 240 020	123 666 740	169 944 230
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
741 810 390 17 800 000	363 450 681 17 800 000	93 211 530	66 693 212	218 454 967
<b>Totaux</b>	<b>647 391 223</b>	<b>271 451 550</b>	<b>190 359 952</b>	<b>388 399 197</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
50,19 %	12,27 %	8,78 %	28,76 %

## Justification par action

### ACTION (6,8 %)

#### 11 – Prévention et gestion de crises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>52 929 732</b>	<b>51 549 732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	30 029 732	30 029 732	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 029 732	30 029 732	0	0
Dépenses d'investissement	8 280 000	6 900 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 280 000	6 900 000	0	0
Dépenses d'intervention	14 620 000	14 620 000	0	0
Transferts aux ménages	50 000	50 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 570 000	14 570 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>14 497 990</b>	<b>14 497 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	14 497 990	14 497 990	0	0
Rémunérations d'activité	8 667 856	8 667 856	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 764 754	5 764 754	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	65 380	65 380	0	0
<b>Total</b>	<b>67 427 722</b>	<b>66 047 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement (CNCMFE) aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT). Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV / Infopublic). Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.

- **la solidarité nationale,** qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence. En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits de secours d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.

- **la prévention opérationnelle et la protection des populations :** le développement d'une capacité nationale en matière de réponse à un événement nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (chaînes de décontamination,

véhicules de détection, d'identification et de prélèvement) et de soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.

- **l'activité opérationnelle** : produit retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Application du protocole Héphaïstos (0,60 M€ en AE et en CP)**

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation des moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations, en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

### **Produit retardant (7,65 M€ en AE et en CP)**

Les additifs, et plus particulièrement le produit retardant long terme terrestre et aérien, font partie des principaux outils opérationnels des moyens nationaux. Systématiquement associé à la flotte d'avions bombardiers de type DASH ou AIR-TRACTOR engagés en lutte ou dans le cadre de guets aériens armés, le retardant limite fortement la propagation d'un sinistre naissant et abaisse son intensité permettant aux moyens terrestres de réaliser l'extinction en sécurité. Par ailleurs, les « barrières » de retardant posées dans le cadre de manœuvres d'anticipation montrent chaque année leur pertinence en protégeant des compartiments de terrain ou des enjeux particuliers (infrastructures). Enfin, en plus de permettre une application encore plus précise, l'emploi du retardant terrestre peut être réalisé par les moyens nationaux y compris de nuit.

Afin de couvrir l'ensemble des territoires concernés par le risque d'incendie, la DGSCGC déploie un dispositif temporaire de stations d'avitaillement pour les avions (pélicandromes mobiles) ainsi que pour les moyens terrestres (stations mobiles retardant) à l'occasion de la saison estivale.

Le marché public relatif à la fourniture d'additif retardant a été renouvelé en juillet 2024. A l'instar du précédent, il couvre également la maintenance préventive et curative des stations d'avitaillement.

Si les coûts annuels liés à la maintenance des stations sont connus, ceux correspondant à la couverture opérationnelle nationale doivent s'adapter à l'appréciation du risque et son évolution nationale. En revanche, les coûts liés à la consommation d'additif dépendent de l'intensité de la campagne estivale.

### **Carburant des avions et des hélicoptères (18,56 M€ en AE et en CP)**

Les tarifs des hydrocarbures ont subi une forte inflation depuis 2022. Après un pic en 2024, une très légère baisse est observée en 2025. Le montant des crédits demandés en faveur du carburant des aéronefs permet à la DGSCGC d'assurer une saison feux de forêts de moyenne intensité et de répondre aux secours à la population.

### **Exercices de gestion de crise (0,23 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des exercices de gestion de crise territoriaux organisés par les préfetures de département ou de zone de défense et de sécurité. L'organisation de ces exercices s'inscrit dans le cadre doctrinal d'une instruction ministérielle désormais annuelle.

### **Provision pour réquisitions préfectorales (0,2 M€ en AE et en CP)**

Une provision est constituée sur le programme 161 afin d'anticiper les éventuels besoins de paiements mis exceptionnellement à la charge de la DGSCGC dans le cadre de réquisitions effectuées par les préfets. Cette provision a vocation à couvrir les réquisitions préfectorales réalisées sur la base des dispositions du code de la sécurité intérieure, dans la limite des missions de sécurité civile.

#### **Entretien du réseau national d'alerte (0,04 M€ en AE et en CP)**

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

#### **Fonctionnement du SAIP (1,4 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive). Il correspond au montant annuel acté dans le marché.

#### **Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (0,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile. Les équipements sont déployés au sein de ses unités ou dans les SIS et permettent aussi de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

#### **Activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (0,075 M€ en AE et en CP)**

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en charge par les préfetures et liées à la présence de personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) et les états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ). Il s'agit essentiellement de dépenses d'alimentation, de frais de déplacement et de formation des militaires concernés.

#### **Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (0,36 M€ en AE et en CP)**

Créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE) est un service à compétence nationale. Installé dans les locaux de l'ENSOSP, à Aix-en-Provence, et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre d'un protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **SAIP Investissement (3,3 M€ en AE et 4 M€ en CP)**

Ces crédits sont principalement destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat et l'installation d'équipements (armoires de commandes et cartes SIM), spécifiquement développés afin de s'adapter aux contraintes liées à l'arrêt d'usage progressif de l'INPT à compter de 2025 et de son décommissionnement à partir de 2027. L'objectif est de finaliser le remplacement des 2200 sites par du matériel permettant un déclenchement via la 4G.

Ce parc doit être augmenté de 290 installations supplémentaires. A l'horizon 2030, le dispositif SAIP devrait être constitué de plus de 2 550 sites qu'il faudra maintenir en condition opérationnelle.

**Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)**

Les dépenses sont planifiées dans le cadre des contrats capacitaires interministériels NRBC pluriannuels pilotés par le SGDSN. Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC ou les SIS de matériels majeurs, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées. Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle aux menaces NRBC en vue des grands événements.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Colonnes de renfort (13,3 M€ en AE et en CP)**

En cas d'engagement opérationnel demandé par l'État, celui-ci prend en charge la mobilisation de ses propres moyens et de ceux des sapeurs-pompiers extérieurs au département impacté. Les dépenses couvertes sont les frais de personnel des sapeurs-pompiers, les frais de transport (carburant, péages, repas, forfaits pneumatiques, titres de transport), et les éventuels dégâts matériels engendrés.

Si les ressources locales sont insuffisantes, des colonnes de renfort peuvent être déployées lors d'événements météorologiques (par exemple en 2025 : inondations en Ille et Vilaine en janvier, repositionnements face aux niveaux de risque feux de forêts et renforts dans l'Aude en août 2025, cyclones Chido à Mayotte et Garance à La Réunion) ou d'événements majeurs (violences urbaines en Nouvelle Calédonie). L'importance des moyens mobilisés dépend du niveau d'activité opérationnelle, en particulier de l'intensité de la saison des feux de forêt.

**Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (0,05 M€ en AE et en CP)**

L'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels au lendemain d'une crise d'ampleur. Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

**Actions de prévention des feux de forêt (0,5 M€ en AE et en CP)**

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial.

**Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (0,77 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, opérateur de l'État, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), ainsi qu'à ceux de l'Association française du génie parasismique.

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État, tels que Météo-France, le bureau de recherche géologique et minière, le service hydrographique et océanographique de la marine, et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques.

La DGSCGC verse enfin chaque année par convention une subvention à la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

**ACTION (70,9 %)****12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>478 045 490</b>	<b>343 663 910</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>
Dépenses de fonctionnement	228 236 864	188 172 120	3 500 000	3 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	228 236 864	188 172 120	3 500 000	3 500 000
Dépenses d'investissement	249 808 626	155 491 790	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	249 808 626	155 491 790	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>227 843 122</b>	<b>227 843 122</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	227 843 122	227 843 122	0	0
Rémunérations d'activité	138 183 870	138 183 870	0	0
Cotisations et contributions sociales	88 697 523	88 697 523	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	961 729	961 729	0	0
<b>Total</b>	<b>705 888 612</b>	<b>571 507 032</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>

En 2026, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de l'implantation, de la formation et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et la programmation pluriannuelle du renouvellement des équipements.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200 composent la flotte. Les crédits de cette sous-action permettent d'assurer le soutien des équipages, de pourvoir au maintien en condition opérationnelle des aéronefs et du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. En outre, un marché d'acquisition de deux bombardiers d'eau de type Canadair DHC 515, financé majoritairement par des fonds européens été signé en août 2024 pour une livraison attendue en 2028. Dans le droit fil des mesures annoncées par le Président de la République pour renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêts, ce marché prévoit également une option pour l'acquisition de 14 appareils supplémentaires en vue du renouvellement et du renforcement de la flotte actuelle de Canadair. Deux Canadair feront, dans ce cadre, l'objet d'une commande en 2026 sur les fonds propres de la DGSCGC.

- **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions de la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des quatre unités (Nogent-le-Rotrou, Corte, Brignoles et l'implantation modulaires provisoires de Libourne dans l'attente de la réalisation de cette 4<sup>e</sup> base) et de leur état-major. Elle comprend également les crédits nécessaires à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 300 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin

d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger.

À titre d'illustration, 2025 a été marqué par l'engagement massif de la BMSC à Mayotte à la suite du cyclone Chido en décembre 2024. En parallèle de la crise Chido, la BMSC a projeté un détachement de production d'eau potable en janvier 2025 à la Réunion où la population était confrontée à une sécheresse inédite, puis en mars, toujours à la Réunion, un détachement spécialisé en interventions post-cycloniques est intervenu après le passage du cyclone Garance durant deux semaines. Par ailleurs, la BMSC a participé à l'évacuation de ressortissants français du Moyen Orient depuis Chypre en juin 2025 en appui du MEAE.

Ces moyens nationaux assurent également l'armement de 17 modules d'interventions sur les 21 modules français certifiés proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne et régulièrement certifiés par les instances européennes. En 2025, deux détachements de lutte contre les feux de forêts ont été engagés : le premier en préventif en Grèce ; le second pour venir en aide à l'Espagne.

• **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveau des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes.

Un marché d'acquisition de 36 nouveaux H145 neufs a été notifié en décembre 2023. La livraison des appareils s'étale de fin 2024 à 2029. Trois appareils ont été livrés en décembre 2024, 8 nouveaux appareils sont attendus en 2025 et 8 appareils supplémentaires en 2026.

Enfin, un marché de location d'hélicoptères bombardiers d'eau pluriannuel a été signé pour 4 ans en 2023. Modulaire, selon les besoins, ce marché peut aller jusqu'à la location de 10 hélicoptères dont 4 de la classe des 11 tonnes.

• **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** comprend les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ) sur le territoire national. Ces actions sont opérées dans le cadre de la dépollution pyrotechnique des sols, la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte contre le terrorisme, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects d'autre part. Pour remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage dispose de 25 sites de déminage sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose par ailleurs d'un centre de stockage de munitions chimiques et d'un centre de formation et de soutien du déminage. La coordination du groupement est assurée par une direction centrale située à Paris. L'activité 2025, telle qu'arrêtée au 31 juillet représente 9 480 interventions au total, dont 22 % de levée de doute, assistances à perquisition et sécurisations. Par ailleurs, 257 tonnes de munitions actives ont été collectées.

• **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériel commandé par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et du matériel de la réserve nationale (RN), mise en œuvre du matériel de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM (élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Maintenance des aéronefs (167,05 M€ en AE et 124,32 M€ en CP)**

Ce poste de dépense prévoit l'entretien des aéronefs du groupement des moyens aériens (GMA). Ces crédits permettent d'une part, d'assurer la maintenance de la flotte « avions » pour garantir l'activité opérationnelle notamment durant la saison feux de forêt et assurer la formation des équipages. Le budget inscrit est calibré pour une activité moyenne.

La maintenance de la flotte hélicoptères est assurée, à titre principal, en régie par les techniciens du GHSC basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la sécurité civile s'est associée, pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des Armées négociés par la Direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Le montant en AE est principalement dédié au renouvellement du marché pluriannuel du MCO des hélicoptères.

### **Coopération au profit de tiers (0,56 M€ en AE et en CP)**

Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien des hélicoptères « dauphins » positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

### **Location d'aéronefs (30 M€ en AE et en CP)**

La mise en place de moyens suffisants face aux risques feux de forêt nécessite la location d'aéronefs pour les périodes les plus tendues, en attendant l'arrivée de nouveaux appareils bombardiers d'eau dans la flotte propre de la sécurité civile.

Depuis 2023, la DGSCGC bénéficie, dans le cadre d'un contrat de location pluriannuel, de 10 hélicoptères bombardiers d'eau de juin à septembre selon une montée en puissance progressive. Cette flotte se compose de 6 appareils lourds (de type super puma) et de 4 appareils plus légers ; elle peut être prépositionnée sur le territoire, y compris en Corse, en fonction de l'intensité prévisible des risques. Ces hélicoptères ont l'avantage d'être rapidement déployés sur les dépôts de feux, conformément à la doctrine française, et de se recharger en eau rapidement afin de multiplier les largages. Ces hélicoptères bombardiers d'eau agissent en complémentarité avec la flotte d'avions de la DGSCGC, qu'il s'agisse des Canadair et des DASH. Par ailleurs, parmi cette flotte, la DGSCGC met à disposition de l'Union européenne un hélicoptère lourd dans le cadre du programme rescEU afin de répondre aux sollicitations des pays membres au titre de la solidarité européenne.

Depuis 2024, la DGSCGC a également renforcé sa capacité d'intervention en notifiant un contrat de location de 6 avions légers de type Air tractor d'une capacité de 3 000 litres.

### **Interventions UIISC (0,25 M€ en AE et en CP)**

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'instruction de la BMSC, notamment mises en œuvre par les avances de trésorerie de l'activité des forces (ATAF), par la trésorerie militaire (TM) pour les RIISC et réalisées en France ou à l'étranger. Ces dépenses font l'objet d'une forte variabilité en fonction de l'activité opérationnelle de la BMSC.

### **Taxes aéronautiques (1,3 M€ en AE et en CP)**

La programmation 2026 est maintenue à 1,3 M€.

### **Neutralisation des engins explosifs (2,75 M€ en AE et en CP)**

Les crédits prévus seront consacrés au traitement des engins explosifs, qu'ils soient improvisés ou liés aux conflits mondiaux, de la collecte à leur destruction. Les consommables (caisses palettes, sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions constituent des dépenses récurrentes. La dépense

concernera également le renouvellement des détonateurs et la production d'expertise sur les moyens de destruction.

#### **Habillement des moyens nationaux terrestres (2,24 M€ en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits sont principalement consacrés à l'habillement du personnel, en première dotation ou en renouvellement des effets, notamment en équipements de protection individuelle (EPI). Cette enveloppe permet également le renouvellement du campement, couchage et ameublement de la troupe, par des acquisitions en partie réalisées auprès des armées. L'enveloppe 2026 permettra de poursuivre ces acquisitions, avec un effort particulier au profit de l'UIISC4 de Libourne pour laquelle les dotations individuelles et le stock de roulement doivent être constitués. Elle permettra renouvellement et mise aux normes techniques des différents EPI : casques, sous-vêtements ignifugés, vestes pantalons et gants textiles, chaussures d'intervention.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits alloués permettront le financement des nouveaux paquetages.

#### **MCO des véhicules et matériels majeurs (3,92 M€ en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée mis en œuvre par la BMSC (véhicules d'intervention majeur, capacité de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise (MAGEC). Cette ligne budgétaire est très liée à l'engagement opérationnel, compte tenu d'un haut niveau d'engagement de la troupe et du matériel. Les crédits prévus, permettent également le maintien à niveau des outillages et équipements des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, la dépense permet le maintien en condition opérationnelle de tous les équipements du déminage, notamment les véhicules, les bateaux soutenant l'activité des démineurs plongeurs et en grande partie la réparation des robots et des brouilleurs.

#### **Matériels radio des moyens nationaux (0,86 M€ en AE et 0,76 en CP)**

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogiques et numériques en service dans les quatre unités militaires ainsi que la dotation en radiocommunication des équipes d'intervention du déminage.

#### **Formation et sécurité du personnel (4,09 M€ en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits couvrent les besoins en formation et maintien des compétences du personnel militaire des UIISC, des ESOL et de l'état-major des FORMISC, afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité pour le personnel et les populations. La plupart des formations répondent à des exigences réglementaires, de sécurité ou encore de standard de certification des unités. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacement afférents à l'activité de formation (stagiaire et formateurs).

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits concernent l'achat du matériel requis à la formation des démineurs (niveaux, recyclage, conduite de matières dangereuses...), les frais de déplacement des formateurs et des stagiaires. Des formations sont également préconisées dans la gestion de crises et la gestion du risque pyrotechnique.

Concernant les moyens aériens, outre les formations obligatoires récurrentes, le programme prévisionnel de formation de l'année 2026 tient compte du déploiement du nouvel appareil H145 et prévoit la formation de tous les personnels navigants et des techniciens du GHSC. Par ailleurs, le programme de formation qualifiante des navigants « Dash » se poursuit en 2026.

#### **Réserve nationale fonctionnement (0,7 M€ en AE et en CP)**

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objet de garantir à *minima* l'entretien, la réparation et le maintien en condition opérationnelle, ainsi que le renouvellement des articles consommables stockés dans les ESOL, afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux situations de crise d'urgence. Ce budget prévu n'inclut pas le coût de son éventuel déploiement.

#### **ESCRIM Fonctionnement (0,13 M€ en AE et en CP)**

Les crédits programmés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis conjointement en œuvre par le SDIS 30 et par le groupement des moyens nationaux terrestres (UIISC7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS 30, le maintien en condition de leur matériel et un exercice majeur annuel. Le contrôle, les réparations et le renouvellement du matériel des différents détachements de l'ESCRIM (logistique, chirurgical et appui médical hospitalisé), l'achat et le stockage de médicaments et de produits de santé. Il a fait l'objet d'une certification *Emergency Medical Team* de niveau 2 de l'OMS depuis 2022. L'ESCRIM est déployé à l'occasion de catastrophes de toute nature, comme par exemple à Mayotte suite au cyclone Chido.

#### **Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7,73 M€ en AE et en CP)**

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits pour le fonctionnement des 27 sites délocalisés (25 centres ou antennes de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage) ont vocation à couvrir les dépenses liées aux contrats de prestation de services (maintenance périodique des petits équipements, de la sécurité incendie, de surveillance des sites, d'entretien des sites, restauration du centre de formation et de soutien), les frais de mission et de renfort. De plus, l'enveloppe prévoit l'achat des fournitures courantes (consommable, outils).

S'agissant du groupement des moyens aériens, l'enveloppe prévoit notamment l'exécution du marché de restauration de la base de sécurité civile (BSC) et les frais de mission liés aux déplacements professionnels autres que les formations (renforts sur bases, détachements saisonniers...).

La prévision intègre enfin les dépenses de fonctionnement des 4 sites de la BMSC (Nogent-le-Rotrou, Corte, Brignoles et Libourne).

#### **Entretien courant des bâtiments (1,8 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, et l'adaptation des bâtiments, lors de la réalisation des travaux d'entretien, aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

#### **Location de bâtiments (0,52 M€ en AE et 1 M€ en CP)**

Les crédits programmés correspondent aux prises à bail des moyens nationaux.

#### **Autres dépenses immobilières de l'occupant (4,32 M€ en AE et 6,60 M€ en CP)**

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers. La programmation recouvre les dépenses de fluides, de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **Réserve nationale Investissement (1,10 M€ en AE et en CP)**

Le budget investissement de la réserve nationale permet l'acquisition de moyens innovants rendus nécessaire par l'évolution des crises de sécurité civile et des risques majeurs (risque climatique, mouvements de population...). Ces crédits seront notamment destinés à la montée en puissance des moyens de pompage lourd de nouvelle génération, de moyens dédiés au soutien de l'homme ainsi qu'à la finalisation de la mise en place des espaces de stockage et à leur mise en place dans les outre-mer.

#### **Modernisation et équipement des aéronefs (6,5 M€ en AE et 4 M€ en CP)**

Les crédits programmés prévoient la poursuite de l'exécution du marché de rénovation des Canadair notifié en 2022 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour global navigation satellite system).

**Acquisition d'aéronefs (209,3 M€ en AE et 118 M€ en CP)**

L'essentiel des crédits en CP (98 M€) porte sur le marché de renouvellement de la flotte hélicoptères notifié fin 2023 afin d'acquérir 36 appareils neufs de type H145.

En outre, en 2026, l'engagement d'une commande de 2 Canadairs DHC515 supplémentaire est prévu à hauteur de 209,3 M€ en AE et de 20 M€ en CP pour paiement de l'avance contractuelle.

**Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (10,98 M€ en AE et 12,48 M€ en CP)**

Concernant les formations militaires, les besoins à couvrir concernent notamment la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du matériel majeur d'intervention des formations militaires indispensables à une réponse opérationnelle cohérente dans les différents domaines, feux de forêt, NRBC, secours aux populations (inondations, séismes). S'agissant du groupement d'intervention du déminage, l'objectif poursuivi est le renouvellement du parc automobile selon une stratégie pluriannuelle.

**ESCRIM Investissement (0,38 M€ en AE et en CP)**

Les crédits programmés sont indispensables au maintien des capacités hospitalières et chirurgicales de l'ESCRIM. Les besoins en renouvellement sont importants dans la mesure où le déploiement de l'ESCRIM et les conditions parfois rustiques d'utilisation entraînent un vieillissement ou des dégradations rapides du matériel. Ils sont notamment destinés à l'acquisition et au renouvellement de matériel et d'appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation, ainsi que les différents espaces d'accueil et de traitement des victimes et patients. La certification EMT2 de l'OMS 2022 (cf. « ESCRIM fonctionnement ») implique des standards exigeants et des besoins accrus pour le maintien de la qualité technique afférente.

**Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (21,54 M€ en AE et 19,52 M€ en CP)**

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC.

Ces dépenses visent :

- À garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- À assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- À réaliser l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension) ;
- À réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- À prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

**FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 3,5 M€. Ce montant porte d'une part sur le remboursement des dépenses engagées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne (3 M€) et, d'autre part, sur la rémunération des services rendus par la DGSCGC (0,5 M€).

**ACTION (18,7 %)****13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>182 572 117</b>	<b>204 938 432</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	25 833 281	25 833 281	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 760 781	14 760 781	0	0
Subventions pour charges de service public	11 072 500	11 072 500	0	0
Dépenses d'intervention	154 812 548	177 178 863	0	0
Transferts aux ménages	36 600 000	36 600 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	114 338 548	114 338 548	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 874 000	26 240 315	0	0
Dépenses d'opérations financières	1 926 288	1 926 288	0	0
Dotations en fonds propres	1 926 288	1 926 288	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>3 253 243</b>	<b>3 253 243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	3 253 243	3 253 243	0	0
Rémunérations d'activité	2 095 421	2 095 421	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 134 144	1 134 144	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	23 678	23 678	0	0
<b>Total</b>	<b>185 825 360</b>	<b>208 191 675</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- La doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- La gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- L'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- L'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- La délivrance d'agrèments aux associations qui concourent à la sécurité civile ;
- La promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- Le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- La participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris - BSPP) ;
- La participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- La réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) frais de gestion (0,37 M€ en AE et en CP)**

Le régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP), explicité ci-après, confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion de ce régime. Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont inscrits au titre des dépenses de fonctionnement

### **Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS - SCSP NEX-SIS (11,07 M€ en AE et en CP)**

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) qui perçoit, à ce titre une subvention pour charge de service public.

### **Activité de la direction des sapeurs-pompiers (0,3 M€ en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au financement des dépenses de fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Elle inclut principalement des engagements liés à des conventions et contrats d'abonnement, signés avec différents opérateurs dont l'agence française de normalisation (AFNOR) et le comité français d'accréditation (COFRAC), ainsi que des dépenses résultant de la prescription d'études ponctuelles, de l'organisation de réunions ou séminaires.

### **Concours des sapeurs-pompiers professionnels (0,85 M€ en AE et en CP)**

L'article L452-3 du code général de la fonction publique prévoit que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion (CDG) des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B, fassent l'objet d'une compensation financière à la charge de l'État. Le montant est équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées.

En 2026, les CDG et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) bénéficieront au titre de l'organisation de ces concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'une compensation de 850 000 € répartie à hauteur de 800 000 € pour les CDG et de 50 000 € pour le CNFPT, par voie de convention.

### **Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (13,27 M€ en AE et en CP)**

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ces effectifs disposent d'une connaissance métier indispensable à la structure mais sont aussi mobilisés pour armer les états-majors de la zone de défense.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3,6 M€ en AE et en CP)**

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. L'ENSOSP n'étant pas considérée comme un opérateur de l'État, la participation est versée sous forme de subvention de titre 6 (dépense d'intervention).

### **Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (0,27 M€ en AE et 0,64 M€ en CP)**

La DGSCGC attribue annuellement des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile. L'enveloppe arrêtée s'élève à 0,27 M€. La répartition des subventions est ventilée autour de 3 grands blocs associatifs :

- les associations du réseau des sapeurs-pompiers de France (fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et œuvre des pupilles) ;
- les associations agréées de sécurité civile et notamment en leur sein celles contribuant à des missions spécifiques (secours en milieu en souterrain, déploiement de réseaux de communication en environnement dégradé) sans activité susceptible de générer des ressources propres tel que l'enseignement de formation aux premiers secours ;
- les associations participant à une politique publique portée par la DGSCGC.

Par ailleurs, la détermination du montant de la participation de l'État au financement du fonctionnement du centre national relais (CNR 114) est, en application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010, adossée au nombre d'appels reçus par le CNR 114. Une convention triennale pour la période 2024-2026, signée le 30 janvier 2024 par le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé et de la prévention et le centre hospitalier universitaire de Grenoble-Alpes fixe le montant prévisionnel de la contribution. Les AE ont été engagées en 2024. Les crédits de paiement sont versés au 30 juin de l'année A+1.

### **Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (36,6 M€ en AE et en CP)**

- Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, la caisse des dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991). Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique. Pour 2026, les crédits du RISP s'élèvent à 11,7 M€ en CP.
- L'activité de sapeurs-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Au titre de la NPFR, le financement par l'État prévu pour 2026 s'élève à 24,9 M€.

### **Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS - SIS<sup>2</sup> Subventions (22 M€ en CP)**

Depuis 2023, au titre de la dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (DSIS<sup>2</sup>), l'État accompagne financièrement la démarche des pactes capacitaires, définie par l'article L. 742-11-1 du code de la sécurité intérieure. Cette démarche vise à renforcer les moyens opérationnels des services d'incendie et de secours (SIS), par l'acquisition de matériels rares ou spécifiques cofinancés par l'État. Elle a vocation à améliorer les dispositifs de solidarité nationale en matière de réponse de sécurité civile.

### **Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Protection civile (0,44 M€ en AE et en CP)**

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

### **Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Brigade de sapeurs-pompiers (113,9 M€ en AE et en CP)**

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000 - 1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de

la ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le Conseil de Paris au mois de décembre (budget primitif), la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est fixé par le CGCT à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 78 % de dépenses de personnel. Le programme 161, verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

## DÉPENSES DOTATION EN FONDS PROPRES

### Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (1,93 M€ en AE et en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

## ACTION (3,6 %)

### 14 – Fonctionnement, soutien et logistique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>28 263 051</b>	<b>29 439 149</b>	<b>14 300 000</b>	<b>14 300 000</b>
Dépenses de fonctionnement	21 954 823	24 010 921	14 300 000	14 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 954 823	24 010 921	14 300 000	14 300 000
Dépenses d'investissement	6 108 228	5 228 228	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 108 228	5 228 228	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>7 536 824</b>	<b>7 536 824</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	7 536 824	7 536 824	0	0
Rémunérations d'activité	4 936 825	4 936 825	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 364 125	2 364 125	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	235 874	235 874	0	0
<b>Total</b>	<b>35 799 875</b>	<b>36 975 973</b>	<b>14 300 000</b>	<b>14 300 000</b>

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- L'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- Les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et
- Soutien logistique ;
- Les dépenses informatiques mutualisées ;
- Le carburant des véhicules terrestres ;
- Les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).
- Les projets numériques.

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **MCO des véhicules légers DGSCGC (0,44 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration centrale.

### **Carburant des véhicules terrestres (2,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

### **Dépenses de fonctionnement courant (3,17 M€ en AE et en CP)**

Cette activité budgétaire est composée des dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- Les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- Les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- Les dépenses d'envoi de colis ;
- Les frais de péage.

### **Activités liées à la gestion de crise (1,97 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la cellule interministérielle de crise (CIC). Ces crédits permettent également d'assurer :

- La conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise. Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS) poursuivra sa diffusion. Il sera ainsi décliné sous deux nouveaux formats : un premier à destination du public scolaire et un second dématérialisé pour permettre de toucher des publics éloignés de la culture de la résilience. L'effort budgétaire est maintenu en 2026 pour la journée nationale de la résilience (JNR) afin de permettre au dispositif de se déployer pleinement. Celui-ci a été instauré par le gouvernement afin d'encourager les manifestations de sensibilisation de la population. Ce dispositif s'appuie sur un appel à projet en ligne ouvert à tout type de structures (associations, collectivités territoriales, entreprises, établissements scolaires, particuliers, services de l'État, ...) ; l'objectif étant de favoriser les actions de sensibilisation aux risques majeurs (naturels et technologiques) sur l'ensemble du

territoire national (France hexagonale et outre-mer) afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui. Ces porteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour faciliter la concrétisation de leurs projets ;

- L'animation du réseau des acteurs territoriaux de la crise (préfectures et zones de défense et de sécurité), notamment l'organisation de séminaires et webinaires nationaux ;
- Le pilotage ainsi que la mise en œuvre d'une offre de formation renouvelée et qualifiante sur la thématique de la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux, dont les élus locaux, en développant des partenariats publics et privés ;
- Enfin, l'enveloppe peut être mobilisée pour financer des actions visant à comprendre les causes de l'apparition des crises et à améliorer l'anticipation de leur survenue.

#### **Dépenses informatiques et télécom. mutualisées - sac à dos numérique (1,88 M€ en AE et 2,38 M€ en CP)**

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes portables permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

#### **Applicatifs et systèmes (7,28 M€ en AE et 9,08 M€ en CP)**

Les dépenses de fonctionnement liées aux applications métier de la DGSCGC correspondent aux besoins de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de celles-ci, auxquels s'ajoutent les coûts de licences aéronautiques des moyens aériens de la sécurité civile. Un travail régulier est mené pour assurer la maîtrise de ces coûts de fonctionnement, notamment par la résorption d'une dette technologique importante et le décommissionnement des anciennes applications.

#### **Services d'hébergements (0,83 M€ en AE et 0,78 M€ en CP)**

Les applications métier de la sécurité civile sont hébergées au sein des infrastructures du ministère de l'Intérieur (Isocele et Cloud Pi), opérées par la DTNUM. Le coût des services associés repose sur des clés de répartition entre directions métier du ministère de l'Intérieur selon des critères quantitatifs, notamment le nombre d'utilisateurs ou le volume de données traitées.

#### **Transmissions (3,44 M€ en AE et 3,24 M€ en CP)**

Les dépenses de fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) sont supportées en grande partie par les services d'incendie et de secours, selon leur poids relatif à la population concernée, ainsi que par les SAMU, selon une convention. La DGSCGC finance le budget supplémentaire qui permet de couvrir la totalité des coûts.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **Acquisition de véhicules des services centraux (0,04 M€ en AE et en CP)**

Le montant programmé est destiné au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

#### **Applicatifs et systèmes (4,13 M€ en AE et 3,37 M€ en CP)**

La mise en service de nouvelles applications répond aux besoins de la Sécurité civile de disposer d'outils numériques efficaces dans le cadre de leurs missions. Au-delà des contraintes habituelles de sécurité, l'accent est désormais mis sur le caractère interopérable des nouvelles applications ainsi que sur la valorisation des données produites, dans un but de pilotage de l'activité, opérationnel pour les services métier, stratégique au plus haut niveau de la DGSCGC et du ministère de l'Intérieur. Cette modernisation technique et fonctionnelle nécessite des efforts particuliers en termes d'accompagnement au changement. Les coûts liés à la formation spécifique des agents sont inclus dans l'enveloppe prévue.

**Services d'hébergements (0,89 M€ en AE et 0,91 M€ en CP)**

La modernisation des applications métier s'inscrit dans une rénovation des infrastructures d'hébergement (Cloud Pi Gen2). En charge de ces chantiers techniques transverses, la DTNUM du ministère de l'Intérieur coordonne et mène les travaux afférents. Chaque direction métier du ministère est mise à contribution financière au prorata de son portefeuille d'applications, selon des critères partagés.

**Transmissions (1,05 M€ en AE et 0,91 M€ en CP)**

Les investissements liés à l'Infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) tendent à baisser significativement dans la perspective de l'arrivée prochaine du réseau radio du futur, appelé à remplacer l'INPT.

**FONDS DE CONCOURS**

Le financement de l'INPT s'appuie sur des recettes collectées auprès des services d'incendie et de secours (SIS) et des SAMU, rattachées via fonds de concours évalué à 14,3 M€ pour 2026. Pour l'essentiel, la répartition des versements est calculée sur le poids relatif de chaque SIS au regard de la population dont il assure la sécurité. S'agissant des SAMU, une convention détermine le montant de leur contribution de manière forfaitaire.

*Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État***RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)</b>	<b>9 494 300</b>	<b>9 494 300</b>	<b>11 072 500</b>	<b>11 072 500</b>
Subvention pour charges de service public	9 494 300	9 494 300	11 072 500	11 072 500
<b>Total</b>	<b>9 494 300</b>	<b>9 494 300</b>	<b>11 072 500</b>	<b>11 072 500</b>
Total des subventions pour charges de service public	9 494 300	9 494 300	11 072 500	11 072 500

Le montant de la subvention 2026 correspond à la trajectoire 2023-2027 de financement de l'opérateur et doit permettre de financer notamment le système de collecte et de routage intelligent des communications (SECOURIR) porté par l'ANSC.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			23	4	4			23	5	5
<b>Total ETPT</b>			<b>23</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>23</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	23
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>23</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

Le plafond d'emplois de l'ANSC est stable par rapport à 2025, maintenu en 2026 à hauteur de 23 ETPT.  
Le schéma d'emplois de l'opérateur pour 2026 est nul.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

### Missions

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le système NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels, via le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, NexSIS 18-112, et qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des alertes (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours ;
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif de géolocalisation automatique des communications d'urgence issue des téléphones mobiles multifonctions (le service AML) en France. Ce dispositif opérationnel depuis 2020, qui a permis la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, assure la géolocalisation des appels issus du 18, ainsi que ceux issus du 15, 114, 119, 191 et 196 et permet des gains dans les délais de réponses opérationnelles des services d'urgence.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des SIS et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement

(le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, le président du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

### **Perspectives 2026**

L'ANSC souhaite poursuivre sa méthode de travail qui lui a permis d'assurer la mise en exploitation opérationnelle nominale de la solution NexSIS 18-112 au sein des 4 premiers SIS.

Cette méthode s'appuie sur deux principes de réalité destinés à mener les services d'incendie et de secours (SIS) vers un fonctionnement nominal de NexSIS 18-112 : la progressivité et la Mise à l'Épreuve du Réel.

La progressivité apparaît comme l'approche la plus pragmatique car elle montre que « l'opérationnalité » de NexSIS 18-112 repose sur de multiples composantes au-delà de la simple mise à disposition d'un outil. Elle permet au produit de gagner progressivement en maturité et parfois à un rythme différent. Cette progressivité se caractérise par :

- Un produit opérationnel dans ses fonctionnalités et ses interfaces ;
- Des données opérationnelles en entrée, en sortie, tant sur le fond que sur la forme ;
- Des utilisateurs finaux opérationnels dans la pratique et l'organisation de leur métier d'aujourd'hui et de demain ;
- Un écosystème des sapeurs-pompiers opérationnel pour porter techniquement NexSIS (dans les CTA-CODIS, dans les CIS et avec les partenaires) ;
- Une capacité de soutien combinée du SIS et de l'ANSC concernant le produit et les remontées utilisateurs.

Le second principe, est de prévoir des mises à l'épreuve du réel. En positionnant « au fil de l'eau » des temps forts de Mises à l'Épreuve du Réel (MER), les SIS s'approprient de manière collective le projet qui gagne en maturité sur les cinq composantes rappelées ci-dessus. La MER permet ainsi d'affronter la réalité, seul moyen de se forger une intime conviction sur l'atteinte de l'opérationnalité multiforme.

Cette méthode de travail a permis de déployer NexSIS de manière opérationnelle dans quatre départements entre décembre 2023 et janvier 2025 (Corse-du-Sud, Var, Indre-et-Loire, Seine-et-Marne), faisant passer NexSIS du stade de projet à celui de produit opérationnel et le rythme le rythme de déploiement de 1 SIS tous les 3,5 mois (4 SIS entre décembre 2023 et janvier 2025) à 1,5 SIS tous les mois (5 SIS entre février et juillet 2025 - SIS de la Nièvre, de l'Ain, de l'Ardèche, du Lot et des Deux-Sèvres). Et dans un même temps le produit ONE, première brique de traitement des alertes, de catégorisation et d'orientation des appels a été mise en service au sein de la PFAU de la préfecture de police de Paris (Plateforme d'Appels Unique de Champéret regroupant police et pompiers).

En vue des déploiements de 2026, l'agence à engager dès 2025 des activités de déploiement dans de nombreux SIS. Ces travaux continueront sur l'année 2026. Ainsi, ce sont 23 SIS qui se rapprochent d'une mise en exploitation nominale au cours de l'année 2026. Ces SIS bénéficient de mise à l'épreuve du réel (MER) et progressent dans les cinq destinations de la méthodologie. Ils rejoindront les 20 SIS en exploitation nominale ; objectif d'ici à fin 2025.

Par ailleurs, le cockpit, espace physique, virtuel et dématérialisé de prise en charge des SIS en production pour un accompagnement réactif et de proximité (en HO et HNO) poursuit sa fonction de préfigurateur d'un véritable Centre National d'Assistance aux utilisateurs de la Sécurité Civile (CNAU-SC) et continue sa montée en charge.

Ainsi l'ANSC a définitivement transité dans son rôle d'exploitant de la solution NexSIS 18-112, exploitation sécurisée lui permettant de délivrer dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette optique, l'ANSC consolide son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. La mise en production d'une vingtaine de SIS prévues au terme de l'année 2026 et le service

d'infogérance rendu à la vingtaine de SIS déployés depuis 2023 nécessite la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels.

Ces perspectives requièrent, notamment comme acquise par l'agence, la participation de l'État dans le cadre des crédits votés en LOPMI. Ces perspectives requièrent également la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette participation demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui pèsent également sur ces services.

De ce fait, la réception des crédits de la part de l'État en adéquation aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous utilisé par les SIS).

#### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	9 494	9 494	11 073	11 073
Subvention pour charges de service public	9 494	9 494	11 073	11 073
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9 494</b>	<b>9 494</b>	<b>11 073</b>	<b>11 073</b>
Subvention pour charges de service public	9 494	9 494	11 073	11 073
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2026 et de la nature des recettes (investissement) attendues des services d'incendie et de secours, la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est intégralement programmée au titre de la subvention pour charge de service public à hauteur de 11,1 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>27</b>	<b>28</b>
– sous plafond	23	23
– hors plafond	4	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, le plafond d'emploi de l'agence est resté stable par rapport à 2024. La régularisation du poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été réalisée cette même année, portant ainsi le plafond d'emploi à 23 ETPT. A nouveau en 2026, il est prévu un schéma d'emploi neutre ce qui tempore le renforcement de ses effectifs de l'ANSC.

Il est à noter que les besoins de recrutement de l'ANSC concernent aujourd'hui les activités de déploiement et d'exploitation des solutions NexSIS et SECOURIR. Elles concernent aussi les activités du secrétariat général, en croissance du fait de la gestion des conventions notamment.

Les postes sont actuellement couverts par des prestataires, ce qui peut induire des surcoûts et un risque en termes de capitalisation de la connaissance interne.

Par ailleurs, l'ANSC poursuit son engagement pour l'apprentissage ce qui permet d'allier une formation diplômante sur un projet informatique innovant aux besoins de l'agence tout en participant à l'attractivité du secteur public dans le domaine de l'informatique. Il est ainsi programmé de disposer de 5 alternants au sein de l'ANSC.